

HD3616
.C2
A414
1970

ION ENERGY MINES
SOURCES POST OFF
FINANCE INDUSTRY T
E AND COMMERCE RES
RCH COUNCIL EXTERN
AIRS AGRICULTURE
RANSPORT REVENUE
BUREAU OF ST
ATISTICS
CMHC

**SERVICES FÉDÉRAUX À L'INTENTION
DES HOMMES
D'AFFAIRES**

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, OTTAWA



NW

DEPARTMENT OF INDUSTRY
TRADE & COMMERCE
LIBRARY
JUL 30 1973
AKED
BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

658
C212

**LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
PRÉSENTE UN EXPOSÉ DES**

**SERVICES
FÉDÉRAUX**

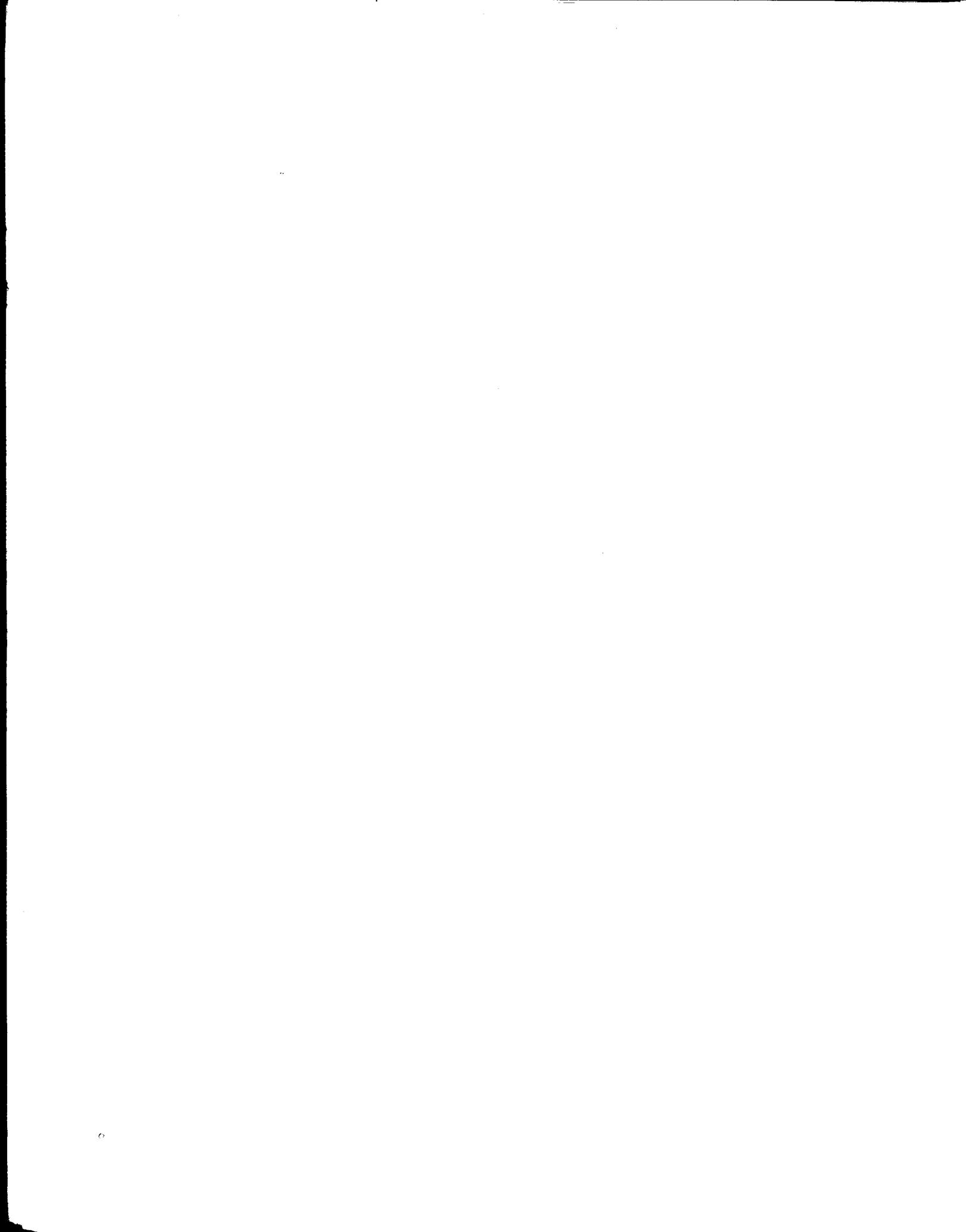
À L'INTENTION DES HOMMES D'AFFAIRES

**QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OFFRE
PAR L'ENTREMISE
DE SES MINISTÈRES ET ORGANISMES**



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS — À VOTRE SERVICE	3
ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE	4
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL	6
COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS	8
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	10
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	13
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS	18
MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS	21
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES	23
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES	25
MINISTÈRE DES FINANCES	27
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS	29
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN	33
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	35
MINISTÈRE DU TRAVAIL	39
MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION	42
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	44
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL	46
MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL	51
MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	54
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	56
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES	58
MINISTÈRE DES TRANSPORTS	62
BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	64
SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS	68
BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE	70
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES	72
MINISTÈRE DES POSTES	75
CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA	78
COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE	80

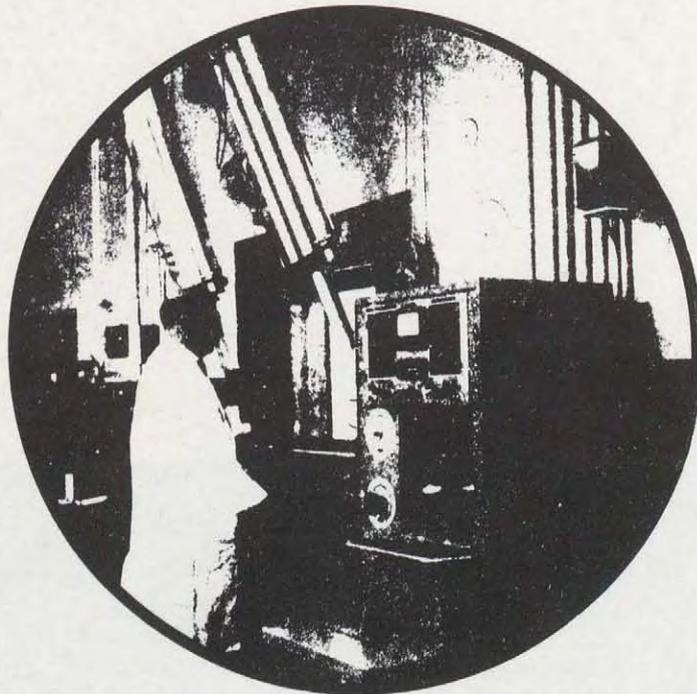


À VOTRE SERVICE

La présente publication expose succinctement les services et informations qu'offrent vingt-neuf ministères et organismes du gouvernement. Elle a pour objet principal de permettre aux hommes d'affaires de tirer le meilleur parti possible de l'aide mise à leur disposition par le gouvernement central.

Le grand nombre de demandes de renseignements reçues par le gouvernement qui ont trait surtout à des sujets dépassant les cadres d'un seul service, a démontré la nécessité de fournir à ceux qui s'intéressent aux divers services fédéraux, un guide de consultation facile et rapide.

Cette publication a été rédigée par la Direction de la publicité du ministère de l'Industrie et du Commerce, en collaboration avec les ministères et organismes dont les services sont décrits dans le présent ouvrage. On peut s'en procurer des exemplaires gratuits en s'adressant à la Division de la planification de la production, Direction de la publicité, Ministère de l'Industrie et du Commerce, Ottawa 4, Canada.



ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE PRODUITS COMMERCIAUX

La Division des produits commerciaux, de l'Énergie atomique du Canada limitée, a été créée pour développer le domaine de la radiation et des radio-isotopes au Canada. L'organisme a été le premier dans le monde à mettre au point et à fabriquer pour le commerce l'appareil qui utilise le cobalt 60 dans le traitement du cancer; il est devenu depuis l'un des plus importants fabricants de ces appareils. La Division fabrique également une gamme de machines à radiation utilisées dans la recherche, l'industrie, l'agriculture et la médecine. Elle offre des services complets pour ce qui est des applications de la radiation, notamment la préparation et la fourniture de radio-isotopes, la fabrication de matériel standard et sur commande et un service technique et consultatif destiné aux industries primaire et secondaire.

Moyennant rétribution, elle offre ses services de radiation et de radio-isotopes à toute l'Amérique du Nord. Ces services comprennent les irradiations spéciales, de même que le mesurage et l'analyse de nombreux procédés industriels. Ses deux postes mobiles voyagent énormément pour assurer ces services. Au cours des ans, l'industrie minière et celle de la fonderie, les

raffineries de pétrole, l'industrie du bâtiment, les concepteurs industriels et les fabricants de grosses machines industrielles de transformation, l'industrie de la pêche et les fabricants de produits pharmaceutiques et médicaux n'ont cessé d'y recourir de plus en plus.

L'Énergie atomique du Canada limitée, dont la Division des produits commerciaux fait partie, est une société de la Couronne. La Division des produits commerciaux fonctionne comme une société canadienne normalement constituée.

Les produits et les services de la Division des produits commerciaux sont offerts dans tous les pays du monde par l'intermédiaire d'une équipe de spécialistes de mise en marché composée de représentants de sociétés et d'agences de vente. Au besoin, cette équipe est secondée par des experts ou groupe d'experts.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être adressées à la:

**DIVISION DES PRODUITS COMMERCIAUX
L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE
RELATIONS PUBLIQUES
BOÎTE POSTALE 93
OTTAWA (CANADA)**



AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Afin d'aider l'O.N.U. à réaliser son idéal d'un monde sans misère, le Canada accroît sans cesse ses programmes d'aide à l'étranger qui atteignent aujourd'hui tout le tiers monde. En Asie et en Afrique, aux Antilles et en Amérique latine, des capitaux, des compétences et des produits canadiens toujours plus considérables sont mis à l'oeuvre pour combattre la pauvreté, la faim et la maladie.

L'administration de ces programmes d'aide économique aux pays en voie de développement qui ne cessent de prendre de l'ampleur relève de l'Agence canadienne de développement international.

L'Agence qui compte plus de 400 employés à Ottawa est une entreprise qui administre plusieurs millions de dollars. Les bureaux forment le centre nerveux d'un réseau d'aide financière et technique qui atteint maintenant plus de 100 pays en voie de développement grâce au programme d'aide du Canada et aux liens établis avec les banques internationales et les organismes internationaux de coordination de l'aide.

L'ACDI a trois principaux secteurs de responsabilité: la planification et l'évaluation à long terme, la mise au point et l'exécution des projets, ainsi que le soutien administratif.

Elle constitue aussi une tribune libre pour les discussions entre les représentants des divers ministères et gouvernements et elle entretient des relations avec les gouvernements provinciaux en vue de la mise au point de programmes et du recrutement des spécialistes qui doivent travailler outre-mer. Ses relations avec les pays en voie de développement se font par l'intermédiaire des postes diplomatiques du gouvernement canadien. L'Agence agit comme représentant du Canada auprès de diverses institutions de consultation et de coordination de l'aide créées par la communauté internationale.

RÔLE DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Les entreprises commerciales et industrielles occupent une place importante au sein du programme canadien d'aide au développement et l'Agence s'efforce de les encourager à jouer un rôle encore plus grand. A titre de fournisseur de biens et de services, l'industrie canadienne est déjà profondément engagée dans le programme d'assistance économique, vu que la plus grande partie des sommes affectées à cette aide est dépensée au Canada. Les biens de production expédiés au titre du programme doivent avoir une teneur en éléments canadiens d'au moins 66 $\frac{2}{3}$ p. 100.

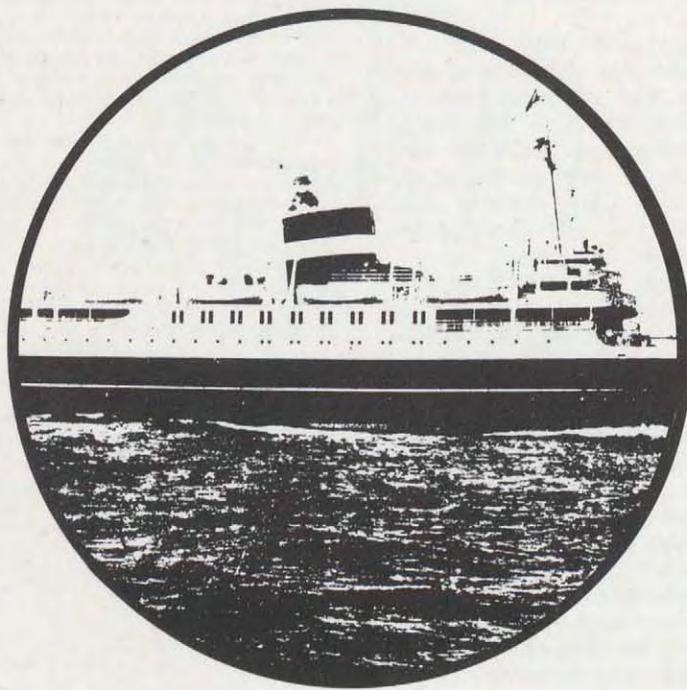
Afin de permettre aux exportateurs canadiens d'être en mesure de présenter des offres concurrentielles pour la fourniture de biens requis dans le cadre du programme d'aide, on a mis au point certaines façons de procéder. L'Agence s'efforce de mettre à la disposition des pays qui reçoivent de l'aide une variété assez grande de biens et de services afin que ces pays ne soient pas obligés d'acheter des produits canadiens qui, selon les normes internationales, ne soutiennent pas la concurrence.

L'industrie canadienne qui possède les connaissances administratives et techniques dont les pays moins développés ont un si grand besoin a beaucoup à offrir dans le domaine du programme d'aide. Elle a aussi beaucoup d'avantages à retirer de ce programme. Le Canada est un important pays commerçant qui compte sur le commerce extérieur beaucoup plus que la plupart des autres pays. En aidant à développer l'économie des pays en voie de développement le Canada sera en mesure d'accroître ses propres marchés internationaux tandis que son industrie en retirera des avantages tangibles.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir des publications et des renseignements sur l'Agence canadienne de développement international en s'adressant à:

LE DIRECTEUR DE L'INFORMATION
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
75, RUE ALBERT
OTTAWA (ONTARIO)
CANADA



COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

La Commission canadienne des transports, établie en 1967 en vertu de la Loi nationale sur les transports, cumule les fonctions exercées antérieurement par la Commission des transports du Canada, la Commission des transports aériens et la Commission maritime canadienne. Les travaux de ces organismes sont poursuivis par les comités de la Commission qui est maintenant le seul organisme investi d'un pouvoir de réglementation dans le domaine du transport fédéral.

La Commission a également été chargée d'établir éventuellement une division de recherche et, lorsque les articles pertinents de la Loi seront promulgués, elle devra veiller à la réglementation du transport par véhicules automobiles hors province et du transport des produits par pipelines.

De temps à autre, la Commission publiera les résultats des études spéciales qu'elle entreprendra sur les problèmes que pose le transport national. Son rapport annuel traite des principales réalisations de l'année dans le domaine du transport.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées au

SECRÉTAIRE
COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS
275, RUE SLATER
OTTAWA (CANADA)



SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

La fonction principale de la Société centrale d'hypothèques et de logement, établie comme société de la Couronne en 1946, est d'appliquer la Loi nationale de 1954 et les lois antérieures sur l'habitation. En vertu des dispositions de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, la Société est autorisée à assurer les prêts consentis par des prêteurs agréés pour la construction de nouvelles maisons et pour les habitations actuelles. Elle fait aussi des prêts directs pour son propre compte à des emprunteurs qui ne peuvent obtenir un prêt assuré d'un prêteur agréé. Elle assure également des prêts pour l'amélioration de maisons, consentis par les banques, et elle fait des prêts directs et spéciaux pour l'aménagement de terrains, la construction de logements à loyer modique et de résidences destinées aux étudiants ainsi que pour la réalisation de projets municipaux d'épuration des eaux d'égout.

Un important stade de l'exploitation de la Société est sa participation, avec les gouvernements provinciaux, à la construction de logements publics pour les familles et les individus à faible revenu. Elle peut également conclure des accords identiques de partage des frais pour l'aménagement de terrains devant servir à la construction de maisons. Comme autre moyen d'aider à construire des habitations pour le public, la Loi nationale sur l'habitation prévoit à cette intention des prêts directs très élevés aux provinces, aux municipalités et à leurs organismes.

La Loi nationale sur l'habitation prévoit diverses formes d'aide au renouveau urbain au Canada, y compris des subventions d'études de rénovation et la préparation de plans, ainsi que des contributions et des prêts pour la réalisation elle-même des projets de rénovation. Les terrains obtenus à la suite de ces arrangements sont utilisés à diverses fins dont le développement industriel. Conformément à une récente modification à la loi, le gouvernement fédéral peut payer une partie des frais d'acquisition et de rénovation de logements situés dans des secteurs de rénovation urbaine.

La Société centrale d'hypothèques et de logement accorde des subventions pour des études et des travaux de recherche destinés à appuyer divers programmes ayant pour objet l'amélioration des conditions de logement et l'aménagement des communautés canadiennes; elle offre, en outre, des bourses de perfectionnement pour des études à plein temps portant sur des questions urbaines et régionales. La Société a aussi l'autorité d'acheter et de vendre les hypothèques assurées, elle possède et gère des projets de location et construit des habitations pour les ministères et organismes fédéraux.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être adressées à:
LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT
BUREAU CENTRAL
OTTAWA (CANADA)

La Société compte des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. On ouvre des bureaux locaux dans les villes où l'application de la Loi nationale sur l'habitation nécessite un centre d'administration.

SERVICES ET INFORMATION

La Société centrale d'hypothèques et de logement collabore avec les acquéreurs de logements, les constructeurs, les entrepreneurs en aménagement, les urbanistes, les architectes-paysagistes, les bailleurs de fonds intéressés aux logements à loyer, les groupes de personnes qui patronnent la construction de logements à loyer modique, les institutions prêteuses, les gouvernements provinciaux et municipaux, et avec les avocats, notaires, architectes et ingénieurs. La Société travaille également de concert avec les producteurs, fabricants, fournisseurs et vendeurs intéressés à la production et à la mise sur le marché d'une grande variété de matériaux, produits, outillages et accessoires requis pour la construction domiciliaire.

ACCEPTATION DE LA SCHL ET NORMES EXIGÉES

Depuis le début de son activité, la SCHL a encouragé et appuyé l'établissement de normes concernant les immeubles, les matériaux et les modes de construction. On se conforme, le plus souvent possible, aux normes publiées par l'Association canadienne des normes. L'Office des normes du gouvernement canadien ou l'*American Society for Testing Materials* (ASTM). Les exigences minimales relatives à la construction et aux matériaux à employer pour les maisons bénéficiant de l'aide fournie en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, sont exposées dans la brochure "Normes résidentielles 1965", et dans le "Code national du bâtiment" publiés par le Comité associé du Code national du bâtiment, Conseil national de recherches ainsi que dans les Normes minimales de propriété pour les bâtiments résidentiels existants, publiées par la SCHL. Bien que la SCHL exige habituellement la conformité aux normes établies, elle est toutefois disposée à envisager la substitution de tout matériau ou mode de construction, si l'on peut prouver que le matériau proposé en remplacement est au moins équivalent à ce que l'on utilise habituellement. Les systèmes de construction préfabriqués ou autres systèmes non classiques sont évalués d'après les renseignements fournis par leurs proposant. A défaut de normes, l'expérience acquise dans l'emploi des méthodes traditionnelles de construction sert de guide pour déterminer le rendement prévu des modes de construction proposés.

Dans ce domaine, la SCHL fournit à l'industrie une aide de toute première importance, par l'acceptation officielle de matériaux, de systèmes et d'outillage de construction servant aux logements financés par la LNH. Les matériaux acceptés des points de vue de santé et de sécurité et les articles qu'il serait onéreux de remplacer s'ils ne convenaient pas sont énumérés dans un catalogue intitulé "Matériaux, systèmes et outillage acceptables en construction", dont les exemplaires sont mis à la disposition du public pour consultation à tous les bureaux de la Société.

Les demandes d'acceptation sont faites par les proposant fabricants et fournisseurs, au Surveillant du Département des matériaux de construction, au Bureau central de la Société à Ottawa. On exige de ces proposant qu'ils fournissent à l'appui de leurs demandes, la preuve nécessaire de la convenance du produit proposé et, s'il existe une spécification pertinente, la preuve de la conformité de l'objet proposé à cette spécification sous forme de rapports d'essais de ces produits par un laboratoire ou un organisme à compétence reconnue. S'il n'existe aucune spécification, la SCHL exige une description complète de l'objet proposé, y compris le rapport de son rendement constaté à pied d'oeuvre. La SCHL n'a pas de laboratoires, mais elle consulte la Division des recherches en construction du Conseil national de recherches, le Laboratoire des produits forestiers du ministère des Pêches et des Forêts, le ministère des Travaux publics ou encore les services des mines et des géosciences du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, suivant les besoins.

Lorsque la SCHL accepte des matériaux, des systèmes et un outillage de construction, elle envoie une lettre d'acceptation au proposant et les articles en question sont inscrits au catalogue de la Société intitulé "Matériaux, systèmes et outillage acceptables en construction". L'acceptation par la SCHL ne signifie pas que celle-ci approuve ou recommande l'emploi de l'article accepté; elle ne laisse pas entendre non plus que l'article accepté est le seul qui convienne aux fins proposées.

Des centaines de nouveaux produits sont acceptés chaque année par la SCHL. Du fait qu'ils sont acceptés, ces nouveaux produits et matériaux peuvent être employés sans difficulté dans la construction des maisons financées aux termes de la LNH. Les inspecteurs de la SCHL dans tout le pays n'ont qu'à s'assurer que le produit en question est installé ou utilisé conformément aux instructions du fabricant, qui, sauf indication contraire, constituent une partie essentielle de l'acceptation donnée par la SCHL. Dans bien des cas, des produits ou des matériaux qui ne répondaient pas aux normes exigées la première fois qu'ils ont été présentés ont été modifiés par le proposant grâce à l'aide technique fournie par la SCHL, et ainsi ils ont été placés à la disposition de l'industrie du bâtiment.

FINANCEMENT

En vertu des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, une aide financière pour la construction de nouvelles maisons est offerte aux particuliers, aux constructeurs qui entreprennent de construire des maisons pour les vendre et aux personnes qui désirent placer des fonds dans des logements à louer. Par suite d'une modification récente apportée à la LNH, les logements du genre d'appartements en copropriété, d'auberges ou de maisons d'étudiants sont aussi admissibles. En général, ces prêts sont consentis par des institutions prêteuses agréées, sociétés d'assurance-vie, sociétés de fiducie et de prêts et banques à charte et assurés par la SCHL. La prime d'assurance, qui varie de $\frac{7}{8}$ à $1\frac{1}{4}$ p. 100 du montant du prêt, suivant que celui-ci est effectué au parachèvement de la construction ou en plusieurs versements au cours des travaux, est à la charge de l'emprunteur.

Le montant du prêt est calculé d'après la valeur d'emprunt déterminée par la SCHL pour le terrain et le bâtiment; il peut s'élever jusqu'à 95 p. 100 de la valeur d'emprunt, dans le cas de logements construits pour les propriétaires-occupants, y compris les appartements en copropriété, et jusqu'à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt dans le cas de logements à louer, jusqu'à concurrence des montants maximums établis dans les règlements. Dans le cas d'un logement pour propriétaire-occupant et de maisons à louer, le maximum est de \$25,000 plus la prime d'assurance. Dans le cas de maisons à appartements, le maximum est de \$18,000 par logement plus la prime d'assurance. Les prêts pour les habitations existantes peuvent constituer jusqu'à 95 p. 100 de la valeur de prêt jusqu'à concurrence de \$18,000 pour une maison.

Les demandes de prêts assurés sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation doivent être présentées aux bureaux locaux ou aux représentants des prêteurs agréés. Une liste de ces prêteurs peut être obtenue de la SCHL. Un requérant doit pouvoir prouver, à la satisfaction du prêteur, qu'il est en mesure de mener à bonne fin son projet de construction et de trouver un montant qui, ajouté à celui de l'emprunt hypothécaire, permettra de mener à bien l'entreprise.

PRÊTS DIRECTS PAR LA SCHL

S'il est impossible à un futur propriétaire d'habitation d'obtenir un prêt d'un prêteur agréé à cause d'une pénurie de fonds hypothécaires, la SCHL peut lui consentir un prêt directement. Les constructeurs qui demandent une aide financière à la SCHL doivent prouver que les maisons projetées ont été vendues d'avance.

On ne consent généralement de prêts directs pour la construction de logements à louer à des fins de spéculation que dans les petites localités. Les prêts directs pour les propriétaires d'habitations et les maisons à louer ont aidé à subvenir aux besoins de nouveaux et nombreux emplacements urbains industriels.

Les sociétés à but non lucratif, les entrepreneurs ou les particuliers peuvent obtenir des prêts hypothécaires à long terme afin de construire des logements à louer avec entrée particulière, ou des logements du genre auberge ou maisons d'étudiants, de même que des maisons pour des familles, des particuliers ou des personnes âgées à revenu modique. Le montant de ces prêts peut s'élever jusqu'à 95 p. 100 de la valeur d'emprunt.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ

Par l'intermédiaire de sa Division des recherches économiques et de la statistique, au bureau central, la SCHL recueille et interprète des données qui se sont révélées utiles à l'industrie pour la commercialisation des produits de cette industrie. Une grande partie des données statistiques figurent dans le rapport intitulé "Statistiques du logement au Canada" qui est publié annuellement et mis gracieusement à la disposition du public. Des données statistiques courantes sur le logement et les hypothèques paraissent dans un supplément mensuel qui est adressé par la poste à tous les abonnés à "Statistiques du logement au Canada".

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Par l'intermédiaire de ses bureaux locaux, la Division de l'architecture et des plans offre son aide aux constructeurs et aux entrepreneurs en aménagement, en examinant leurs plans de lotissement et en les informant des modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter afin d'assurer la plus grande acceptation possible des terrains particuliers aux fins de construction en vertu de la LNH. Ces examens, faits avant l'enregistrement des plans d'un lotissement, ont dans bien des cas, permis à l'entrepreneur d'épargner de l'argent tout en améliorant le plan d'ensemble. Les architectes des bureaux locaux de la SCHL sont à la disposition du public qui peut les consulter sur des problèmes relatifs aux plans et à l'urbanisme.

LISTE CHOISIE DE PUBLICATIONS

Voici une liste de publications qui sont offertes par la SCHL à Ottawa. Sauf indication contraire, ces publications sont gratuites. Lorsqu'elles ne sont pas gratuites, le chèque ou le mandat doit être fait à l'ordre de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Financement

- Prêts LNH pour la construction de maisons — Explication des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation visant les prêts pour les propriétaires-occupants, et de la façon dont il faut procéder pour obtenir un prêt LNH.
- Prêts assurés LNH pour les logements à louer
- LNH — Prêts pour des habitations à loyer modique
- LNH — Prêts pour la transformation de maisons
- LNH — Prêts pour l'achat de maisons existantes
- LNH — Prêts pour des projets d'épuration des eaux-vannes
- LNH — Rénovation urbaine
- LNH — Subventions pour la recherche et l'étude en matière de logement et d'affaires urbaines
- LNH — Prêts pour loger les étudiants
- LNH — Prêts pour le remembrement de terrains

Modèles de maison

Modèles de petites maisons. Catalogue de modèles de maisons dont les épures peuvent être achetées à tout bureau local de la Société centrale d'hypothèques et de logement à raison de \$15 le jeu de quatre exemplaires. Ces modèles sont disponibles grâce à la collaboration des architectes canadiens et de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Principes de groupement des maisons de petites dimensions

Choix d'un modèle de maison

Construction

Normes pour maisons résidentielles — brochure contenant les normes minimums, préparée par la Division des recherches en construction, Conseil national de recherches, prescrites par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour les maisons construites par la Loi nationale sur l'habitation.

Construction de maisons à ossature de bois-Canada

Glossaire des termes de construction

Quelques précisions au sujet de l'inspection de votre maison

Matériaux, systèmes et outillage acceptables en construction — manuel à feuilles volantes que l'on peut obtenir gratuitement du Bureau central de la SCHL; on demande à chaque abonné de payer \$5 par an pour le service de suppléments. On peut se procurer des échantillons de ce manuel à tous les bureaux de la SCHL.

Rapports

Statistiques du logement au Canada

Statistiques du logement au Canada — supplément mensuel

Rapport annuel de la SCHL

Habitat — revue bimestrielle publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement

La rénovation urbaine et le logement social — revue trimestrielle



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'activité du ministère de l'Agriculture est très variée et touche à tous les aspects de l'industrie agricole du Canada. Elle comprend notamment l'étude continue des problèmes matériels et économiques de l'agriculture, le classement et l'inspection des produits agricoles, la prévention et la répression des maladies et des insectes nuisibles aux plantes et aux animaux, le traitement des données de gestion des exploitations agricoles, la prévention et l'extirpation des maladies des animaux et des plantes et des insectes qui leur sont nuisibles, l'apport du crédit agricole, l'aide aux fermiers par l'assurance-récolte, l'application de programmes de prix de soutien visant à atténuer les effets des fluctuations du marché et de programmes de circonstance en vue d'apporter une aide urgente aux cultivateurs.

Le Ministère est composé comme il suit: Direction de l'administration; Direction de la production et des marchés; Direction de la recherche; Direction de l'hygiène vétérinaire; Direction de l'économie, ainsi que certaines administrations pour l'application de lois spéciales comme l'Assurance-récolte, l'Office de stabilisation des prix agricoles, l'Office des produits agricoles, l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et la Commission des grains. Le Ministre doit aussi faire rapport au Parlement de la Société du crédit agricole de la Commission canadienne du lait et de l'Office canadien de provendes.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de publications émanant du Ministère et de renseignements d'ordre général sur des questions agricoles doivent être adressées à:

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE
OTTAWA (CANADA)

Les demandes particulières doivent être adressées comme il suit:

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ÉCONOMIQUE —

Le Directeur général
Division de l'économique
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX ET INSPECTION DES VIANDES —

Directeur vétérinaire général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

LES LOIS ET PROGRAMMES DANS LES DOMAINES DE LA PRODUCTION AGRICOLE, DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES PLANTES —

Le Directeur général
Direction de la production et de la commercialisation
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

RECHERCHE FONDAMENTALE ET APPLIQUÉE—

Section des renseignements scientifiques
Direction des recherches
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

INSPECTION ET CLASSEMENT DES GRAINS —

Commission canadienne des grains
Winnipeg (Man.)

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES —

Le Directeur
Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies
Edifice Motherwell
Regina (Sask.)

ASSURANCE-RÉCOLTE —

Le Directeur de l'assurance-récolte
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES —

Le Directeur
Commission canadienne du lait
Edifice Commonwealth
Ottawa (Canada)

AIDE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES DE L'OUEST —

Office canadien de provendes
Case Postale 2250
Station Postale St-Laurent
Montréal 379, Québec

SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS —

Le Président
Office des produits agricoles
Ministère fédéral de l'Agriculture
Ottawa (Canada)

PRÊTS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DES FERMES ET L'USAGE CONJOINT DES MACHINES AGRICOLES —

Le Directeur
Société du crédit agricole
Case Postale 4209
Station Postale E
Edifice Sir John Carling
930, avenue Carling
Ottawa 1 (Ont.)

SERVICES OFFERTS PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE L'ÉCONOMIQUE

La Direction de l'économique prépare, pour l'information du public, des prévisions sur les prix agricoles et les perspectives des marchés et les prix des aliments à la consommation. Ses recherches portent sur tous les aspects économiques de l'agriculture.

Le Service canadien de gestion des exploitations (CANFARM) fait appel à des techniques modernes de traitement de l'information en vue d'enregistrer, d'analyser, de signaler et de stocker les renseignements ayant trait à la gestion des exploitations agricoles.

DIRECTION DE L'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

La Direction de l'hygiène vétérinaire voit à l'application de la Loi sur les épizooties, la Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation. Elle dirige aussi des laboratoires de recherche, d'enquête et de diagnostic pour les maladies des animaux, et fournit les services vétérinaires nécessaires à l'exportation des animaux.

DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES MARCHÉS

La Direction de la production et des marchés s'occupe surtout de l'administration et des règlements relatifs aux lois et aux programmes visant la production, la mise en marché et la lutte contre les maladies des plantes. Elle prête, en outre, son concours aux hommes d'affaires atteints par ces lois. Voici la liste des Divisions de cette direction et un résumé de leurs fonctions.

LA DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX voit à l'inspection des fruits, des légumes, du miel, des produits de l'érable, des oeufs, des volailles et des produits laitiers, frais ou préparés, au niveau de la vente au détail, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes et aux règlements établis. Les cargaisons sont inspectées dans les principaux ports du Canada afin de surveiller la manutention des produits canadiens exportés. On fait aussi l'inspection des produits canadiens dans les ports et les marchés britanniques afin d'en vérifier l'état à l'arrivée et la manutention.

LE SERVICE CONSULTATIF DE L'ALIMENTATION interprète, pour le consommateur, les normes régissant les produits agricoles et cherche à accroître le marché de consommation des denrées agricoles du Canada.

LA SECTION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES MARCHÉS recueille, publie et diffuse auprès des producteurs et des organisations de commercialisation, des renseignements sur les animaux vivants, les viandes, la laine, les fruits et légumes, les produits laitiers, les volailles et les oeufs.

LA DIVISION DES PRODUITS LAITIERS fait observer les exigences de la Loi sur les produits laitiers canadiens et les règlements visant la fabrication, la vente et le classement des produits laitiers, et se tient au courant des progrès de l'industrie laitière dans le monde entier.

LA DIVISION DES FRUITS ET LÉGUMES voit surtout à l'inspection des fruits et des légumes, du miel et des produits de l'érable, frais ou préparés, et prête son concours aux producteurs, et aux distributeurs dans la recherche de nouveaux débouchés et les tient au courant de l'état des marchés.

LA DIVISION DES BESTIAUX est chargée de l'application de certaines lois particulières relatives au classement des carcasses de viande, de la laine et du bacon d'exportation, du classement et de la stimulation de la vente des fourrures d'animaux d'élevage, du cautionnement des gens payés à commission et des vendeurs aux cours à bestiaux, de l'application du règlement visant les subventions aux foires et de la surveillance des paris sur les courses au Canada.

LA DIVISION DES PRODUITS VÉGÉTAUX voit à l'application des lois et règlements visant les graines de semence, les denrées animales, les engrais, les produits antiparasitaires, le tabac jaune, le foin et la paille, la fibre de lin, et la ficelle d'engrègement, et l'aide financière à l'achat de la chaux agricole pour la ferme. Les graines de semence, la nourriture animale,

les engrais et les produits antiparasitaires ne peuvent être vendus que s'ils répondent à certaines normes ou qualités ou sous certaines garanties de composition chimique ou d'efficacité. Ils doivent donc être enregistrés auprès du Ministère avant d'être mis en vente, excepté dans le cas des semences.

LA DIVISION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX est chargée de l'application du règlement établi par la Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes en ce qui a trait aux importations et aux exportations de végétaux et de produits végétaux; de la certification de toutes les pommes de terre de semence et des bulbes de fleurs produits en Colombie-Britannique; de l'inspection de navires dans les ports de mer et autres avant le chargement des céréales et des dérivés de céréales destinés à l'exportation.

LA DIVISION DE L'AVICULTURE voit à l'administration du Programme national de l'élevage des volailles, l'application du règlement visant les produits avicoles et diverses démarches relatives à la commercialisation de ces produits.

RECHERCHES AGRICOLES

La Direction des recherches exécute un vaste programme de recherches fondamentales et appliquées. Elle gère neuf instituts de recherche dont sept à Ottawa, trois services de recherche, 14 stations régionales de recherche, 26 fermes expérimentales, un laboratoire et onze sous-stations.

Les instituts sont organisés sur une base scientifique plutôt qu'en fonction de problèmes particuliers et s'occupent surtout de recherches fondamentales d'application étendue. Les travaux d'intérêt particulier pour les hommes d'affaires, accomplis par ces instituts, comprennent l'identification des plantes, des insectes et des microbes pathogènes, les études sur la préparation des fruits et légumes, et des produits laitiers, les recherches en apiculture, l'étude des produits chimiques employés ou destinés à la lutte contre les insectes, les maladies ou les mauvaises herbes, les recherches pour trouver de meilleures méthodes de préparation et de conditionnement des aliments.

L'organisation et le travail des établissements autres que les instituts de recherches visent surtout à solutionner les principaux problèmes qui se posent dans les diverses régions agricoles du Canada.

OFFICE DE LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

L'Office applique les dispositions de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles pour permettre aux cultivateurs d'obtenir leur juste part du revenu national. Lorsqu'elle y est autorisée, elle prend les mesures nécessaires pour stabiliser le prix du produit agricole soit en achetant le produit, soit en accordant une indemnisation pour les pertes, soit en payant un montant fixe au producteur.

OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

L'Office gère les contrats d'aliments et est habilité à acheter, vendre et importer des produits agricoles.

ASSURANCE-RÉCOLTE

La Loi sur l'assurance-récolte permet au gouvernement fédéral d'aider les provinces à instituer des régimes d'assurance-récolte pour les cultivateurs habitant leur territoire.

ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Elle vient en aide aux cultivateurs de la région du blé de printemps afin qu'ils puissent poursuivre l'exploitation de leur ferme après une récolte manquée.

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Cette commission gère les fonds fédéraux pour la stabilisation des prix du lait et applique les contingents de ventes en vue de rationaliser la production du lait et de ses dérivés.

L'OFFICE CANADIEN DE PROVENDES

Il aide à financer le transport des céréales des Prairies vers les régions de l'Est et la Colombie-Britannique.

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

En vertu de la Loi sur les grains du Canada, la Commission certifie les envois de grain de l'Ouest, délivre des reçus négociables pour les grains entreposés, voit à l'inspection et au classement des grains, octroie des permis aux éleveurs à grain, à leurs exploitants et aux personnes qui remplissent des fonctions semblables relativement aux grains de l'Ouest.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

La Société du crédit agricole, par ses bureaux dans toutes les parties du Canada, administre la Loi du crédit agricole en octroyant des prêts hypothécaires à long terme aux cultivateurs compétents afin de leur permettre de mettre sur pied des fermes familiales rentables. La Société applique aussi la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles qui autorise les prêts aux cultivateurs qui se groupent en syndicats de trois membres ou plus en vue de l'achat et de l'usage en commun de machines agricoles.

LISTE DE PUBLICATIONS CHOISIES DU MINISTÈRE

On peut obtenir les publications suivantes gratuitement à ou par l'entremise de la:

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE
OTTAWA (CANADA)

Publications d'ordre général

Organisation du ministère de l'Agriculture du Canada
Guide des services offerts par le ministère de l'Agriculture du Canada
Liste (annuelle) des publications du ministère de l'Agriculture
Liste des travaux publiés — Division de l'économie
Comment débiter en agriculture au Canada
L'agriculture au Canada
Le Canada agricole — publication trimestrielle
L'économie agricole du Canada — publication bimensuelle
Le mois au ministère de l'Agriculture du Canada

Coopératives

Liste des associations coopératives au Canada
La coopération au Canada — publication annuelle
Les caisses populaires au Canada — publication annuelle

Organismes agricoles

Liste des organisations de cultivateurs et des offices de ventes au Canada

Les produits laitiers

Liste des fromageries et des crémeries au Canada
Rapport du marché des produits laitiers — publication hebdomadaire

Fruits et légumes

Rapport sur les récoltes et les marchés de fruits, de légumes et de miel — publication hebdomadaire
Marché des pommes de terre — publication quotidienne
Rapports annuels relatifs aux arrivages de fruits et de légumes dans 12 grandes villes du Canada

Bestiaux et volailles

Classement des carcasses de porc
Classement du boeuf et du veau
Classement de l'agneau et du mouton
Marché des bestiaux et commerce des viandes — publication annuelle
Origine des bestiaux vendus — publication mensuelle
Normes pour les catégories canadiennes d'oeufs (tableau illustré)
Normes de qualité pour les volailles habillées (dépliant)
Marché des oeufs et des volailles — publication hebdomadaire

Tabac

Le briquet — publication trimestrielle

Offices de vente

Offices de vente et législation provinciale, Canada

Commerce

Canada — Commerce des produits agricoles avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis, et tous les pays — publication annuelle
Exportations, importations et consommation domestique des produits agricoles — un pourcentage de la production, Canada — 1935 à nos jours.
Production, commerce et prix des principaux produits agricoles au Canada — de 1925 à nos jours.
Tarifs douaniers du Canada et des Etats-Unis sur certains produits agricoles.

Législation

On peut obtenir des exemplaires de la plupart des lois et règlements ci-dessous, appliqués par le Ministère:

Loi sur l'Office des produits agricoles
Loi sur la vente coopérative des produits agricoles
Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles
Loi sur la stabilisation des prix agricoles
Loi sur les épizooties
Loi sur les normes des produits agricoles du Canada
Loi sur les produits laitiers du Canada
Loi sur les grains du Canada
Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries
Loi sur les installations frigorifiques
Loi sur l'assurance-récolte
Loi sur le ministère de l'Agriculture
Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes
Loi sur les stations agronomiques
Loi relative aux aliments du bétail
Loi sur les engrais chimiques
Loi sur les fruits, les légumes et le miel
Loi sur l'inspection du foin et de la paille
Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation
Loi sur l'inspection et la vente
Loi sur les animaux de ferme et leurs produits
Loi sur la généalogie des animaux
Loi sur l'industrie des produits de l'érable
Loi sur l'inspection des viandes
Loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides

Loi sur les produits antiparasitaires
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies
Loi sur les semences
Loi sur la vente coopérative du blé
Code criminel, Article 178. Les paris aux courses
Lois appliquées par les sociétés qui relèvent du ministère
de l'agriculture
 Loi sur le crédit agricole
 Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines
 agricoles
 Loi sur la Commission canadienne du lait
 Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme

Revue de mesures législatives

Législation agricole fédérale au Canada
Chronologie des initiatives agricoles du gouvernement
canadien
Législation agricole des provinces de l'Ouest
Législation agricole des provinces de Québec et d'Ontario
Législation agricole des provinces de l'Atlantique
Programmes fédéraux d'aide à l'agriculture



MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Le ministère des Communications formule une politique et un programme de communications à l'échelon national, planifie et coordonne les politiques et les activités du gouvernement fédéral en matière de communications qui n'ont pas été attribuées, par la loi, à d'autres ministères.

La Société canadienne des télécommunications transmarines, TELESAT Canada, et les services de la Commission canadienne des transports qui s'occupent de la réglementation des télécommunications, rendent compte au Parlement, par l'intermédiaire du Ministre.

RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements d'ordre général devraient être adressées au:

DIRECTEUR DES SERVICES D'INFORMATION
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS
100, RUE METCALFE, (PIÈCE 1003)
OTTAWA (ONT.)

DIRECTION GÉNÉRALE (POLITIQUES, PROJETS ET PROGRAMMES)

Cette direction générale met au point les objectifs du ministère en vue de répondre aux besoins du pays en matière de communications.

Elle doit: définir les études d'ordre technique, économique et politique nécessaires pour établir les besoins en systèmes et installations de communications; organiser des études comparées de systèmes de communications existants et proposés; identifier les moyens d'expertise requis pour exécuter les études de planification des communications, que ce soit au sein même du ministère ou dans tout autre secteur gouvernemental industriel ou universitaire; diriger et contrôler ces études lorsqu'elles ont été réalisées par l'équipe de planification ou à forfait ou coordonner celles exécutées dans un autre secteur du ministère; surveiller le Bureau des programmes du ministère; recommander les politiques de planification du ministère et formuler des recommandations en vue d'établir des lignes de conduite et les objectifs généraux pour d'autres secteurs du ministère; et, enfin, assister et coordonner les autres groupes de planification au niveau de la direction générale.

Les demandes de renseignements devraient parvenir à l'adresse suivante:

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTION GÉNÉRALE (POLITIQUES, PROJETS ET PROGRAMMES)
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS
100, RUE METCALFE,
OTTAWA (ONT.)

RECHERCHES

Le Centre de recherches sur les communications, situé à Shirley Bay, en banlieue d'Ottawa, comprend les principaux laboratoires de recherche du ministère, à savoir: le Laboratoire national de propagation radioélectrique; le Laboratoire nationale des télécommunications spatiales et l'Institut des télécommunications pour la défense, de même que des installations générales de recherche et les services techniques du centre. Le service des prédictions radioélectriques donne des prédictions sur la propagation des ondes courtes au Canada.

Les demandes de renseignements devraient être adressées au:

DIRECTEUR GÉNÉRAL
CENTRE DE RECHERCHE SUR LES COMMUNICATIONS
100, RUE METCALFE
OTTAWA (ONT.)

OPÉRATIONS

Bureau des télécommunications

Le bureau établit des études et des programmes conduisant à la mise au point et à la réalisation d'une politique, en vue d'assurer le développement rationnel des télécommunications au Canada, de même que la mise en application des lois sur la radio et les télégraphes. Toutes les stations radiophoniques doivent obtenir une licence octroyée par le ministère. C'est la raison pour laquelle le bureau est organisé en quatre directions:

Télécommunications nationales — Etudes, planification, directives etc., en ce qui concerne l'expansion du système national.

Télécommunications internationales — Etudes, planification, etc., pour l'expansion d'un système international, y compris l'organisation de la participation aux conférences.

Réglementation des télécommunications — Planification et mise en oeuvre du processus de réglementation, en vertu de la loi, y compris les demandes de licence pour les systèmes radiophoniques et les certificats pour les entreprises de diffusion.

Agence gouvernementale de télécommunications — Planification et gestion de l'utilisation qui est faite par le gouvernement des services de télécommunications, principalement ceux qui sont de nature générale et courante.

Les demandes de renseignements devraient être adressées au:

DIRECTEUR GÉNÉRAL
BUREAU DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS
100, RUE METCALFE
OTTAWA (ONT.)

Les demandes de licence et les autres questions relatives aux systèmes radiophoniques peuvent être envoyées aux bureaux régionaux suivants:

SURINTENDANT RÉGIONAL
RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
739 OUEST, RUE HASTINGS
VANCOUVER (C.-B.)

SURINTENDANT RÉGIONAL
RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ÉDIFICE FÉDÉRAL
9820 — 107^e RUE
EDMONTON (ALB.)

SURINTENDANT RÉGIONAL
RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
PIÈCE 508
ÉDIFICE GÉNÉRAL DES POSTES
266, AVENUE GRAHAM
WINNIPEG 1, (MAN.)

SURINTENDANT RÉGIONAL
RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
55 EST, AVENUE ST.-CLAIR
TORONTO 7, (ONT.)

SURINTENDANT RÉGIONAL
RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ÉDIFICE DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE
AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL
DORVAL, (QUÉ.)

SURINTENDANT RÉGIONAL
RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
1081, RUE MAIN
CASE POSTALE 42,
MONCTON (N.-B.)

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

Cette société de la Couronne rend compte au Parlement, par l'intermédiaire du ministère des Communications. Ses attributions consistent à traiter toutes les communications transmari- nes à partir du Canada, qu'elles soient par radio, câble sous-marin ou satellite international.

Les deux stations terrestres de Mill Village, à 80 milles au sud-ouest d'Halifax (à proximité de la côte de la Nouvelle-Écosse), constituent une responsabilité importante de la S.C.T.T. Ses installations sont parmi celles qui sont les plus perfectionnées du point de vue technique dans le domaine des communications. Les stations, qui utilisent les satellites Intelsat I et III, relaient les messages téléphoniques et les signaux de télévision entre le Canada et l'Europe.

Les demandes de renseignements devraient être adressées au:

**DIRECTEUR DE L'INFORMATION
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
TRANSMARINES
625, RUE BELMONT
MONTRÉAL 3, (QUÉ.)**

COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

La Loi sur les chemins de fer stipule que cette commission régleme- nte les transporteurs publics de télécommunications et approuve tous les taux pour les communications publiques. Les transporteurs publics doivent soumettre à l'approbation

de la Commission les taux qu'ils proposent. De plus, au cas ou quelqu'un désirerait faire appel d'une décision ou d'une action d'un transporteur public, il peut faire parvenir sa plainte au bureau central de la Commission:

**DIRECTEUR DE L'INFORMATION
COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS
ÉDIFICE CONGILL
275, RUE SLATER
OTTAWA 4, (ONT.)**

SOCIÉTÉ TÉLÉSAT CANADA

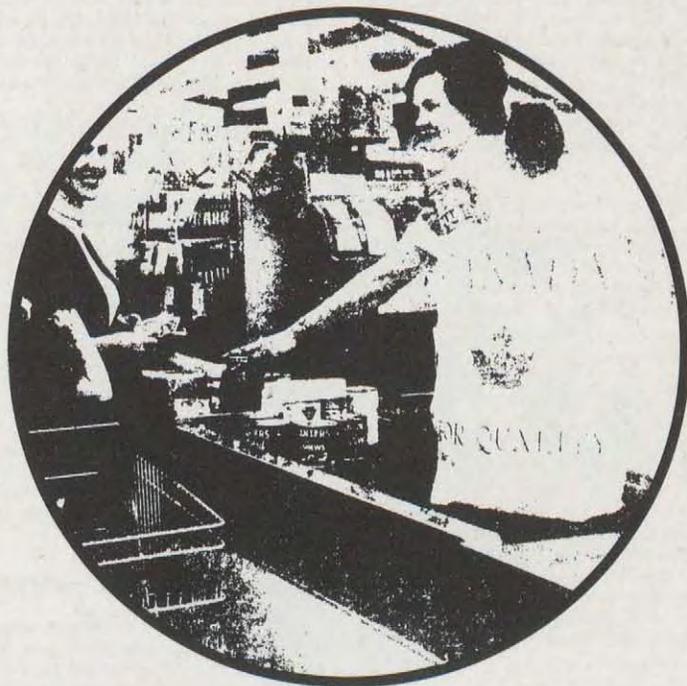
Cette société a été créée en 1969, en vertu de la loi présentée par le ministre des Communications. Télésat possèdera et utilisera le premier satellite national de télécommunications dont le fonctionnement est prévu pour le début de 1972.

Cette société possède un système unique de financement par participation. Le gouvernement détient un tiers des actions. Le deuxième tiers sera vendu à des transporteurs publics, et les actions restantes seront mises à la disposition du grand public.

Ce satellite conçu et construit au Canada, comportera jusqu'à six canaux de télévision ou près de 3.600 circuits de conversation.

Les demandes de renseignements peuvent être adressées à:

**TÉLÉSAT CANADA
110 RUE ARGYLE, PIÈCE 202
OTTAWA, ONTARIO.**



MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Le ministère de la Consommation et des Corporations réunit sous un seul portefeuille au Cabinet les programmes connexes pour la protection des consommateurs, les fonctions du gouvernement relatives aux corporations et les politiques concurrentielles du Canada. Ses trois principaux éléments sont la Direction de la consommation, la Direction des corporations et l'Administration de la Loi des enquêtes sur les coalitions.

DIRECTION DE LA CONSOMMATION

Cette direction est chargée de répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes, de dresser les plans d'un programme d'information, de poursuivre des recherches sur les problèmes des consommateurs et, en plus, de poursuivre certains travaux de réglementation du commerce. Elle renferme la Division des normes, la Division des recherches sur la consommation, la Division des opérations et la Division des services et des renseignements aux consommateurs.

DIRECTION DES NORMES: En conformité de la politique qui vise une meilleure harmonisation des activités gouvernementales ayant trait à la consommation et aux corporations, la Direction des normes applique un certain nombre de lois qui l'aident à jouer un rôle prédominant dans l'élaboration de nos normes de consommation, entre autres:

La Loi sur les poids et mesures
La Loi sur l'inspection de l'électricité
La Loi sur l'inspection du gaz
La Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact
La Loi sur le poinçonnage des métaux précieux
La Loi sur la monnaie, l'Hôtel des Monnaies et le fonds des changes (article 19)

DIRECTION DES RECHERCHES SUR LA CONSOMMATION: Cette Direction est chargée d'exécuter les programmes de recherches au bénéfice du consommateur et, selon les circonstances, de recommander des modifications aux politiques et des lois correctives. Elle participe aux comités internationaux et interministériels qui se penchent sur les problèmes de consommation.

DIRECTION DES SERVICES ET DES RENSEIGNEMENTS AUX CONSOMMATEURS: Cette Direction s'occupe des questions, des suggestions et des plaintes formulées par des particuliers et des groupes de consommateurs. Si un problème ou une plainte particulière relève d'un autre organisme, on s'en remet aux autorités compétentes pour qu'elles y donnent suite. On invite le consommateur à écrire à l'adresse ci-dessous:

LE CONSOMMATEUR
C.P. 99
OTTAWA (ONTARIO)

DIRECTION DES CORPORATIONS

La Direction des Corporations réunit la Direction des faillites, la Direction des corporations, la Direction des brevets et du droit d'auteur et la Direction des marques de commerce.

DIRECTION DES FAILLITES: Le surintendant des faillites applique la Loi sur les faillites; il surveille les syndicats de faillite dans tout le Canada. Le surintendant peut également faire enquête sur les accusations ou les irrégularités relatives à toute faillite et il signale les preuves de délit au procureur général compétent. On a établi des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

DIRECTION DES CORPORATIONS: Le ministère de la Consommation et des Corporations est chargé de l'administration de la Loi canadienne sur les corporations, qui régit la constitution des sociétés à charte fédérale, sauf certaines catégories telles que les banques et les compagnies d'assurance.

DIRECTION DES BREVETS ET DU DROIT D'AUTEUR: Le bureau du Commissaire des brevets applique la Loi sur les brevets en ce qui touche l'octroi des brevets d'invention, la Loi sur le dessin industriel et les étiquettes syndicales, la Loi sur le marquage des bois et la Loi sur le droit d'auteur.

DIRECTION DES MARQUES DE COMMERCE: La Direction des marques de commerce est chargée de l'administration de la Loi sur les marques de commerce. Elle garde un répertoire complet de toutes les marques de commerce enregistrées sous le régime de cette loi ou des statuts antérieurs portant sur les marques de commerce.

ADMINISTRATION DE LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

La Loi relative aux enquêtes sur les coalitions représente la politique du Canada en ce qui regarde la concurrence à l'intérieur du pays. Elle a pour but d'encourager la concurrence loyale qui permettra d'atteindre un niveau maximal de production, de distribution et d'emploi dans le système économique du Canada. D'autre part, cette loi a pour objet de faire enquête et de statuer sur les pratiques anti-concurrentielles qui sont préjudiciables à l'intérêt public et vont à l'encontre des objectifs de la politique économique.

Le bureau du Directeur des enquêtes et des recherches comporte cinq Directions: coalitions, fusions et monopoles, pratiques du commerce, contentieux et recherches; il est chargé d'appliquer la loi de façon fonctionnelle.

La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce fait rapport au Ministre sur les conséquences des pratiques dévoilées lors des enquêtes du Directeur des enquêtes et recherches.

FONCTIONS D'ENREGISTREMENT

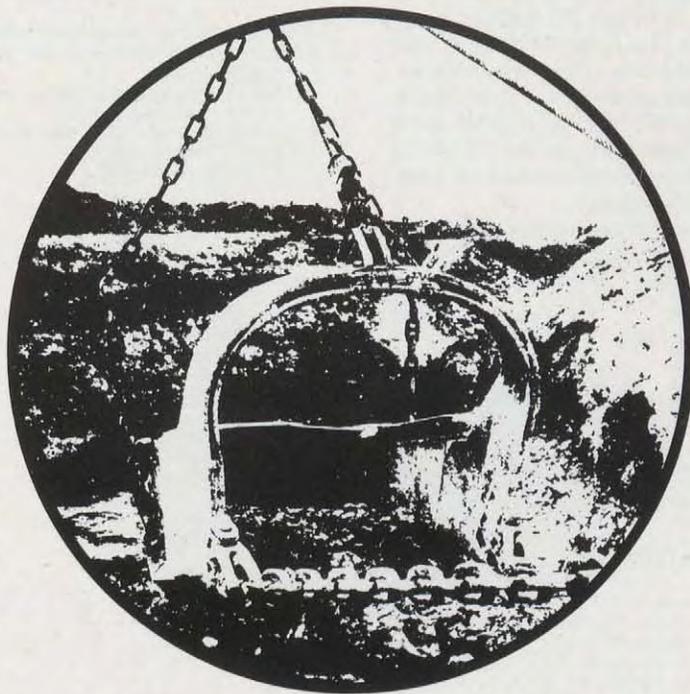
Le Ministre de la Consommation et des Corporations est aussi Régistrare général du Canada. Ses fonctions à ce titre englobent l'enregistrement de tous les mandats de comparution, proclamations, commissions, lettres patentes, lettres patentes relatives aux terrains, avis et autres instruments et documents émis sous le grand sceau du Canada, dont il est le conservateur ainsi que tous les cautionnements, mandats d'extradition, mandats de transferts de prisonniers, baux, reconductions de bail, actes de vente, cessions et tout autre instrument requérant des mesures législatives.

Le Régistrare général du Canada est également le séquestre des biens ennemis et le responsable de l'administration des biens ennemis qu'on lui confie.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements sur le Ministère, ses services et ses responsabilités, veuillez écrire au

DIRECTEUR
INFORMATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES
PIÈCE 1419
ÉDIFICE CANADIEN
219 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA 4 (ONTARIO)
CANADA



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources coordonne, encourage et recommande des politiques et des programmes nationaux se rapportant à l'énergie, aux mines et minéraux, aux ressources hydrauliques et autres. Il entreprend des études et des programmes de recherches appliquées et de base ainsi que des études économiques ayant trait à ces ressources. A ces fins, il dirige des instituts de recherche, des laboratoires, des observatoires et autres installations destinées à l'exploration et aux recherches relatives à la source, aux propriétés, à la mise en valeur ou à l'emploi de ces ressources. Le Ministère effectue des levés officiels, géodésiques, topographiques, hydrographiques, océanographiques, limnologiques, géologiques, géophysiques et autres dont les résultats sont publiés sous forme de cartes et de tableaux qui sont utilisés relativement à l'expansion de l'économie canadienne.

Le Ministère se compose de quatre groupes: Mines et sciences de la terre; Exploitation minière; Ressources hydrauliques; Énergie.

GROUPE DES MINES ET DES SCIENCES DE LA TERRE

Le groupe des mines et des sciences de la terre qui effectue une vaste gamme de recherches scientifiques relatives aux sciences terrestres est composé des services suivants: Direction des levés et de la cartographie. Commission géologique du Canada. Direction des mines. Direction des observatoires fédéraux et de l'étude du plateau continental polaire.

GROUPE DE L'EXPLOITATION MINÉRALE

Ce groupe effectue des études générales sur l'économie et l'usage des minéraux et recueille les données complètes sur les minéraux du monde entier, y compris les minéraux énergétiques, pour l'usage du gouvernement et de l'industrie. Ces études aident à l'élaboration de politiques pour la mise en valeur, le traitement et l'emploi des minéraux. Le sous-ministre adjoint est chargé des licences et de la location en rapport avec la recherche minière près des côtes.

GROUPE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargé surtout de conseiller une ligne de conduite concernant les ressources hydrauliques du gouvernement fédéral et de coordonner le travail des organismes fédéraux en matière de gestion des ressources hydrauliques et de pollution des eaux. En plus des programmes généraux sur l'hydrométrie, l'océanographie et l'hydrographie, le groupe des ressources hydrauliques du ministère entreprend et coordonne des études dans certaines régions et effectue des recherches sur les relations des ressources hydrauliques et des ressources renouvelables et revise continuellement les politiques et programmes visant les ressources hydrauliques régionales et nationales.

Ce groupe comprend la Direction des sciences de la mer, la Direction des eaux intérieures et la Direction des politiques et de la planification.

GROUPE DE L'ÉNERGIE

Ce groupe étudie la situation d'ensemble et les besoins du Canada en matière d'énergie. Parmi les organismes administratifs qui relèvent du Ministère, quatre s'occupent de certains aspects de l'énergie. Ce sont l'Office national de l'énergie, l'Office national du charbon, la Commission de contrôle de l'Énergie atomique et Eldorado Mining and Refining Ltd. Le sous-ministre adjoint agit comme conseiller pour tous les projets et politiques d'ensemble relatifs aux sources et aux besoins d'énergie.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements sur l'activité de ce Ministère doivent être adressées au:

**DIRECTEUR
SERVICES DES RELATIONS EXTÉRIEURES
ET DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES
ET DES RESSOURCES
OTTAWA (CANADA)**



MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

La fonction principale du ministère des Affaires extérieures consiste à entretenir des relations officielles entre le Canada et les autres pays, ce qui comprend la participation du Canada à des organisations internationales et la défense des intérêts canadiens à l'étranger. Le Canada entretient des relations officielles avec quelque 135 pays et organisations internationales, et est représenté par quelque 106 postes consulaires et diplomatiques à l'étranger.

Par l'entremise de ces postes, le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, offre les services suivants aux hommes d'affaires canadiens:

- Ils peuvent volontiers faire appel au ministère des Affaires extérieures et surtout à ses représentants à l'étranger pour obtenir des renseignements sur la situation économique et politique des pays étrangers.
- Ils peuvent obtenir des conseils sur les questions commerciales pour les pays où il n'y a pas de représentant commercial en permanence.

- Les hommes d'affaires canadiens dont les intérêts ont pu ou pourraient subir des inconvénients à la suite de décisions ou de mesures apparemment injustes ou discriminatoires de la part du gouvernement ou des tribunaux d'un pays étranger, peuvent demander conseil. En général cependant, le gouvernement canadien ne peut intervenir dans ces questions que si toutes les ressources juridiques disponibles ont été épuisées.
- Les services consulaires ordinaires sont en général fournis à ceux qui les demandent. Ils comprennent la délivrance ou la prolongation de passeports, la défense des intérêts des citoyens canadiens dans les questions de propriétés et l'exécution d'actes notariés comme la certification de documents juridiques ou autres.
- Le ministère des Affaires extérieures donnera une liste de noms d'avocats dans les pays étrangers si ces renseignements ne figurent pas aux listes juridiques internationales.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements peuvent être faites au:

**SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA (CANADA)**

ou auprès des fonctionnaires du gouvernement canadien à l'étranger.



MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

La principale tâche du ministère des Finances est de formuler la politique financière et économique. Une de ses principales fonctions est de proposer au ministre des Finances les modifications au régime fiscal et à la politique commerciale, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le tarif douanier et la taxe d'accise.

Le Ministre des Finances et son ministère reçoivent et étudient toutes les représentations faites par les contribuables, particuliers ou corporations, visant à modifier la législation fiscale et le tarif douanier. Les changements proposés sont d'ordinaire annoncés dans l'Exposé budgétaire annuel.

L'application des lois de l'impôt et du tarif douanier relève du ministère du Revenu national. Ainsi, les hommes d'affaires qui désirent obtenir des renseignements sur l'application de l'impôt, des taxes et du tarif des douanes en vigueur doivent s'adresser à la division appropriée du ministère du Revenu national.

IMPORTATIONS À PRIX RÉDUIT

Certains hommes d'affaires du Canada s'intéresseront tout particulièrement aux ententes relatives aux importations à prix réduit que le gouvernement canadien a conclues avec d'autres pays, en vertu desquelles ces derniers imposent des contingents à l'exportation au Canada de certains produits manufacturés. Les demandes de renseignements sur ces contingents doivent être adressées à la:

DIVISION DES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES
MINISTÈRE DES FINANCES
OTTAWA (CANADA)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Le gouvernement du Canada a institué plusieurs programmes en vertu desquels il peut garantir les prêts consentis par les banques aux petites entreprises, aux cultivateurs et aux pêcheurs. Dans le cas des pêcheurs, le programme s'applique également aux prêts accordés par certaines coopératives de crédit. Les lois autorisant ces garanties sont appliquées par l'Administration des prêts garantis du ministère des Finances. La Banque d'expansion industrielle accorde également des prêts aux entreprises.

PUBLICATIONS

Le Ministère publie l'Exposé budgétaire annuel du Ministre des Finances ainsi que les Documents budgétaires qui con-

tiennent des études détaillées de la situation économique du Canada et un aperçu des comptes du gouvernement. On peut obtenir cette publication gratuitement sur demande du:

BUREAU DES RENSEIGNEMENTS
MINISTÈRE DES FINANCES
OTTAWA (CANADA)

PRÊTS DESTINÉS AUX PETITES ENTREPRISES

Bien que dans le secteur privé les sociétés de finance soient pour les petites entreprises la source de capital la plus importante, il arrive parfois que de petites entreprises canadiennes ont assez de difficulté à obtenir de l'argent en s'adressant à de telles sources. Dans certains cas, l'expansion des affaires exige une aide financière qui ne peut être obtenue rapidement par la voie commerciale ordinaire.

L'existence de ces besoins financiers spéciaux donna l'idée d'introduire la Loi sur les prêts aux petites entreprises qui fut mise en vigueur par proclamation le 19 janvier 1961.

Cette loi a pour but d'aider les petites entreprises à financer l'achat de matériel et d'améliorer ou d'agrandir leurs locaux grâce à des prêts à échéances moyenne, garantis par le gouvernement, que leur accordent les banques à charte.

Les demandes en vue d'obtenir de tels prêts peuvent être faites à toute succursale d'une banque à charte. La banque décide seule si elle doit accorder le prêt.

Pour répondre aux buts de la loi, on entend par petite entreprise celle dont le revenu brut annuel ne dépasse pas \$250,000. Les entreprises autorisées à emprunter selon ladite loi sont celles qui fonctionnent au Canada en vue de réaliser des bénéfices et dont les principales activités sont la fabrication, le commerce de gros ou de détail, ou encore l'offre de services. Les professions traditionnelles sont exclues mais les services à l'intention de la gestion des affaires tels que les services d'experts-conseils sont inclus.

Le montant maximum de prêt qui peut être accordé selon cette loi est de \$25,000. Celui qui emprunte à titre particulier est autorisé à faire plusieurs emprunts à condition que le montant total des dettes en cours, contractées pour améliorer son entreprise, ne dépasse pas \$25,000. Le prêt est remboursable à un taux d'intérêt ne dépassant pas 5½ par an, intérêt simple.

Les emprunts contractés selon la Loi sur les prêts aux petites entreprises doivent être destinés au financement, à l'installation, à la rénovation, à l'amélioration et à la modernisation de matériel restant sur les lieux ou mobile, à l'amélioration des locaux ou dans certains cas à un changement de locaux. Les prêts utilisés comme fonds de roulement ne sont pas accordés en application de cette loi.

La banque qui accorde le prêt doit prendre un nantissement sur le matériel ou les biens immobiliers à acheter avec ce prêt, et exiger la signature d'un billet à ordre concernant le montant total du prêt. Il appartient à la banque de fixer le délai de remboursement dont le maximum autorisé est de 10 ans.



MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS

SERVICE DES PÊCHES

Le Service des pêches est chargé de la conservation, la mise en valeur et la réglementation des ressources primaires de la pêche. Il est aussi chargé d'appliquer les lois régissant les pêcheries côtières et la pêche en eau douce dans les provinces de l'Atlantique et les territoires du Nord-Ouest. Le Service a son administration centrale à Ottawa et des bureaux régionaux à Vancouver, Winnipeg, Québec, Halifax et Saint-Jean (Terre-Neuve).

DIRECTIONS

Outre la conservation et la mise en valeur des ressources de la pêche, le Ministère offre des services d'une importance toute particulière à l'industrie qui comprennent l'inspection des produits de la pêche, des programmes d'aide technologique et de développement, des études économiques et le maintien d'une source de renseignements en matière de pêche à la disposition de l'industrie et du public en général.

DIRECTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière du Ministère est offerte sous forme de prêts. Les pêcheurs qui désirent faire l'acquisition de navires ou d'équipement au titre de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche peuvent emprunter jusqu'à concurrence de \$25,000 à des banques ou autres instituts de prêts autorisés. Le Ministère offre, en outre, aux pêcheurs une assurance à prix minime couvrant les navires de pêche, en vertu du régime d'indemnités aux pêcheurs. Les entreprises qui désirent de plus amples renseignements au sujet des prêts peuvent s'adresser au Sous-ministre, Ministère des Pêches et des Forêts, Ottawa.

DIRECTION DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

La Direction d'expansion industrielle apporte une aide technique à l'industrie de la pêche grâce à la mise au point et à la démonstration d'outillage et de méthodes de prise et de conditionnement du poisson. Elle entreprend aussi des explorations de pêche et donne des conseils sur la conception des vaisseaux et des installations construites sur terre. Plusieurs de ces activités sont entreprises avec la collaboration des provinces.

DIRECTION DE L'INSPECTION

La Direction de l'inspection est chargée de la préparation des normes de contrôle de la qualité et de l'inspection du poisson et de ses produits pour s'assurer que les normes de qualité sont maintenues. Elle maintient des rapports étroits avec les usines de conditionnement et les exploitants de vaisseaux de pêche pour encourager l'emploi de méthodes adéquates de manutention et de conditionnement.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIQUE

La Direction de l'économique établit à l'usage de l'industrie de la pêche une statistique sur divers aspects des pêches. Elle entreprend également des études économiques et des enquêtes sur les pêches primaires et sur le conditionnement et la distribution des produits de la pêche.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS

Les efforts de l'industrie de la pêche pour encourager la consommation de ses produits sont soutenus par les programmes de publicité menés par la Direction des renseignements et de la consommation qui distribue également des publications sur des sujets particuliers à la pêche ainsi que des publications d'ordre général. Les demandes de renseignements doivent être adressées à cette direction, et on peut obtenir des informations techniques en s'adressant à la Direction de l'expansion industrielle.

PUBLICATIONS

Rapport annuel — En vente chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, au prix de 75 cents l'exemplaire. Les chèques ou les mandats doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada.

On peut obtenir les publications suivantes de

**LA DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS ET
DE LA CONSOMMATION
MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS
OTTAWA (CANADA)**

La Pêche (édition française abrégée de l'ancienne revue "Trade News"). Revue mensuelle contenant des articles sur les pêches commerciales, la production courante et les conditions d'écoulement, les projets de mise en valeur ainsi que d'autres informations susceptibles d'intéresser l'industrie de la pêche.

Rapports sur les pêches du Canada — Journal technique publié régulièrement pour diffuser des renseignements spécialisés susceptibles d'intéresser l'industrie de la pêche.

SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

Le Service des forêts, qui relève du ministère des Pêches et des Forêts s'occupe de stimuler le perfectionnement de l'administration et de la conservation des ressources forestières du Canada, de rendre plus efficace l'utilisation du bois tout en voyant à diminuer le gaspillage et à placer les industries forestières canadiennes sur un meilleur pied de concurrence. A ces fins, le Ministère est chargé de vastes programmes de recherches relatives aux forêts et à l'utilisation des produits forestiers.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le Ministère fait bon accueil aux demandes de renseignements d'ordre technique et aux personnes qui visitent les laboratoires ainsi que les stations de recherches pratiques du Ministère au Canada. Les travaux de recherche ayant trait aux forêts et aux produits forestiers lui ont permis d'accumuler un grand nombre de données techniques et pratiques qu'on peut obtenir sur demande.

Pour obtenir ces renseignements d'ordre technique sur les propriétés et l'utilisation des produits forestiers, il suffit d'en faire la demande aux services ci-après:

**COORDONNATEUR DES PROGRAMMES
PRODUITS FORESTIERS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
OTTAWA (CANADA)**

**LABORATOIRE DES RECHERCHES SUR LES
PRODUITS FORESTIERS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
CHEMIN DE MONTRÉAL
OTTAWA (CANADA)**

**LABORATOIRE DES RECHERCHES SUR LES
PRODUITS FORESTIERS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
6620 N.W. MARITIME DRIVE
VANCOUVER (C.-B.)**

Voici l'adresse des agents régionaux de liaison avec l'industrie attachés au ministère des Pêches et Forêts.

RÉGION DES MARITIMES:

**SERVICE CANADIEN DES FORÊTS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
BOÎTE POSTALE 4000
FREDERICTON (N.-B.)**

RÉGION DU QUÉBEC:

**SERVICE CANADIEN DES FORÊTS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
1080, ROUTE DU VALLON
BOÎTE POSTALE 3800, STE-FOY
QUÉBEC 10 (QUÉ.)**

RÉGION DE L'ONTARIO:

**DIRECTEUR RÉGIONAL
SERVICE CANADIEN DES FORÊTS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
BOÎTE POSTALE 490
SAULT-STE-MARIE (ONT.)**

RÉGIONS DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN

**SERVICE CANADIEN DES FORÊTS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
25, CHEMIN DAFOE
FORT GARRY
WINNIPEG 19 (MAN.)**

RÉGIONS DE L'ALBERTA, DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**SERVICE CANADIEN DES FORÊTS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
721, PUBLIC BUILDING
CALGARY (ALB.)**

Pour de plus amples renseignements sur les questions forestières, prière de s'adresser à la:

**DIRECTION DE L'INFORMATION ET DES
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
161 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)**

RECHERCHES SUR LES PRODUITS FORESTIERS

La Direction des recherches sur les produits forestiers s'occupe de rendre plus efficace l'utilisation du bois et de diminuer le gaspillage. Elle contribue ainsi au progrès soutenu des industries forestières du Canada. Les laboratoires d'Ottawa et de Vancouver poursuivent des travaux de recherche sur les propriétés mécaniques, physiques, chimiques et anatomiques des bois du Canada, mettent au point des utilisations nouvelles et plus avantageuses des produits ligneux et des déchets du bois et travaillent à l'amélioration des procédés de fabrication.

Les conclusions de ces recherches sont mises à la disposition des industries sous forme de publications, de cours d'ordre technique, d'aide technique, ainsi que par l'intermédiaire du Service de liaison avec l'industrie de la Direction des recherches sur les produits forestiers.

Ce service s'occupe directement des études relatives à la fabrication et à d'autres aspects des domaines ci-après:

- Coupe du bois
- Fabrication du bois de construction
- Séchage du bois
- Conservation du bois
- Peintures et enduits
- Feuilles de placage et contreplaqués
- Techniques de fabrication des produits forestiers
- Récipients et emballages
- Produits chimiques tirés du bois
- Panneaux de fibre et panneaux à particules

Les industries transformatrices du bois, comme celles qui suivent, font également l'objet d'études:

- Bois d'échantillon
- Construction
- Meubles
- Châssis et portes
- Utilisation du bois de qualité inférieure

AIDE TECHNIQUE

Le Service fait bon accueil aux demandes de conseils et de renseignements à l'égard des difficultés techniques propres à l'utilisation du bois.

Les laboratoires fournissent une foule de données techniques concernant la normalisation dans le domaine national et le domaine international. Ils sont représentés au sein des Comités associés et techniques du Code national du bâtiment, et des Comités sectionnels de normalisation de l'Association canadienne des normes relativement à des sujets tels que la conception technique des structures en bois, la construction de charpentes en bois stratifié, la fabrication du contreplaqué et des bardeaux, l'usinage du bois de construction, la fabrication de poteaux et de pilotis, les traitements préservateurs, la fabrication d'emballages protecteurs et de récipients. Les comités internationaux au sein desquels ces laboratoires sont représentés comprennent ceux de l'American Wood Preservers' Association, de l'American Society for Testing Materials et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les membres du personnel prennent aussi une part active aux travaux des comités techniques de diverses associations d'industriels et d'institutions de recherche.

Par suite des travaux susmentionnés, le Ministère est en mesure de fournir des renseignements au sujet de la source, de l'interprétation et de l'application des normes et prescriptions relatives aux produits forestiers.

COURS D'ORDRE TECHNIQUE

Le Service donne de temps en temps, dans différents centres du pays, des cours sur le séchage du bois ainsi que sur les méthodes perfectionnées de sciage. Il est reconnu que ces cours constituent un moyen efficace de renseigner le personnel-clé de ces industries sur les conclusions des recherches qui sont applicables à l'industrie et qui ont contribué au perfectionnement des méthodes industrielles. Prière d'adresser les demandes relatives à ces cours à l'un des laboratoires, au coordonnateur des programmes (Produits forestiers) ou à l'agent régional de liaison avec l'industrie.

LIAISON AVEC L'INDUSTRIE

Les agents régionaux de liaison avec l'industrie du Service aident l'industrie en visitant les usines afin d'y donner des consultations et de fournir des renseignements relatifs aux problèmes d'ordre technique. Cette fonction est un atout précieux dans la diffusion des conclusions des recherches sur les produits forestiers. De plus, les rapports étroits avec l'industrie aident à la préparation de programmes de recherches en laboratoire tenant compte des problèmes particuliers aux régions et à l'industrie.

RECHERCHES FORESTIÈRES

Les Instituts de recherches forestières fournissent des renseignements fondamentaux aux entreprises industrielles, aux associations et autres organismes qui s'intéressent à l'administration des forêts, des terres à bois et des plantations. Ils poursuivent des travaux de recherche relatifs à la reproduction, à la croissance et au développement des arbres, aux inventaires forestiers, à l'élaboration de méthodes nouvelles et perfectionnées pour l'administration des forêts, et à la protection contre les incendies en forêts. Des renseignements sont offerts aux industries sous forme de publications, d'enseignement et de démonstrations.

ENTOMOLOGIE ET PATHOLOGIE FORESTIÈRES

Le Service donne des conseils d'ordre technique aux sociétés et associations industrielles ainsi qu'aux autres organismes qui s'occupent de la lutte préventive contre les insectes et les maladies qui portent atteinte aux forêts, aux terres à bois et aux essences d'ombre.

PUBLICATIONS

On peut obtenir des publications du Ministère aux centres de renseignements susmentionnés. En général, ces publications sont offertes gratuitement. On peut également s'en procurer en s'adressant à la:

**SECTION DE L'INFORMATION
SERVICE CANADIEN DES FORÊTS
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS
OTTAWA (CANADA)**

Le Ministère publie également une brochure intitulée "Forest Research News", qui paraît deux fois par mois. Cette revue est distribuée gratuitement par courrier direct aux industries qui sont intéressées aux actualités du secteur des produits forestiers et des recherches connexes. Pour être inscrit à la liste de distribution postale de cette revue, il suffit d'en faire la demande à la Division des services d'information, ministère des Pêches et des Forêts, à Ottawa.

Les publications énumérées ci-après sont de nature à intéresser directement les industries canadiennes; elles sont gratuites et fondées sur des travaux de recherche effectués par le Ministère et traitent des sujets d'ordre général ci-dessous:

Résistance et propriétés connexes du bois et des produits du bois
Contenants et emballages pour une vaste gamme de produits
Modèle et évaluation de fermes et éléments muraux pour le bâtiment en général
Placage, contreplaqué et adhésifs
Appareils pour éprouves non destructives du bois et contrôle de la qualité générale
Couches protectrices comme les peintures et les produits ignifuges
Traitements préservatifs — leur évaluation et mise au point de programmes d'essais
Facteurs influant sur la coupe des billes de sciage
Facteurs influant sur la transformation de billes de sciage en bois de construction
Rendement des machines servant au débitage, en particulier dans les scieries
Séchage du bois de construction et méthodes recommandées
Utilisation des déchets résultant de la transformation du bois de construction
L'industrie canadienne des arbres de Noël
Méthodes nouvelles et perfectionnées pour l'aménagement des forêts
Mise au point de techniques de prévention, de détection et de lutte contre les incendies de forêts
Lutte contre les insectes et les maladies nuisibles aux forêts, boisés et essences d'ombre
Utilisation des terres et mise en valeur des ressources renouvelables

Il ne s'agit pas ici du titre mais plutôt d'une description du sujet traité dans ces publications.



**MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES
ET DU NORD CANADIEN**

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

En vertu d'une loi du Parlement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé de vastes responsabilités embrassant des sujets aussi variés que la préservation et le contrôle des oiseaux migrateurs du pays, la faune des parcs nationaux et des territoires du Nord, l'expansion industrielle et touristique du Nord, les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et leur aménagement ainsi que les ressources renouvelables du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

DIRECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU NORD

Cet organisme distinct à l'intérieur du Ministère lui conseille une ligne de conduite et élabore des programmes particuliers en vue de favoriser la mise en valeur des ressources et le développement économique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il s'occupe aussi de la gestion et de l'administration des ressources non renouvelables comme le gaz naturel, le pétrole, les minéraux, l'eau, les terres et forêts. On peut se procurer des renseignements sur les programmes de stimulation et d'aide, comme celui de la construction routière dans le Nord, de l'aménagement des pistes d'atterrissage et de l'exploration minière en écrivant au:

**DIRECTEUR
DIRECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU NORD
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET
DU NORD CANADIEN
400 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)**

DIRECTION DU PROGRÈS ÉCONOMIQUE DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

Les objectifs et fonctions du Programme de progrès économique sont le développement industriel à l'avantage des Indiens et des Esquimaux, y compris la stimulation de l'industrie secondaire, le développement du tourisme, des coopératives, des petites entreprises, des arts et métiers, de la pêche, du gibier ainsi que la promotion industrielle. On peut se procurer des informations sur les produits et services offerts par les Indiens et les Esquimaux en s'adressant au:

**DIRECTEUR
DIRECTION DU PROGRÈS ÉCONOMIQUE DES INDIENS
ET DES ESQUIMAUX
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET
DU NORD CANADIEN
400 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)**

PROMOTION INDUSTRIELLE

Les Territoires du Nord-Ouest offrent de bonnes occasions aux petits établissements commerciaux de se développer, particulièrement dans le domaine des services. Il y a aussi des possibilités de placements financiers dans les industries exploitant les ressources. On peut obtenir des renseignements sur le sujet, soit en écrivant directement aux gouvernements territoriaux respectifs soit en s'adressant à la Direction des relations territoriales à Ottawa.

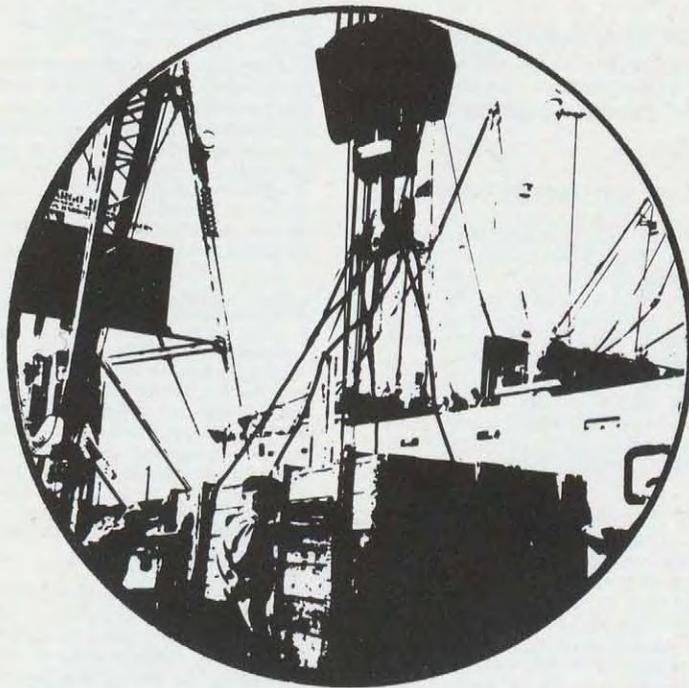
PARCS NATIONAUX

Le commerce à l'intérieur des parcs nationaux est régi par une ordonnance et les demandes de renseignements au sujet des perspectives commerciales doivent être adressées au surintendant du parc en question.

On peut obtenir des renseignements sur le Programme de conservation du gouvernement et sur le Service de la faune en s'adressant au:

**BUREAU DU CONSEILLER EN INFORMATION PUBLIQUE
MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET
DU NORD CANADIEN
400 OUEST, AVENUE LAURIER
OTTAWA (CANADA)**

Le bureau de l'agent d'information publique possède une photothèque et publie de la documentation illustrée sur le Nord canadien, la faune et les parcs nationaux. On peut les acheter au prix coûtant pour fins publicitaires et autres.



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce voit à stimuler l'établissement, la croissance et l'efficacité des industries de fabrication, de transformation et de tourisme au Canada. Il s'occupe simultanément de l'expansion du commerce d'exportation et de la politique du commerce extérieur. A ces titres, c'est le ministère qui a les liens les plus étroits avec le monde des affaires et de l'industrie au Canada.

Il a été créé en 1969 par suite du fusionnement des ministères de l'Industrie et du Commerce. Son organisation met en relief les liens essentiels entre l'expansion industrielle et la promotion des exportations.

Le ministère comporte cinq grands groupes fonctionnels: Politique commerciale et industrielle, Direction générale de l'économique, Expansion industrielle et commerciale, Direction générale du tourisme et Administration.

POLITIQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Ce groupe se préoccupe d'améliorer le contexte international et national où oeuvrent les entreprises canadiennes. Ses travaux ont trait aux politiques et programmes qui influent sur la croissance et l'efficacité des industries canadiennes de fabrication et de transformation, améliorent et sauvegardent l'accessibilité des marchés étrangers aux marchandises canadiennes et les relations commerciales d'ordre général du Canada avec les autres pays. Ce groupe se compose de la Direction générale des relations générales, de la Direction générale des relations régionales, de la Direction générale du conseiller en politique industrielle. Il oeuvre sous la surveillance générale du sous-ministre adjoint (Politique commerciale et industrielle).

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS GÉNÉRALES comprend la division de la politique commerciale générale, la division de la politique commerciale relative aux produits et la division du financement international. Elle se préoccupe de planifier les politiques du commerce extérieur du Canada et les questions de politique commerciale générale visant les produits primaires et secondaires. Elle est chargée aussi de formuler, négocier et administrer les accords intergouvernementaux sur les produits; en ce domaine, elle entretient des contacts étroits avec les représentants des associations de producteurs, d'importateurs et d'industriels du Canada.

Cette direction générale participe aussi à l'élaboration des politiques et des formalités à suivre dans les secteurs de l'aide extérieure, du crédit à l'exportation et des autres arrangements financiers ayant trait à l'exportation. Elle renseigne aussi les exportateurs au sujet de la gamme des services de financement offerts par le gouvernement canadien. La Direction générale doit également s'assurer que le monde des affaires du Canada est bien tenu au courant des services de financement mis à leur portée par l'entremise des organismes internationaux.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES RELATIONS RÉGIONALES cherche à sauvegarder et à améliorer l'accessibilité des marchés individuels d'exportation aux marchandises canadiennes en participant au développement et à la conduite des relations commerciales extérieures du Canada, à l'élaboration de la politique commerciale canadienne et en veillant à ce qu'on tienne compte des relations commerciales de notre pays avec les pays étrangers individuels et avec les blocs commerciaux dans l'élaboration des programmes économiques intérieurs. La Direction générale s'occupe des droits douaniers

et des autres mesures gouvernementales qui influent sur le commerce international; elle aide les exportateurs canadiens en leur fournissant des renseignements sur les tarifs douaniers, les restrictions à l'importation, les documents exigés et les autres mesures des gouvernements étrangers qui touchent les exportations canadiennes. Elle fournit son aide aux hommes d'affaires pour régler les problèmes dans ce domaine et ceux-ci peuvent obtenir des renseignements sur les conditions économiques et commerciales dans toutes les régions du monde. Enfin la Direction générale aide les hommes d'affaires à préparer leurs tournées de ces marchés.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CONSEILLER EN POLITIQUE INDUSTRIELLE s'occupe des politiques et des programmes dans les domaines reliés à l'expansion industrielle, y compris le financement de l'entreprise, l'adaptation efficace de l'industrie aux conditions changeantes dans notre pays et à l'étranger, la loi sur les coalitions industrielles, les achats gouvernementaux, l'utilisation de la main-d'oeuvre, la gestion industrielle, la protection du consommateur, les transports, l'imposition et le développement régional. Elle rassemble et maintient à jour un véritable réservoir de renseignements sur les politiques industrielles au Canada et à l'étranger; elle participe au travail des comités interministériels et internationaux qui se penchent sur les questions de politique industrielle. La Direction générale conseille et oriente les divisions d'exploitation dans leurs travaux d'expansion industrielle. En outre, elle sert de point de ralliement des hommes d'affaires et des associations industrielles pour les questions générales de politique industrielle.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIQUE

Le groupe de l'économique fournit une appréciation suivie des changements économiques courants ou prévus à l'étranger qui touchent le commerce du Canada; il évalue les changements structurels des industries et des marchés; il analyse les immobilisations au Canada et à l'étranger; il fait des recherches économiques sur la productivité industrielle et poursuit des études sur les secteurs industriels.

EXPANSION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Le groupe de l'expansion industrielle et commerciale voit d'une façon générale à la gestion et à la coordination des travaux du ministère au Canada et à l'étranger qui ont trait à l'expansion industrielle et commerciale; il élabore les programmes de fonctionnement; il a des consultations avec les autres ministères fédéraux et les hauts fonctionnaires provinciaux du Commerce; il se tient en relations avec le monde des affaires, les associations commerciales et industrielles du Canada.

Ce groupe se compose des éléments suivants: La Direction du fonctionnement, les Services extérieurs, la Direction générale des sciences et de la technologie, la Direction générale du design et la Direction générale des services de promotion commerciale.

La Direction du fonctionnement comporte neuf directions organiques et le Bureau des programmes du ministère. Elle étudie notamment les problèmes de l'industrie et des secteurs de produits ainsi que les possibilités qu'ils offrent; elle conseille les fabricants et les exportateurs et elle élabore et met à exécution des programmes de stimulants.

Les neuf directions du fonctionnement sont: Les Industries aérospatiales, maritimes et ferroviaires; l'Agriculture, les pêcheries et les produits alimentaires; l'Habillement et les textiles; les Produits chimiques; l'Électricité et l'électronique; la Machinerie; les Matériaux; le Transport motorisé et les Produits du bois. Ces directions exercent cinq fonctions distinctes mais fort interdépendantes: étude et analyse, élaboration des programmes, administration des programmes de stimulants, expansion commerciale et services.

LES SERVICES EXTÉRIEURS dirigent la mise à exécution à l'étranger des programmes d'expansion commerciale et industrielle et s'occupent de recueillir des renseignements sur les conditions économiques, commerciales, financières et technologiques à l'étranger. Ils aident et guident en ce domaine les fabricants et les exportateurs ainsi que les ministères du Canada. En outre, les Services extérieurs dirigent le programme d'exportations de défense du ministère et proposent des modifications aux accords de partage de la production de défense conclus avec d'autres gouvernements.

Leurs composants sont le Service des délégués commerciaux et la Direction des programmes internationaux de défense:

LE SERVICE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX encourage le commerce d'exportation du Canada et protège ses intérêts à l'étranger. Il agit comme conseiller en matière de marchés d'exportation et obtient des renseignements sur les marchés et les conditions de crédit. Il met les acheteurs étrangers en relations avec les exportateurs canadiens, propose des agents appropriés; il fournit des renseignements à jour sur les possibilités d'exportation, les conditions de paiements, les tarifs ainsi que sur les mesures de contrôle des importations et du change. Il entretient aussi des contacts directs avec les compagnies individuelles.

LA DIRECTION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE DÉFENSE sonde les possibilités de participation à des programmes de défense à l'étranger; elle identifie les gouvernements étrangers qui pourraient s'associer au Canada dans des programmes particuliers de développement industriel; et elle entame les négociations nécessaires à la conclusion d'accords internationaux.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE identifie les futures tendances et possibilités de la technologie; elle formule des politiques et des programmes afin de stimuler l'innovation technique dans l'industrie canadienne; elle élabore de tels programmes jusqu'au point où ils peuvent servir aux travaux du ministère; elle passe en revue les aspects scientifiques des programmes du ministère.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU DESIGN formule et élabore des programmes fondés sur ses propres études et analyses et sur les recommandations du Conseil national de l'esthétique industrielle afin de relever la conception industrielle des produits canadiens; elle conseille le gouvernement fédéral sur la promotion des bons modèles et sur l'appréciation du rôle du design; elle sert aussi de secrétariat au Conseil national de l'esthétique industrielle.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE PROMOTION comprend quatre Directions — la publicité, les services industriels, commerciaux et de transport; les foires et missions et les expositions mondiales, qui dirige les activités qui secondent ou complètent les programmes d'expansion industrielle et commerciale des directions fonctionnelles. Sa tâche comprend les services spécialisés dans les secteurs des relations extérieures et de la promotion, du transport, de l'analyse des marchés, de la réglementation des exportations et des importations; de l'organisation, l'entreposage et la diffusion des renseignements industriels et commerciaux; les dispositions en vue de rendre service aux entreprises à l'égard de toutes les questions relevant du ministère, et cela par l'entremise des bureaux régionaux situés dans huit grands centres canadiens. Ses attributions comprennent aussi la direction de la participation canadienne aux expositions mondiales; la planification, le calendrier, l'élaboration et la direction de la participation canadienne aux foires commerciales à l'étranger; l'organisation des missions commerciales qui viennent au Canada ou qui partent pour l'étranger.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TOURISME, composée de l'Office de tourisme du gouvernement canadien et de la Direction de l'industrie touristique, est chargée de diriger la promotion des voyages faits au Canada par des ressortissants étrangers et de poursuivre des études et des analyses de l'industrie touristique au Canada. Elle administre aussi les secteurs du ministère qui s'occupent de planifier et de mettre en oeuvre les politiques et les programmes reliés à la promotion des voyages à destination du Canada; la coordination de l'effort global du Canada à l'étranger sur le plan du tourisme; la promotion des voyages par les Canadiens à l'intérieur du pays; l'expansion et le développement de l'industrie touristique canadienne.

PROGRAMMES D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Pour stimuler l'établissement, l'expansion et l'efficacité des industries de la fabrication, de la transformation et du tourisme au Canada, le ministère de l'Industrie et du Commerce administre un certain nombre de programmes d'expansion industrielle, dont: Le Programme pour l'avancement de la technologie (PAIT); le Programme d'aide générale à la réadaptation (GAAP); la Loi stimulant les recherches et le développement scientifiques (IRDIA); le Programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile (AAA); le Programme des équipements, des accessoires et des matériaux de construction (BEAM); le Programme de productivité de l'industrie de défense (DIP); le Programme des machines (MACH); l'Aide à l'expansion de l'industrie pharmaceutique (PIDA); le Règlement des subventions à la construction navale (SCSR).

LE PROGRAMME POUR L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE (PAIT) aide l'industrie canadienne à mettre à jour sa technologie et à répandre son activité novatrice en contribuant au financement de certains projets de développement qui comportent un progrès sensible en technologie et qui, menés à bonne fin, présentent de bonnes perspectives de commercialisation sur les marchés non militaires. Normalement, le Programme paie jusqu'à 50 p. 100 du coût du projet.

On peut obtenir plus de précisions en s'adressant à

PAIT
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA

LE PROGRAMME D'AIDE GÉNÉRALE À LA RÉADAPTATION (GAAP) a pour but d'aider les fabricants canadiens à restructurer leurs opérations pour tirer le meilleur parti possible d'une occasion d'exportation découlant de l'Accord tarifaire du Kennedy Round ou pour se mettre en meilleure posture de soutenir la concurrence s'ils ont essuyé de graves pertes ou sont exposés à de graves préjudices par suite des réductions des droits douaniers du Canada dans le cadre du Kennedy Round.

Prrière d'adresser les demandes à la:

COMMISSION D'AIDE GÉNÉRALE DE TRANSITION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES (IRDIA) est conçue en vue d'aider l'industrie canadienne à entreprendre de nouveaux programmes de recherche et de développement scientifiques, à accroître les programmes actuels et à pourvoir ces travaux d'installations bien équipées. Les subventions seront l'équivalent de 25 p. 100 de l'immobilisation aux fins des recherches scientifiques exécutées au Canada au cours de l'année et de 25 p. 100 de l'augmentation des dépenses courantes admissibles par rapport à la moyenne de ces dépenses au cours d'une période de base constituée des cinq années immédiatement précédentes.

On peut obtenir des renseignements complets, y compris les formules de demande de subvention prescrites par la Loi, en écrivant au

BUREAU DU PROGRAMME IRDIA
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉADAPTATION DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE a été institué par suite de l'Accord canado-américain sur l'automobile, qui prévoyait entre les deux pays des échanges restreints d'automobiles et de pièces en franchise. Le Programme aide les entreprises qui veulent profiter des occasions fournies par l'Accord, mais qui ne sont pas en mesure de le faire faute de capitaux suffisants pour s'agrandir.

Les sociétés qui fabriquent les pièces d'automobile peuvent demander une exonération des droits douaniers sur les machines et le matériel importés pour fabriquer les pièces d'automobile, les accessoires et l'outillage lorsque ces machines et ce matériel ne sont pas disponibles chez les fabricants canadiens à temps pour répondre aux délais de production. Ils peuvent aussi demander une exemption de la taxe de vente prélevée sur le matériel frappé de droits douaniers.

On peut obtenir des précisions en écrivant au

**SECRÉTAIRE
COMMISSION D'AIDE À LA RÉADAPTATION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA**

LE PROGRAMME DU BÂTIMENT, DE L'ÉQUIPEMENT, DES ACCESSOIRES ET DES MATÉRIAUX (BEAM) a été établi par souci d'aider à l'accroissement de la productivité et de l'efficacité dans la fabrication et l'usage de l'équipement, des accessoires et matériaux de construction d'immeubles. Ses objectifs comprennent ce qui suit: établissement d'un système d'information sur la construction aux fins de réunir et de disséminer des renseignements au sujet des produits de la construction; adoption de la coordination modulaire; industrialisation des procédés de la construction; encouragement à une plus large application du Code national du bâtiment, des normes plus convenables et des méthodes plus améliorées d'apprécier les nouveaux produits et les nouveaux systèmes; promotion des améliorations de la conception industrielle au moyen de programmes de primes, de la recherche, du développement et de l'innovation.

Pour plus amples renseignements, prière d'écrire au:

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTION DES MATÉRIAUX
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA**

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE (DIP) a pour but de développer et de maintenir la capacité technologique de l'industrie du matériel de défense du Canada en vue des exportations militaires ou civiles découlant de cette capacité. Le coût de certains projets est réparti entre le ministère et la firme canadienne en question, et, dans certains cas, les gouvernements des autres pays de l'OTAN.

On peut obtenir des détails en s'adressant au:

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTION DES PROGRAMMES MILITAIRES INTERNATIONAUX
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA**

LE PROGRAMME DES MACHINES (MACH) emploie une double formule pour encourager l'expansion et pour relever l'efficacité des fabricants canadiens. Il assure d'abord une mesure raisonnable de protection tarifaire aux fabricants de machines. Deuxièmement, il permet aux usagers des machines d'obtenir une exonération des droits douaniers sur les biens d'équipement importés qui ne sont pas disponibles chez les producteurs canadiens. Il fournit en plus des renseignements détaillés sur les genres de matériel requis par l'industrie canadienne, mais non disponibles chez les producteurs canadiens.

On peut obtenir des formules de demande et des renseignements supplémentaires à tous les bureaux des douanes ou en s'adressant au:

**SECRÉTAIRE
CONSEIL CONSULTATIF SUR LES MACHINES ET L'OUTILLAGE
112, RUE KENT
OTTAWA
CANADA**

LE PROGRAMME D'AIDE À L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES a pour but d'aider les sociétés individuelles qui veulent améliorer leur position compétitive tant sur le marché extérieur que sur le marché intérieur. On consent des prêts directs à des taux d'intérêt commerciaux aux sociétés ou aux groupes de sociétés qui désirent développer leur aptitude pour la fabrication et la commercialisation des médicaments d'ordonnance à des prix plus compétitifs. On peut aussi financer les études de rentabilité sous un régime de partage des frais.

Prière d'adresser les demandes à

**PIDA
DIRECTION DES PRODUITS CHIMIQUES
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA**

LE RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE (SCSR) établit un régime de subventions pour la construction navale au Canada. En 1966, on a institué un programme de subventions au niveau de 25 p. 100 pour une période de trois ans. À compter du premier juin 1969, ce taux doit baisser de 1/2 p. 100 à tous les trois mois et se fixer

enfin à 17 p. 100 pour les navires dont la construction est terminée le 1^{er} mars 1973 et ultérieurement. Le taux courant des subventions pour les chalutiers de pêche en acier est de 35 p. 100. Dès l'entrée en vigueur du nouveau taux de subvention, on a supprimé la condition relative au contenu canadien dans l'administration des subventions pour permettre à l'industrie de profiter de l'entrée en franchise que ménage le Tarif canadien à divers produits utilisés en construction navale. On retient toutefois la dépréciation accélérée de 33 1/3 p. 100 "en ligne droite" pour les navires construits au Canada.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

La Direction de la publicité édite un grand nombre de publications diverses: feuillets, livrets, brochures et rapports sur les programmes d'expansion industrielle au Canada, les produits canadiens, les études, les colloques, les missions techniques, les délibérations des conférences ainsi que des brochures et des feuillets publicitaires destinés à certaines foires commerciales autour du monde.

Voici les publications qui intéressent particulièrement l'industrie et le commerce du Canada, toutes gratuites sur demande, sauf indication contraire:

- Données statistiques sur les recherches et le développement scientifiques au Canada
- Rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce
- L'exploitation d'une entreprise au Canada (série de 10 fascicules)
- Services fédéraux à l'intention des hommes d'affaires
- Le financement des industries canadiennes
- A la conquête des marchés du monde (\$2.50, broché; \$4.50, relié)
- L'Industrie et le Commerce à votre service
- Courrier canadien — journal consacré à la stimulation des échanges internationaux
- Foreign Trade — revue bimensuelle; abonnement annuel, \$5.00 au Canada; \$7.00 à l'étranger
- Commerce extérieur — revue française mensuelle; abonnement annuel, \$2.00 au Canada; \$5.00 à l'étranger.

Sauf les exceptions indiquées, toutes les publications seront livrées gratuitement sur demande par la

**DIRECTION DE LA PUBLICITÉ
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA 4
CANADA**

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir des précisions en s'adressant aux autorités du ministère à Ottawa ou aux bureaux régionaux ci-après:

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
TOUR "B"
112, RUE KENT
OTTAWA (ONTARIO)**

**PIÈCE 601
IMMEUBLE SIR HUMPHREY GILBERT
RUE DUCKWORTH
ST-JEAN (TERRE-NEUVE)**

**IMMEUBLE SIR JOHN THOMSON
1256, RUE BARRINGTON
HALIFAX (N.-É.)**

**17^e ÉTAGE, MAISON DU COMMERCE
1080, CÔTE DU BEAVER HALL
MONTRÉAL 128 (QUÉ.)**

**C.P. 114
SUITE 3001, CENTRE TORONTO-DOMINION
TORONTO 1 (ONTARIO)**

**PIÈCE 521
269, RUE MAIN
WINNIPEG 1 (MANITOBA)**

**SUITE 651
IMMEUBLE DU SYNDICAT DU BLÉ DE LA SASKATCHEWAN
2625, AVENUE VICTORIA
REGINA (SASKATCHEWAN)**

**802, CHANCERY HALL
3, PLACE SIR WINSTON CHURCHILL
EDMONTON 15 (ALBERTA)**

**2003, TOUR DU BOARD OF TRADE
1177 OUEST, RUE HASTINGS
VANCOUVER 1 (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**



MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Les services de conciliation offerts par le Ministère dans le cas des différends ouvriers qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et l'aide fournie aux fins de l'organisation de comités consultatifs du patronat et des ouvriers dans les entreprises commerciales, grandes ou petites, intéressent directement le monde des affaires du Canada. La même observation s'applique à la grande variété de renseignements utiles offerts aux hommes d'affaires et aux syndicats ouvriers, renseignements obtenus par de vastes programmes de recherches et de relevés dans le domaine des relations ouvrières-patronales.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements doit être adressée au:

SERVICES DES RELATIONS PUBLIQUES ET
DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DU TRAVAIL
OTTAWA (CANADA)

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION OUVRIÈRE

Le ministère du Travail publie chaque mois une revue de la négociation collective donnant ainsi des renseignements d'actualité sur les principaux événements dans le domaine des négociations collectives.

On peut se renseigner sur les conditions de travail, les échelles de salaire des diverses occupations et l'analyse des négociations collectives auprès de la Direction de l'économique et des recherches. A la suite d'enquêtes minutieuses auprès de tous les employeurs de tous les secteurs de l'industrie au Canada, le Ministère publie des rapports annuels intitulés "Conditions de travail dans l'industrie canadienne" et "Taux de salaire, traitements et heures de travail". Des données sur les salaires et les conditions de travail, par région, sont aussi disponibles.

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT

Une bibliothèque considérable renfermant des publications sur les relations ouvrières-patronales, la formation, la sécurité industrielle et autres questions intéressant le patronat est ouverte au public. Ces livres sont prêtés gratuitement.

CINÉMATHÈQUE

La cinémathèque nationale des relations industrielles est parrainée et tenue à jour par le Ministère. Des films sont projetés dans tout le Canada par les agents de l'Office national du film. Cette cinémathèque considérable renferme des films sur les relations ouvrières-patronales, sur la formation du patronat et du syndicalisme, sur la sécurité industrielle et sur les défis que pose le monde changeant du travail.

COMITÉS OUVRIERS-PATRONAUX DE COLLABORATION

Le Ministère encourage l'établissement de comités ouvriers-patronaux de consultation au niveau de l'usine et leur offre ses services. Formés de représentants de la direction et du syndicat des employés, ces comités visent à améliorer les relations ouvrières-patronales, à accroître la production et le rendement, et à résoudre une grande variété de problèmes dont ceux qui résultent des transformations technologiques. Ces comités demeurent une voie de communication permanente pour toutes questions intéressant à la fois le patronat et les syndicats. La Direction de la consultation ouvrière-patronale compte 12 agents régionaux à son service dans toutes les parties du Canada auxquels les dirigeants d'entreprises peuvent s'adresser pour les aider à organiser des comités ouvriers-patronaux et secondier ces comités dans leur travail. Chaque comité établi selon les vues de la Direction de la consultation ouvrière-patronale de notre Ministère reçoit des guides pour colloques, une variété d'affiches, des feuillets, des documents publicitaires et un journal mensuel.

PUBLICATIONS

On peut obtenir les publications suivantes gratuitement en s'adressant à:

SERVICES DES RELATIONS PUBLIQUES ET
DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DU TRAVAIL
OTTAWA 4 (CANADA)

COMITÉS OUVRIERS-PATRONAUX

Travail d'équipe dans l'industrie (bulletin mensuel décrivant le travail des comités de consultation et donnant les nouvelles d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales)

Consultations mutuelles — nécessité de notre temps — une étude en profondeur des divers aspects des consultations mutuelles

Travaillons ensemble — une brochure descriptive donnant les grandes lignes des principes à la base des consultations mutuelles ouvrières-patronales et le fonctionnement de ces comités

CONVENTIONS COLLECTIVES

Clauses des conventions collectives en matière d'employés de bureau dans les industries manufacturières du Canada (1967)

Clauses des principales conventions collectives des industries canadiennes (1968)

Clauses des conventions collectives en matière d'employés des industries minières du Canada (1968)

Les publications ci-dessous sont en vente chez l'imprimeur de la Reine. Les chèques ou mandats doivent être établis au titre du Receveur général du Canada.

La Gazette du Travail — Publication mensuelle officielle du ministère du Travail. Abonnement — \$3.00 par an

Les normes du travail au Canada, 31 décembre 1968, 75¢. Numéro de cat. L2-7/1968

"L'automatisation des bureaux: répartition et conséquences" — Étude hors-série n° 1, par J. C. McDonald, mai 1964, 50¢. Numéro de cat. L2-26-1

Taux de salaire, traitements et heures de travail, 1965 — bilingue, tableaux sur feuilles mobiles, par abonnement de \$10 avec auto-relieur et de \$7.50 sans auto-relieur. Édition brochée, 1967 — \$3.00. Numéro de cat. L2-550

Conditions de travail dans l'industrie canadienne, 1967 — \$2.00. Numéro de cat. L2-15/1967

Organisations ouvrières au Canada, 1968 — 75¢. Numéro de cat. L2-2/1968 (Également en anglais)

BUREAU DE LA MAIN-D'OEUVRE FÉMININE

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine sert d'agence centrale et coordinatrice, pour le gouvernement du Canada, concernant les problèmes spéciaux auxquels doit faire face la main-d'oeuvre féminine.

Ce bureau procède à des enquêtes, à des études et publie des rapports sur les problèmes de la femme au travail qui sont établis, tant d'un point de vue social, qu'économique, en étroite collaboration avec les directions appropriées du ministère du Travail, avec d'autres ministères et agences fédérales et avec des agences provinciales ainsi que des organismes non gouvernementaux. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et tend à rendre la participation féminine au monde ouvrier plus productive et satisfaisante. Il développe des contacts étroits avec les patrons, avec les syndicats, les organisations féminines et autres organismes; il dirige la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; il maintient le contact avec les autres niveaux du gouvernement, coopère avec les agences nationales et internationales préoccupées des normes sociales et de travail, ce qui comprend la protection des travailleurs, les droits de l'homme, les problèmes de discrimination, de relations du travail et autres sujets d'intérêt pour les femmes.

PUBLICATIONS DU BUREAU DE LA MAIN-D'OEUVRE FÉMININE

En vente chez l'Imprimeur de la Reine:

Les femmes canadiennes au travail, données sur l'effectif ouvrier féminin, 1964. N° de cat. L38-664 — 60¢.

On peut obtenir les publications suivantes sur demande au Bureau de la main-d'oeuvre féminine:

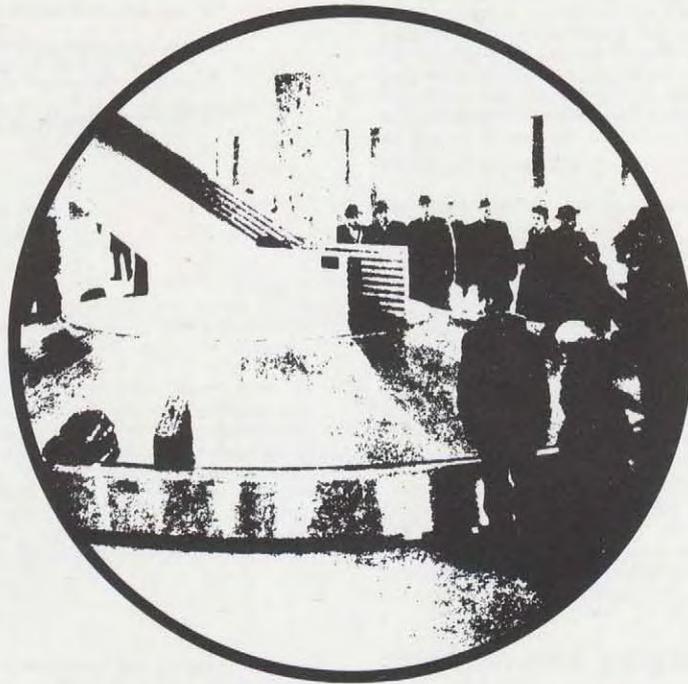
Conséquences de la distinction traditionnelle entre les emplois masculins et les emplois féminins dans notre société — Rapport d'une réunion de consultation, mars 1964

Données et statistiques au sujet des femmes dans l'effectif ouvrier, rapport annuel et bilingue

Emploi à mi-temps dans le commerce de détail

Politiques de congé de maternité, bilingue

Le rôle nouveau de la femme



MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration est chargé d'orienter et de placer les travailleurs et d'attirer au Canada des immigrants convenables. L'utilisation efficace des ressources de main-d'oeuvre est facilitée par l'établissement de programmes de recyclage des adultes, de mobilité des travailleurs, de recherche sur la main-d'oeuvre et l'immigration et d'adaptation aux changements technologiques. Pour exercer ses fonctions, le ministère a deux grandes divisions d'exécution (la main-d'oeuvre et l'immigration) qui sont soutenues par quatre autres services (information, personnel, établissement des programmes ainsi que les services financiers et administratifs).

RENSEIGNEMENTS

On peut se procurer d'autres renseignements sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration à n'importe quel centre de main-d'oeuvre du Canada. Il y a un Centre de main-d'oeuvre dans toutes les grandes et moyennes villes du Canada et même dans certaines localités. Les demandes de renseignements ou de publications relatives à l'utilisation de la main-d'oeuvre doivent être adressées au:

**DIRECTEUR DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE
OTTAWA (CANADA)**

ou à n'importe quel Centre de main-d'oeuvre du Canada.

DIVISION DE LA MAIN-D'OEUVRE DU CANADA

La mise en valeur et l'utilisation maximales des ressources en main-d'oeuvre du Canada sont les objectifs principaux de la Division. Son siège administratif est à Ottawa mais le gros du travail se fait dans les Centres de main-d'oeuvre du Canada et est coordonné par cinq bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

L'orientation est la principale fonction des agents locaux. Elle s'attache surtout à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en main-d'oeuvre. Cela comprend le placement efficace des travailleurs et les services qui aident les employeurs à trouver le personnel qui leur convient. Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de main-d'oeuvre au Canada, la Division de la main-d'oeuvre paie aux clients adultes des Centres de main-d'oeuvre du Canada des cours de formation dispensés par les provinces.

Elle s'efforce aussi, de concert avec les organismes provinciaux et fédéraux, de mettre des services de réadaptation professionnelle à la disposition du plus grand nombre possible d'invalides. Le travail accompli précédemment dans ce domaine sous les auspices du ministère du Travail a démontré les nombreux avantages économiques de l'investissement de fonds publics pour l'aide aux infirmes qui leur permet de devenir utiles à la société.

Le Service consultatif de la main-d'oeuvre a été établi en vue d'aider employeurs et employés à adapter la main-d'oeuvre aux transformations technologiques et économiques. Le Programme de la mobilité de la main-d'oeuvre a été établi afin d'aider les travailleurs à se déplacer s'il leur est impossible de trouver du travail dans leur région. La Division de la main-d'oeuvre du Canada aide aussi les immigrants à trouver un emploi au Canada.

Toutes ces activités de la Division de la main-d'oeuvre du Canada visent à réaliser au Canada un niveau d'emploi élevé et stable.

LA DIVISION DE L'IMMIGRATION DU CANADA

La Division de l'Immigration du Canada est chargée de la sélection, de l'admission et du contrôle des immigrants, conformément aux règlements et aux exigences du gouvernement fédéral. Elle tend à orienter le mouvement des immigrants pour qu'ils contribuent de façon appréciable à l'économie nationale et à la vie sociale et culturelle du pays.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

LE BUREAU MILITAIRE CANADIEN DES NORMES ÉLECTRONIQUES

Le Bureau militaire canadien des normes électroniques (CAMESA) est chargé de l'application, des essais, de l'homologation, de la normalisation et de la rédaction de la documentation relative aux pièces, matériels et équipement connexe utilisés dans la fabrication de matériel électronique des Forces armées canadiennes. Le Bureau s'occupe de la mise au point et de l'approbation des spécifications et des normes d'achat, autorise les essais d'homologation, détermine quels sont les produits qui répondent aux exigences aux fins d'inscription sur la liste des produits canadiens homologués, veille à la publication de la liste précitée de fournisseurs d'équipement et recommande l'usage de produits à des fins particulières.

SERVICES

Le Bureau militaire fournit, sur demande, les services ci-après, dans la limite de ses attributions: des informations sur les documents qui paraissent régulièrement ainsi que des explications quant à leurs exigences; des renseignements sur la façon de faire homologuer un produit et de le faire inscrire sur la liste des produits homologués du Canada, des États-Unis ou d'autres pays de l'OTAN; des conseils sur les installations et l'équipement requis en vue d'aménager un laboratoire acceptable pour l'exécution d'essais de qualification; des renseignements sur les accords de l'OTAN relatifs à la normalisation; des conseils aux fournisseurs d'équipement qui désirent avoir accès à la banque des données et participer au Programme d'échange des données interorganismes (IDEP).

PUBLICATIONS

On trouvera ci-dessous une liste des publications que le CAMESA met gratuitement à la disposition des fabricants intéressés. Pour en obtenir des exemplaires, prière de s'adresser au:

**CHEF DU PERSONNEL DE LA DÉFENSE
QUARTIER-GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CANADIENNES
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
OTTAWA 4, CANADA**

Aux soins de: DESS 3
(Centre de données sur les fabricants)

Bulletin de normalisation n° 1 (SB-1) — Procedure for Obtaining Qualification of Electronic Devices and Electronic Parts and Materials

Bulletin de normalisation n° 3 (SB-3) — List of Approved CAMESA Specifications and Related Documents

Bulletin de normalisation n° 5 (SB-5) — Canadian Qualified Products List

Bulletin de normalisation n° 13 (SB-13) — Canadian Military Preferred Electronic Parts List

Norme JCNAAF-A-22 — Application of Approved Specifications Standards and Related Documents for Electronic Equipment

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignements ayant trait à l'activité de la CAMESA doivent être adressées au:

**CHEF DU PERSONNEL DE LA DÉFENSE
QUARTIER-GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CANADIENNES
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
OTTAWA 4, CANADA**

Aux soins du directeur
Bureau militaire canadien des normes
électroniques

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

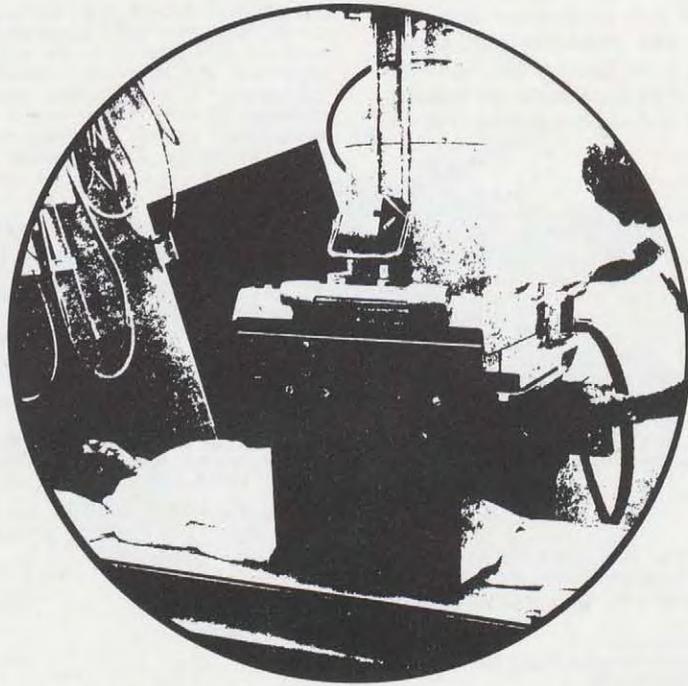
Le Conseil de recherches pour la Défense (DRB) n'offre pas directement des services au grand public comme le font les divisions scientifiques d'autres ministères. Sa fonction principale est de conseiller et de fournir au ministre de la Défense nationale et des Forces armées les services scientifiques nécessaires à la réalisation des objectifs du programme de défense. Comme il fait partie du ministère de la Défense nationale, il obtient les matériels et équipements nécessaires par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services.

PROGRAMME DE RECHERCHES INDUSTRIELLES POUR LA DÉFENSE

Avec le concours du ministère de l'Industrie et du Commerce, le Conseil participe à un programme de recherche appliquée dans l'industrie de défense. Son aide se limite aux projets importants pour la défense et aux entreprises désireuses de partager le coût des projets acceptables. On demande généralement aux entreprises de soumettre leurs projets au:

**PRÉSIDENT
CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
OTTAWA, CANADA**

Aux soins du secrétaire exécutif
des recherches industrielles



MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a un champ d'activité très vaste en matière de santé, de sécurité sociale et de bien-être social des Canadiens. Bien qu'en définitive le commerce et l'industrie au Canada en profitent, les attributions du Ministère ne lui permettent pas d'assurer un service général directement au secteur commercial. Il arrive cependant que certaines divisions du Ministère fournissent des services consultatifs ou des conseils à des entreprises commerciales. Voici une liste des services du Ministère qui se rattachent plus directement à l'objet de la présente publication.

RENSEIGNEMENTS

On peut adresser les demandes de renseignements au:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
IMMEUBLE BROOKE CLAXTON
TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA 3 (ONTARIO)

ou à l'une des divisions dont les adresses sont indiquées dans les pages suivantes.

DIRECTION DE LA SANTÉ

Aliments et drogues

La Direction des aliments et drogues est chargée de l'application de la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Les bureaux de la Direction sont toujours disposés à expliquer les exigences de cette législation aux hommes d'affaires intéressés.

On peut adresser les demandes de renseignements aux bureaux ci-après:

SERVICES ÉDUCATIFS
DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA 3 (ONTARIO)

Bureaux des aliments et drogues

BOÎTE POSTALE 605
IMMEUBLE RALSTON
1557, RUE HOLLIS
HALIFAX (N.-É.)

BOÎTE POSTALE 1311
IMMEUBLE DOMINION
CHARLOTTETOWN (I.-P.-É.)

BOÎTE POSTALE 396
NOUVEL IMMEUBLE DE LA DOUANE
SAINT-JEAN (N.-B.)

BOÎTE POSTALE 5115
IMMEUBLE SIR HUMPHREY GILBERT
SAINT-JEAN (T.-N.)

BOÎTE POSTALE 324
IMMEUBLE FÉDÉRAL
SYDNEY (N.-É.)

NOUVEL IMMEUBLE DE LA DOUANE
400, PLACE YOUVILLE
MONTREAL 1 (QUÉ.)

BOÎTE POSTALE 683
IMMEUBLE ACHBAR
50, RUE PRINCIPALE
HULL (QUÉ.)

118, RUE DALHOUSIE
QUÉBEC (QUÉ.)

BOÎTE POSTALE 1120
315 OUEST, RUE KING
SHERBROOKE (QUÉ.)

BOÎTE POSTALE 1146
IMMEUBLE DU BUREAU DE POSTE
TROIS-RIVIÈRES (QUÉ.)

55 EST, AVENUE ST. CLAIR
TORONTO 7 (ONT.)

BOÎTE POSTALE 93
NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE PINNACLE
BELLEVILLE (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
45 EST, DEUXIÈME RUE
CORNWALL (ONT.)

PIÈCE 606
150 OUEST, RUE MAIN
HAMILTON (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
ANGLE DES RUES DUKE ET FREDERICK
KITCHENER (ONT.)

BOÎTE POSTALE 504
IMMEUBLE DOMINION
457, RUE RICHMOND
LONDON (ONT.)

100, RUE GLOUCESTER
OTTAWA 4 (ONT.)

IMMEUBLE PUBLIC
33 SUD, RUE COURT
PORT ARTHUR (ONT.)

BOÎTE POSTALE 564
IMMEUBLE FÉDÉRAL
19 SUD, RUE LISGAR
SUDBURY (ONT.)

IMMEUBLE DOMINION
137, AVENUE QUELLETTE
WINDSOR (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
ANGLE DES RUES MAIN ET WATER
WINNIPEG (MAN.)

BOÎTE POSTALE 416
IMMEUBLE FÉDÉRAL
BRANDON (MAN.)

PIÈCE 402, IMMEUBLE DERRICK
2431 - 11^e AVENUE
REGINA (SASK.)

PIÈCE 211, IMMEUBLE FÉDÉRAL
101 - 22^e RUE EST
SASKATOON (SASK.)

1001 OUEST, RUE PENDER
VANCOUVER 1 (C.-B.)

IMMEUBLE DE LA DOUANE
CALGARY (ALB.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
EDMONTON (ALB.)

317, RUE SEYMOUR
KAMLOOPS (C.-B.)

IMMEUBLE BELMONT
805, RUE DU GOUVERNEMENT
VICTORIA (C.-B.)

Hygiène industrielle

Une des principales fonctions de la Division de l'hygiène industrielle consiste à protéger et à améliorer la santé des employés au Canada. En s'acquittant de cette tâche, la Division contribue souvent indirectement à établir de bonnes relations entre employeurs et employés.

Recherches

La Division peut, sur demande, entreprendre des recherches et des enquêtes sur les conditions que l'on soupçonne être la cause, ou qui, en fait, sont la cause de milieux industriels dangereux. Elle fournit, en outre, les services d'analyse se rattachant à ces enquêtes pour les industries qui ne disposent pas de services de ce genre.

Service d'hygiène pour employés

La Division fournira des services de consultation à l'industrie et à d'autres employeurs importants pour l'organisation et le fonctionnement de services d'hygiène à l'intention des employés. Cela comprend les services de consultation et de conseils aux infirmières d'industries dans tout le Canada.

Pollution de l'air

En vue d'éliminer la pollution de l'air qui affecte les industries et le public en général, la Division procédera à des enquêtes et à des travaux connexes en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux et avec l'industrie.

PUBLICATIONS

Voici le nom des publications qui intéressent les milieux commerciaux ou industriels:

Acides et alcalis
L'alcoolisme dans l'industrie
Le tétrachlorure de carbone
Cyanures
Part de l'ingénieur dans le contrôle de la fumée
Guide pour la préparation d'un manuel sur les principes et méthodes
Dangers de la poussière de grain
Les services de santé dans les petites usines
L'enseignement de l'hygiène dans l'industrie
Les dermatites industrielles
Poussière industrielle
Bruits Industriels
Echelle
L'alcool méthylique et l'éthylène glycol
Le nickel et ses composés
L'infirmière spécialiste en hygiène du travail
L'ozone
Phénol (acide carbolique) et crésol
Le réglage des radiosopes pour l'ajustage des chaussures
La protection des voies respiratoires
Solvants
L'électricité statique
Le T.N.T. et le tétryl

On peut les obtenir en écrivant au:

**SERVICE D'INFORMATION
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA 3 (CANADA)**

La Division publie aussi un bulletin mensuel: Bulletin d'hygiène industrielle. On peut faire ajouter des noms à la liste de distribution permanente ou obtenir des numéros spécimens en écrivant à l'adresse susmentionnée.

Division de la protection contre les radiations

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispense des services de protection contre les radiations depuis 1950. Les programmes de la Division ont pour objet de protéger la santé et d'assurer la sécurité des travailleurs exposés à des radiations dans les établissements qui utilisent des rayons-X ou l'énergie nucléaire, d'évaluer l'exposition du public à la radiation et de faire des recommandations à ce sujet.

La Division offre dans l'exercice de ses fonctions divers services de consultation et d'analyse.

Les services de consultation comprennent:

- des conseils aux usagers probables de matières radio-actives sur les aspects de santé et de sécurité;
- des recommandations pour la surveillance médicale des travailleurs exposés à des radiations;
- l'évaluation des conditions de santé et de sécurité relatives aux nouveaux usages de la radio-activité et aux sources radio-actives.

Les laboratoires offrent les services suivants:

- un service de détection pour les travailleurs exposés à des radiations et l'enregistrement de l'exposition cumulative pour chaque travailleur;
- un service spécial pour l'évaluation de l'irradiation de l'organisme des travailleurs exposés;
- des programmes de détection du milieu pour évaluer le degré de contamination résultant de l'emploi de sources radio-actives.

En outre, la Division de la protection contre les radiations fournit:

- des codes de sécurité indiquant en détail les exigences d'une manutention sans danger des radio-isotopes employés dans des cas déterminés;
- des bulletins d'information exposant dans un langage facile divers aspects des mesures de précaution contre la radiation et l'activité et les attributions de la Division;
- des conférences sur la protection contre les radiations;
- des cours de formation de courte durée sur les mesures de protection contre les radiations à l'intention des travailleurs exposés à des radiations.

Règlement

La Division se fera un plaisir de répondre aux demandes de renseignements au sujet du règlement et des directives de sécurité et d'hygiène concernant toutes les sources de radiation.

PUBLICATIONS

La Division publie régulièrement un rapport mensuel, "Données des programmes sur la protection contre les radiations", qui est une publication surtout technique exposant sommairement les résultats des divers programmes. Ce rapport contient, de temps à autre, des articles interprétatifs qui pourraient être utiles à ceux qui s'adonnent à un commerce faisant usage de matières radio-actives.

On peut se procurer des exemplaires de ce rapport en écrivant à la:

**DIVISION DE LA PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
OTTAWA (CANADA)**

On peut obtenir de plus amples renseignements sur un aspect quelconque des travaux de la Division en écrivant à l'adresse susmentionnée.

DIRECTION DU BIEN-ÊTRE

Le Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada est un régime universel de cotisation qui prévoit des pensions de retraite proportionnées aux gains admissibles à la pension durant les années d'emploi d'une personne. Il prévoit aussi des pensions d'invalidité et des prestations de survivants. Grâce à ses dispositions, beaucoup de personnes qui travaillent à leur compte ou dont les employeurs n'ont pas de régimes de pensions sont en mesure de se pourvoir en vue de leur retraite et d'assurer à leur famille les moyens de subsister en cas d'invalidité ou de décès.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir des renseignements au sujet des cotisations et de la portée du Régime auprès des bureaux régionaux de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national. Voici l'adresse de ces divers bureaux:

IMMEUBLE SIR HUMPHREY GILBERT
165, RUE DUCKWORTH
SAINT-JEAN (T.-N.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE DORCHESTER
SYDNEY (N.-É.)

NOUVEL IMMEUBLE DU BUREAU DE POSTE
RUE CANTERBURY
SAINT-JEAN (N.-B.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE CLARENCE
KINGSTON (ONT.)

IMMEUBLE MACKENZIE
36 EST, RUE ADELAIDE
TORONTO (ONT.)

IMMEUBLE DOMINION
RUES QUEEN ET RICHMOND
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

IMMEUBLE RALSTON
105, RUE HOLLIS
HALIFAX (N.-É.)

IMMEUBLE JACKSON
122, RUE BANK
OTTAWA (ONT.)

NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL
11, RUE STATION
BELLEVILLE (ONT.)

IMMEUBLE DU REVENU NATIONAL
160 OUEST, RUE MAIN
HAMILTON (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
32-46, RUE CHURCH
ST. CATHARINES (ONT.)

388, RUE DUNDAS
LONDON (ONT.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
19 SUD, RUE LISGAR
SUDBURY (ONT.)

IMMEUBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
391, AVENUE YORK
WINNIPEG (MAN.)

IMMEUBLE LONDON
306 EST, 20^e RUE
SASKATOON (SASK.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
107^e RUE
EDMONTON (ALB.)

1110, RUE WEST GEORGIA
VANCOUVER (C.-B.)

DIVISION DE L'IMPÔT
MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
IMMEUBLE FÉDÉRAL
WHITEHORSE (T.-Y.)

DIVISION DE L'IMPÔT
MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
IMMEUBLE FÉDÉRAL
107^e RUE
EDMONTON (ALB.)

IMMEUBLE DU REVENU NATIONAL
166, RUE FREDERICK
KITCHENER (ONT.)

1100 OUEST, AVENUE UNIVERSITY
WINDSOR (ONT.)

IMMEUBLE DE LA DOUANE
201 NORD, RUE MAY
FORT WILLIAM (ONT.)

IMMEUBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
1955, RUE SMITH
REGINA (SASK.)

IMMEUBLE PUBLIC DE CALGARY
205 SUD-EST, 8^e AVENUE
CALGARY (ALB.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
251 OUEST, AVENUE NANAIMO
PENTICTON (C.-B.)

1005, AVENUE PANDORA
VICTORIA (C.-B.)

On peut adresser les demandes de renseignements au sujet des prestations au:

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
255, AVENUE ARGYLE
OTTAWA (CANADA)

ou à l'un des bureaux régionaux du Régime de pensions du Canada dont voici les adresses:

ÉTAGE DES BUREAUX
CENTRE COMMERCIAL MILLBROOK
AVENUE HERALD
CORNER BROOK (T.-N.)

PIÈCES 605-607
IMMEUBLE SIR HUMPHREY GILBERT
RUE DUCKWORTH
SAINT-JEAN (T.-N.)

BOÎTE POSTALE 1178
IMMEUBLE DOMINION
97, RUE QUEEN
CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

IMMEUBLE METROPOLITAN
BOÎTE 449
229 A, RUE MAIN
ANTIGONISH (N.-É.)

5^e ÉTAGE, PIÈCE 513
IMMEUBLE SIR JOHN THOMPSON
1256, RUE BARRINGTON
HALIFAX (N.-É.)

BOÎTE POSTALE 1071
IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE DORCHESTER
SYDNEY (N.-É.)

36, RUE COURT
EDMUNSTON (N.-B.)

BOÎTE POSTALE 175
633, RUE QUEEN
FREDERICTON (N.-B.)

BOÎTE POSTALE 785
2^e ÉTAGE, IMMEUBLE TERMINAL PLAZA
1222, RUE MAIN
MONCTON (N.-B.)

BOÎTE POSTALE 626
189, RUE PRINCE WILLIAM
SAINT-JEAN (N.-B.)

PIÈCE 408
IMMEUBLE UNION GAS
20 SUD, RUE HUGHSON
HAMILTON (ONT.)

PIÈCE 256
IMMEUBLE FÉDÉRAL
RUE CLARENCE
KINGSTON (ONT.)

220 EST, RUE KING
KITCHENER (ONT.)

PIÈCE 401
IMMEUBLE DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION
365, RUE RICHMOND
LONDON (ONT.)

207, RUE QUEEN
OTTAWA 4 (ONT.)

BROCK TOWERS
212, RUE BROCK
PETERBOROUGH (ONT.)

PIÈCE 307
IMMEUBLE DU BUREAU DE POSTE
33 SUD, RUE COURT
PORT ARTHUR (ONT.)

PIÈCE 303
15, RUE CHURCH
ST. CATHARINES (ONT.)

3^e ÉTAGE, IMMEUBLE SAULT STAR
PIÈCE 305
369 EST, RUE QUEEN
SAULT STE. MARIE (ONT.)

PIÈCE 317, IMMEUBLE FÉDÉRAL
19 SUD, RUE LISGAR
SUDBURY (ONT.)

273, 2^e AVENUE
TIMMINS (ONT.)

BOÎTE 750, STATION "Q"
TORONTO 7 (ONT.)
IMMEUBLE ARTHUR MEIGHEN
25 EST, AVENUE ST. CLAIR
TORONTO (ONT.)

3269 OUEST, RUE BLOOR
TORONTO 18 (ONT.)

2800 EST, AVENUE EGLINTON
ELANE PLAZA
SCARBOROUGH (ONT.)

NEWTONBROOK SHOPPING PLAZA
5851, RUE YONGE
WILLOWDALE (ONT.)

441 OUEST, AVENUE UNIVERSITY
WINDSOR (ONT.)

PIÈCE 235
IMMEUBLE FÉDÉRAL
ANGLE DE L'AVENUE PRINCESS ET DE LA 11^e RUE
BRANDON (MAN.)

IMMEUBLE MacDONALD, PIÈCE 326A
344, RUE EDMONTON
WINNIPEG (MAN.)

QUATRIÈME ÉTAGE
IMMEUBLE FÉDÉRAL
1975, RUE SCARTH
REGINA (SASK.)

PIÈCE 608
IMMEUBLE FINANCIER
230 EST, 22^e RUE
SASKATOON (SASK.)

IMMEUBLE PETRO-CHEMICAL
811 SUD-OUEST - 7^e RUE
CALGARY (ALB.)

PIÈCE 402
IMMEUBLE 99th AVENUE
10808 - 99^e AVENUE
EDMONTON 14 (ALB.)

203 IMMEUBLE PROFESSIONNEL
740 SUD - 4^e AVENUE
LETHBRIDGE (ALB.)

IMMEUBLE FÉDÉRAL
549 RUE COLUMBIA
NEW WESTMINSTER (C.-B.)

REZ-DE-CHAUSSÉE
ANCIEN IMMEUBLE FÉDÉRAL
301, RUE MAIN
PENTICTON (C.-B.)

IMMEUBLE MARK V
1320 - 5^e AVENUE
PRINCE GEORGE (C.-B.)

PIÈCE 101, SUN TOWER
100 OUEST, RUE PENDER
VANCOUVER 3 (C.-B.)

PIÈCE 413
1230, RUE DU GOUVERNEMENT
VICTORIA (C.-B.)

BOÎTE 1857
WHITEHORSE (YUKON)

a/s RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA
BUREAU RÉGIONAL
PIÈCE 403
IMMEUBLE 99th AVENUE
10808 - 99^e AVENUE
EDMONTON 14 (ALB.)
(POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST)

RECHERCHE ET STATISTIQUE

La Direction de la recherche et de la statistique est chargée de recueillir, d'interpréter et d'analyser les données fondamentales sur les aspects socio-économiques de la santé et du bien-être. La Direction publie régulièrement des rapports et des monographies que les hommes d'affaires peuvent se procurer en en faisant la demande. Les rapports périodiques sont compris dans la liste des publications de l'imprimeur de la Reine que l'on peut obtenir en s'adressant à:

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA (CANADA)

Les hommes d'affaires peuvent demander que l'on inscrive leur nom à la liste de distribution de la Division en s'adressant à la:

DIVISION DE LA RECHERCHE ET
DE LA STATISTIQUE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
IMMEUBLE BROOKE CLAXTON
TUNNEY'S PASTURE
OTTAWA 3 (CANADA)



MINISTÈRE DU REVENU NATIONALE

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Le ministère du Revenu national comprend la Division des douanes et de l'accise et la Division de l'impôt. La Division des douanes et de l'accise applique la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi anti-dumping (en partie), la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Suivant les dispositions des deux premières lois, la Division se charge de contrôler et de diriger la perception des droits de douane: aux termes de la Loi anti-dumping, elle perçoit les droits anti-dumping et les droits provisoires; en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur l'accise, elle perçoit la taxe de vente fédérale, les taxes d'accise et les droits d'accise. La Division de l'impôt applique la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. En général, ses fonctions consistent à établir les cotisations et à percevoir les impôts prévus par ces lois.

Douanes

Toutes les personnes et maisons de commerce sont tenues de déclarer à la douane les marchandises importées au Canada et d'acquitter les droits imposés suivant les listes qui figurent au Tarif des douanes, et qui comportent plus de 2.000 numéros tarifaires. Dans la plupart des cas les articles sont spécifiquement dénommés, mais dans d'autres ils sont désignés par l'usage auquel ils sont destinés et, enfin, dans certains cas, il est fait mention du fait que les marchandises sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada. Les importateurs éventuels estiment qu'il est utile de se familiariser avec les exigences de la douane, particulièrement en ce qui regarde l'évaluation, l'anti-dumping, le classement tarifaire et le drawback.

Tarifs

Les droits imposés s'appliquent:

selon le tarif de préférence britannique, aux marchandises cultivées, produites ou fabriquées dans les pays du Commonwealth désignés au tarif et importées au Canada d'un pays jouissant des avantages de ce régime tarifaire et sans transbordement.

selon le tarif de la nation la plus favorisée, aux importations directes de marchandises cultivées, produites ou fabriquées dans tout pays étranger auquel les avantages de ce tarif de la nation la plus favorisée auront été accordés.

selon le tarif général, aux marchandises ne pouvant être admises en vertu des deux tarifs indiqués plus haut.

Des taux spéciaux sont aussi prévus aux termes d'accords commerciaux conclus avec certains pays. Les Etats-Unis, normalement la plus grande source d'importation de marchandises pour le Canada, sont admis au régime du tarif de la nation la plus favorisée. En général, les taux de droits applicables aux matières premières et aux produits de base sont inférieurs à ceux qui frappent les articles fabriqués avec ces matières ou produits.

Valeur imposable

Pour la fixation de la valeur imposable, divers facteurs entrent en ligne de compte, par exemple, la catégorie commerciale de l'importateur par rapport au vendeur et l'état de la chose importée qui peut être neuve ou usagée.

Anti-dumping

Avant d'évaluer les droits anti-dumping, le Ministère doit établir s'il y a dumping et le Tribunal anti-dumping doit déterminer s'il y a réellement préjudice ou menace de préjudice. Le Ministère peut toutefois établir les droits provisoires avant que le tribunal rende une décision.

Drawback

En règle générale, les marchandises importées au Canada pour y recevoir une main-d'oeuvre complémentaire et être exportées ou qui sont destinées à l'avitaillement des navires ont droit à un drawback de 99 p. 100 des droits et des taxes payés. La liste "B" du Tarif des douanes énumère certaines marchandises qui bénéficient d'un régime spécial, en ce sens qu'elles bénéficient d'un drawback variant entre 50 à 99 p. 100 lorsqu'elles entrent dans la fabrication au Canada de marchandises destinées à certaines fins spéciales.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements portant sur des questions douanières doivent être adressées au:

**SOUS-MINISTRE DU REVENU NATIONAL
DOUANES ET ACCISE
OTTAWA (CANADA)**

ou au

**DIRECTEUR RÉGIONAL DES OPÉRATIONS (DOUANES)
MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
DOUANES ET ACCISE**

de l'une des villes ci-après:

**HALIFAX (N.-É.)
MONTRÉAL (QUÉ.)
TORONTO (ONT.)
LONDON (ONT.)
REGINA (SASK.)
VANCOUVER (C.-B.)**

Sauf en matière de drawbacks, les demandes de renseignements peuvent également être présentées aux receveurs locaux des douanes et de l'accise. Le Service d'enquête des drawbacks douaniers a des bureaux à Amherst, Montréal, Québec, Oshawa, Toronto, Hamilton, London, Windsor, Winnipeg, Calgary et Vancouver où l'on peut se renseigner au sujet des drawbacks.

Taxes de vente et d'accise

Toutes les personnes qui exploitent un commerce au Canada sont tenues de payer les impôts auxquels elles peuvent être assujetties aux termes de la Loi sur la taxe d'accise. Il importe de s'assurer de façon précise de la nature de ces impositions. La taxe de vente, au taux de 12 p. 100, s'applique à la plupart des produits fabriqués. En outre, les taxes d'accise, aux taux de 10 ou 15 p. 100 ou d'un montant déterminé, frappent certains articles particuliers. En principe, ces deux taxes doivent être acquittées par les fabricants au moment de la vente, mais dans certaines circonstances elles peuvent retomber inopinément et rétroactivement sur l'acheteur. Les textes fondamentaux qui régissent ces questions fiscales se trouvent dans la loi sur la taxe d'accise et ses règlements d'exécution. Aucun commerce n'est légalement exempt des taxes établies par la Loi sur la taxe d'accise simplement à cause de son chiffre d'affaires. Par contre une vaste gamme de produits sont exemptés de la taxe de vente et, dans certaines circonstances, d'autres articles n'en sont pas frappés. Il est souhaitable que toutes les entreprises, nouvelles et anciennes, grandes et petites, dont la situation n'a pas été clairement définie par le ministère du Revenu national aux fins de l'application de la Loi sur la taxe d'accise, s'adressent au ministère à ce propos, directement ou par l'entremise d'un des nombreux bureaux régionaux.

Droits d'accise

La Direction des droits d'accise du Ministère du Revenu national applique la Loi sur l'accise qui impose un droit sur les produits nationaux du tabac, la bière et les spiritueux. Ces produits doivent être fabriqués sous le contrôle de l'administration par des personnes ou des maisons dotées d'une licence octroyée par le Ministère.

De plus, cette direction contrôle les formules la fabrication et la vente d'alcool dénaturé et d'alcool spécialement dénaturé et s'occupe de l'enregistrement des licences visant les alambics d'essai. Elle a également pour fonctions d'accorder les licences et de surveiller plusieurs centaines de fabrications autorisées à employer sous contrôle des marchandises soumises à l'accise dans la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfums, de vinaigre et d'autres articles de commerce.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements se rapportant aux taxes de vente et d'accise peuvent être adressées au:

**SOUS-MINISTRE DU REVENU NATIONAL
DOUANES ET ACCISE
OTTAWA (CANADA)**

ou au receveur des Douanes et Accise le plus proche.

Les demandes de renseignements sur les taxes de vente et d'accise peuvent aussi être adressées au directeur de district de la perception des taxes d'accise à Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver ou au directeur divisionnaire de la vérification de l'accise à Montréal, Toronto, Calgary ou Vancouver ou aux bureaux de la vérification de l'accise à Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax, Amherst, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Montréal, Ottawa, Belleville, Toronto, Kitchener, Hamilton, St. Catharines, London, Windsor, North Bay, Port Arthur, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria.

Les demandes de renseignements concernant les droits d'accise peuvent aussi être faites au directeur régional des droits d'accise à Montréal, Toronto et Vancouver.

PUBLICATIONS

Voici une liste des publications de la Division des douanes et de l'accise au ministère du Revenu national et qui sont en vente chez l'imprimeur de la Reine à Ottawa. Les chèques visés et mandats-postes doivent être payables à l'ordre du Receveur général du Canada.

Tarif des douanes, reliure à feuilles mobiles, contient le Tarif des douanes, les listes de numéros tarifaires, l'index des marchandises et l'index des règlements \$12 l'exemplaire
Abonnement aux révisions du Tarif des Douanes, publication périodique de feuillets modificatifs pour la mise à jour du Tarif des douanes\$15 par an
Abonnement aux renseignements sur le Tarif des douanes, mémorandums D-47 à D-51: Les mémorandums D-47 contiennent les changements tarifaires; les mémorandums D-48 renferment les accords commerciaux; les mémorandums D-49 reproduisent les règlements prescrits par le Ministre au sujet de certains postes tarifaires; les mémorandums D-50 se rapportent aux décisions de la Commission du tarif et aux décisions administratives; les mémorandums D-51 ont trait aux décisions relatives à l'origine canadienne des articles\$6 par an
Abonnement aux mémorandums D — Règlements douaniers — Ce service est entièrement distinct de celui des mémorandums D-47 à 51 décrits plus haut. Il fournit un index de la loi et des règlements en matière de douane et les modifications\$12 par an
Loi sur les douanes\$1 l'exemplaire
Loi sur l'accise75¢ l'exemplaire
Loi sur la taxe d'accise50¢ l'exemplaire
Abonnement aux circulaires de l'accise — Règlements visant les taxes d'accise et les droits d'accise, index de la Loi et des règlements sur la taxe d'accise et modifications\$6 par an
Abonnement aux bulletins sur les fruits et légumes.....\$3 par an
Abonnement aux bulletins sur les devises \$6 par an

DIVISION DE L'IMPÔT

La Division de l'impôt traite chaque année avec plus de 8 millions de particuliers, de sociétés, d'employeurs, de coopératives, d'exécuteurs testamentaires et autres personnes dans le domaine complexe de la perception des impôts et de l'application de la loi.

Voici les lois appliquées intégralement ou en partie par la Division, ainsi que les taxes ou contributions spéciales perçues:

Loi de l'impôt sur le revenu

Revenu des particuliers
Revenu des sociétés
Impôt sur les dons
Revenu des non résidents

Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès

Impôt sur les successions

Loi de l'impôt de sécurité de la vieillesse

Impôt de la sécurité de la vieillesse pour les particuliers et les sociétés

Régime des pensions du Canada

Contributions des particuliers et des employeurs

Lois provinciales de l'impôt sur le revenu

Impôt sur le revenu des particuliers pour toutes les provinces, sauf le Québec
Impôt sur le revenu des sociétés pour toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec

Pour accomplir ce travail, la Division de l'impôt dispose de 29 bureaux de district répartis à travers le Canada. Les dossiers de l'impôt sont en grande partie conservés sur rubans magnétiques au Centre des données de l'impôt à Ottawa où des ordinatrices enregistrent et vérifient les renseignements nécessaires. Ces bureaux sont contrôlés par le siège central également situé à Ottawa.

Malgré l'augmentation du travail (le nombre des déclarations d'impôt des particuliers et des sociétés qui a atteint 8.4 millions a doublé au cours des 16 dernières années), les frais de perception de \$100 ont été réduits de \$99 à 84 cents au cours de la même période.

On peut obtenir des renseignements sur les divers aspects des lois et règlements sur l'impôt en s'adressant aux bureaux de District d'impôt. Les employeurs, en particulier, trouvent ce service très utile et peuvent discuter avec les fonctionnaires locaux des problèmes soulevés par la déduction sur les salaires, les contributions au régime des pensions du Canada et autres du même genre.

PUBLICATIONS

Pour aider les hommes d'affaires, le ministère met à leur disposition diverses publications gratuites dont voici une liste:

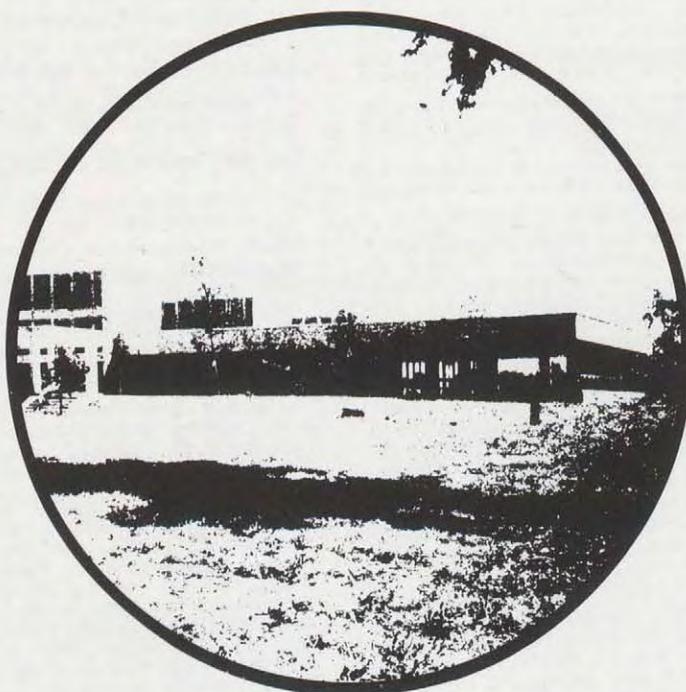
STATISTIQUE FISCALE
Partie I — Particuliers
Partie II — Corporations
(Service de renseignements, siège d'Ottawa)

RÉGIME DES PENSIONS DU CANADA

Renseignements sur les tables de cotisations des employeurs
(Bureaux de District d'impôt)

IMPÔT SUR LE REVENU

Tables des cotisations
(Bureaux de District d'impôt)
Loi de l'impôt sur le revenu
(Imprimeur de la Reine, Ottawa)



MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

La "Loi sur les subventions au développement régional" constitue l'un des principaux programmes du Ministère de l'Expansion économique régionale visant à augmenter les possibilités d'emploi et à créer de nouvelles sources de revenus dans les régions du Canada à faible expansion.

Les sociétés qui implantent de nouveaux établissements ou qui procèdent à l'agrandissement ou à la modernisation d'établissements existants dans les "régions désignées" peuvent, compte tenu des investissements en capitaux et du nombre d'emploi créés, demander des subventions en capitaux jusqu'à concurrence de 12 millions de dollars.

Les régions désignées qui bénéficient de ce régime appartiennent aux dix provinces de notre pays et ont été choisies par le gouvernement fédéral, après consultations avec les gouvernements provinciaux.

Dans ces régions, toutes les entreprises de fabrication et la majorité des entreprises de transformation peuvent demander des subventions. Les entreprises basées sur des ressources naturelles qui procèdent à des transformations initiales telles que raffinage du pétrole, pâte et papier journal ne bénéficient pas de ce régime. En profitent cependant: les entreprises de transformation pétrochimiques de fabrication du papier et du carton, de même que les entreprises de traitement des produits de la pêche et des produits agricoles.

Dans le cadre de ce programme, une entreprise procédant à sa modernisation ou à l'expansion de sa production existante peut demander une subvention, jusqu'à concurrence de 20 p. 100 du coût d'immobilisation (machines, équipement et immeubles).

Une entreprise qui vient d'être implantée ou une entreprise existante dont l'expansion est en cours en vue de la fabrication de nouveaux produits — pour lesquels elle n'est pas encore équipée —, pourrait demander des subventions de l'ordre de 25 p. 100 du coût d'immobilisation plus un montant allant jusqu'à \$5,000 pour chaque emploi créé dans l'entreprise.

CONDITIONS D'OBTENTION

Pour pouvoir bénéficier de ce régime, une modernisation ou un agrandissement normal doit comprendre un coût d'investissement d'au moins \$30,000. Pour une nouvelle entreprise ou l'exploitation d'une nouvelle série de production, le minimum est d'au moins \$60,000. De plus, la mise de fonds du requérant doit s'élever à au moins 20 p. 100 du coût d'immobilisation.

Pour une modernisation ou une expansion normale, la subvention maximale que l'on peut obtenir est de \$6,000,000. Le montant que l'on peut demander pour l'implantation d'une nouvelle entreprise ou l'exploitation d'un nouveau produit ne doit pas dépasser le moindre des deux montants suivants: \$12,000,000 ou \$30,000 pour chaque emploi créé ou alors, la moitié du capital affecté à l'entreprise.

Le ministère verse 80 p. 100 de la subvention au moment où l'entreprise commence son exploitation commerciale; le solde de 20 p. 100 doit l'être au cours des deux années et demie qui suivent pour une modernisation ou un agrandissement normal et dans les trois années et demie subséquentes pour une nouvelle série de production ou l'exploitation d'un nouveau produit.

L'entreprise doit présenter sa demande de subvention lorsque le projet en est à l'état d'élaboration et avant de prendre tout engagement. Une fois sa demande approuvée, le requérant recevra une offre précisant le montant de la subvention disponible et la date à laquelle la construction ou l'installation doit débiter. Cette offre reste valable pendant deux mois.

Les établissements qui bénéficient de subventions dans le cadre de ce programme doivent donner aux fabricants canadiens suffisamment d'occasions de fournir des machines et de l'équipement; de même, ces établissements s'engagent à faire appel aux résidents de la région désignée et ce, au maximum des possibilités.

Cette loi s'applique aux entreprises dont l'exploitation commerciale débutera d'ici le 31 décembre 1976.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements ou conseils, veuillez écrire à l'adresse suivante:

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE,
DIVISION DES SUBVENTIONS,
161 OUEST, AVENUE LAURIER,
OTTAWA 4 (CANADA)

ADMINISTRATION POUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

De son siège central à Regina, l'ARAP aide les agriculteurs des régions agricoles des Prairies à remettre en valeur, réaffecter et réaménager les terres. Cette administration s'occupe aussi activement du développement des ressources hydrauliques, de la création et de l'exploitator de pâturages communautaires.



SECRETARIAT D'ÉTAT

SECRETARIAT D'ÉTAT

Bien qu'il ne soit pas directement en rapport avec les milieux des affaires et ceux de l'industrie, le Secrétariat d'État publie un certain nombre de brochures qui peuvent être utiles aux hommes d'affaires. En outre, il y a les "Archives publiques" et la Bibliothèque nationale, qui ne font pas partie du Secrétariat d'État mais sur lesquelles ce dernier exerce certains pouvoirs statutaires, et qui offrent des services dignes d'intérêt.

PUBLICATIONS DU SECRETARIAT

Des imprimés gratuits publiés dans nos deux langues "Comment devenir citoyen canadien", qui peuvent être utiles aux employeurs qui engagent des immigrants. Des feuillets gratuits en anglais et en français donnant des indications sur la façon correcte de déployer le drapeau national. Ils furent publiés à l'intention des industries du tourisme.

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

Le Bureau des traductions du Secrétariat n'offre pas de services de traduction aux hommes d'affaires et aux particuliers mais il publie "l'actualité terminologique" (10 éditions par an) qui contient des listes de mots et d'expressions employés en français et en anglais. On peut l'obtenir en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine; il coûte deux dollars par an.

LES ARCHIVES PUBLIQUES

Les "Archives publiques" sont une source de matériaux historiques, documents, cartes, et autres renseignements du même genre tenus à la disposition de tout particulier se trouvant au Canada. On peut obtenir des photographies et des photocopies à peu de frais. Les Archives publiques possèdent une Direction des archives administratives à laquelle les autres ministères s'adressent fréquemment.

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La Bibliothèque nationale est une bibliothèque de dépôt pour les livres, les documents administratifs et les périodiques publiés au Canada et elle achète des livres sur le Canada publiés dans d'autres pays. En outre, elle achète beaucoup de livres et périodiques publiés à l'étranger et concernant les humanités et les sciences sociales. On ne peut emprunter des livres que par l'intermédiaire d'une bibliothèque ordinaire.

Grâce à son Catalogue collectif national dans lequel sont inscrits les noms de livres se trouvant dans les bibliothèques d'un bout à l'autre du Canada, la Bibliothèque nationale peut renseigner les autres bibliothèques (qui servent d'intermédiaires pour leurs utilisateurs) sur l'endroit où elles peuvent dénicher tel ou tel livre. La Bibliothèque est affiliée aux réseaux de Téléx et de TWX.

La Bibliothèque nationale dispose de services de photocopies très bien équipés.



MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Le ministère des Approvisionnement et Services (MAS) a été fondé le premier avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement. Il fournit la plupart des services courants (sauf le logement, le contentieux et les télécommunications) requis par les ministères et les agences du gouvernement fédéral. Sa création résulte de l'acceptation d'un bon nombre des recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Le ministère est constitué de deux éléments principaux, chacun sous la direction d'un sous-ministre. Ce sont les approvisionnements et les services.

APPROVISIONNEMENTS

Les approvisionnements forment l'organisme central d'achat et d'approvisionnement pour tous les ministères du gouvernement et nombre de compagnies et agences de la Couronne. Ce groupe est aussi l'acheteur des biens et services requis par nos alliés et d'autres pays. Un autre aspect du groupe approvisionnements est le secteur de l'imprimerie et des publications, chargé de toutes les impressions et publications du gouvernement.

SERVICES

Le groupe services du ministère voit à l'émission de chèques de tous les ministères; il maintient les comptes fiscaux du Canada et prépare les comptes publics. De plus, il rend une gamme étendue de services consultatifs sur les pratiques administratives, la consultation, le traitement des données et la vérification des comptes pour les ministères du gouvernement fédéral.

BUREAUX D'ACHATS RÉGIONAUX

Le ministère a des bureaux régionaux d'achat d'un bout à l'autre du Canada et outre-mer. Leur principale fonction est d'acheter les articles tels que les aliments, les articles de quincaillerie, les matériaux de construction, les appareils électriques et le matériel de bureau et d'autres fournitures ou services qui ont un caractère local ou qui sont requis d'urgence par les groupes faisant partie des forces armées canadiennes et d'autres ministères ou agences situés à proximité.

BUREAUX AU CANADA

C.P. 487, PIÈCE 408
BUREAU CENTRAL DE POSTE
RUE WATER
ST-JEAN (TERRE-NEUVE)

PIÈCE 408
ÉDIFICE SADIM
RUE CANTERBURY ET DUKE
ST-JEAN (N.-B.)

1441, ST-URBAIN
MONTRÉAL 129 (QUÉ.)

PIÈCE 1253
ÉDIFICE MACKENZIE
36 EST, RUE ADELAIDE
TORONTO 1 (ONTARIO)

PIÈCE 326
344 RUE EDMONTON
WINNIPEG 2 (MANITOBA)

PIÈCE 725, IMMEUBLE PUBLIC
8^e AVENUE ET 1^{re} RUE (SUD-EST)
CALGARY 21 (ALBERTA)

ÉDIFICE HARRY STEVENS
125 EST, 10^e AVENUE
VANCOUVER (C.-B.)

PIÈCE 210
ÉDIFICE SIR JOHN THOMPSON
1256, RUE BARRINGTON
HALIFAX (N.-É.)

GARE MARITIME CHAMPLAIN
CHEMIN DES FOULONS
QUÉBEC (QUÉ.)

1010 OUEST, RUE SOMERSET
OTTAWA 4 (ONTARIO)

388 RUE DUNDAS
LONDON (ONTARIO)

2140A, RUE HAMILTON
REGINA (SASKATCHEWAN)

10210, 107^e RUE
EDMONTON 14 (ALBERTA)

PIÈCE 318
BUREAU DES DOUANES CANADIENNES
816, RUE DU GOUVERNEMENT
VICTORIA (C.-B.)

BUREAUX RÉGIONAUX D'ACHAT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

MINISTÈRE CANADIEN DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES
MACDONALD HOUSE
1, GROSVENOR SQUARE
LONDRES, W1X 0AB, (ANGLETERRE)

MINISTÈRE CANADIEN DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES
54 KOBLENZ
MAINZER STR. 39
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

BUREAUX RÉGIONAUX D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

BUREAU RÉGIONAL D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
2740 RUE BARRINGTON
HALIFAX (N.-É.)

BUREAU RÉGIONAL D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
1441 RUE ST-URBAIN
MONTRÉAL 129 (QUÉ.)

BUREAU RÉGIONAL D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
1010 OUEST, RUE SOMERSET
OTTAWA, (ONT.)

BUREAU RÉGIONAL D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
1 OUEST, RUE FRONT
TORONTO 1, (ONT.)

BUREAU RÉGIONAL D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
ENTREPÔT D'EXAMEN DES DOUANES
145 AVENUE McDERMOT
WINNIPEG, MANITOBA

BUREAU RÉGIONAL D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
10210 — 107^e RUE
EDMONTON 14, (ALB.)

BUREAU RÉGIONAL D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
326 RUE HOWE
VANCOUVER (C.-B.)

BUREAUX DE LA DIRECTION DES CONTRATS D'EXPORTATION À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

C.P. 4897
CLEVELAND PARK STATION
WASHINGTON, DC 20008

MCL/DSS
WRIGHT-PATTERSON AIR FORCE BASE
DAYTON, OH 45433

CENTRE D'APPROVISIONNEMENT ET ENTREPÔT DU MAS

CENTRE D'APPROVISIONNEMENT No 1
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
1010 OUEST, RUE SOMERSET
OTTAWA (ONT.)

ENTREPÔTS DU SAGC

ENTREPÔT DE MONTRÉAL, SAGC
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
1659, RUE DELORIMIER
MONTRÉAL (QUÉ.)

ENTREPÔT DE TORONTO, SAGC
MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
CHEMIN CAWTHRA
LAKEVIEW
PORT CREDIT, (ONT.)

LIBRAIRIES DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

LIBRAIRIE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE
1737 RUE BARRINGTON
HALIFAX (N.-É.)

LIBRAIRIE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE
1182 OUEST RUE SAINTE-CATHERINE
MONTRÉAL 110, (QUÉ.)

LIBRAIRIE DE COMMANDE POSTALE DE
L'IMPRIMEUR DE LA REINE
LOCAL 2154, BUREAU DES IMPRESSIONS DU
GOUVERNEMENT CANADIEN
BOULEVARD SACRÉ-COEUR
HULL (QUÉ.)

DIRECTEUR
DIVISION DES LIBRAIRIES ET DES CAMPAGNES DE VENTE
IMPRIMEUR DE LA REINE
BOULEVARD SACRÉ-COEUR
HULL (QUÉ.)

LIBRAIRIE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE
ÉDIFICE DALY, AVENUE MACKENZIE
OTTAWA 2, (ONT.)

COMPTOIR DES VENTES DE LA GALERIE NATIONALE
ÉDIFICE LORNE
RUES ELGIN ET SLATER
OTTAWA 4, (ONT.)

LIBRAIRIE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE
221, RUE YONGE
TORONTO 205, (ONT.)

LIBRAIRIE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE
499, AVENUE PORTAGE
WINNIPEG 2, (MAN.)

LIBRAIRIE DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE
657, RUE GRANVILLE
VANCOUVER 2, (C.-B.)

BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN — IMPRIMERIES

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE HALIFAX
BUREAU DES IMPRESSIONS
DU GOUVERNEMENT CANADIEN
RUE BARRINGT DN
HALIFAX (N.-É.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DU CAMP GAGETOWN
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
CAMP GAGETOWN (N.-B.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE QUÉBEC
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
10, RUE ST-ANDRÉ
QUÉBEC 2, (QUÉ.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE MONTRÉAL
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
454 OUEST, RUE LAGAUCHETIÈRE
MONTRÉAL 128 (QUÉ.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE LONGUE-POINTE
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
6565 EST, RUE NOTRE-DAME
LONGUE-POINTE
MONTRÉAL (QUÉ.)

DIRECTEUR DE LA PRODUCTION
SERVICES DE LA PRODUCTION (IMPRIMERIE CENTRALE)
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
BOULEVARD SACRÉ-COEUR
HULL (QUÉ.)

DIRECTEUR DE LA PRODUCTION
SERVICES DE LA PRODUCTION
(IMPRIMERIES DE L'EXTÉRIEUR)
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
BOULEVARD SACRÉ-COEUR
HULL (QUÉ.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE TORONTO
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
21 OUEST, RUE FRONT
TORONTO (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DES DOCUMENTS MÉTÉOROLOGIQUES
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
125 AVENUE MARTIN-ROSS
DOWNSVIEW, (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE LONDON
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
No 27 C.O.D.
AVENUE HIGHWAY
LONDON (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE CLINTON
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
BASE DES FORCES CANADIENNES
CLINTON (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DU CAMP BORDEN
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
ÉDIFICE 0-21
BASE DES FORCES CANADIENNES
CAMP BORDEN (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE TRENTON
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
ÉDIFICE No 70, BOÎTE 220
TRENTON (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE KINGSTON
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
336, RUE ALFRED
KINGSTON (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE COBOURG
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
ÉDIFICE No 4
BASE DES FORCES CANADIENNES
COBOURG (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DU CAMP PETAWAWA
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
ÉDIFICE N-107
BASE DES FORCES CANADIENNES
CAMP PETAWAWA (ONT.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE WINNIPEG
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
ENTREPÔT D'EXAMEN DES DOUANES
145, AVENUE McDERMOT
WINNIPEG (MAN.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE D'EDMONTON
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
ÉDIFICE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
9820 - 107e RUE
EDMONTON (ALB.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE DE VANCOUVER
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
326, RUE HOWE
VANCOUVER (C.-B.)

DIRECTEUR DE L'IMPRIMERIE
IMPRIMERIE D'ESQUIMALT
BUREAU DES IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN
ÉDIFICE 63
BASE DES FORCES CANADIENNES
ESQUIMALT (C.-B.)

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

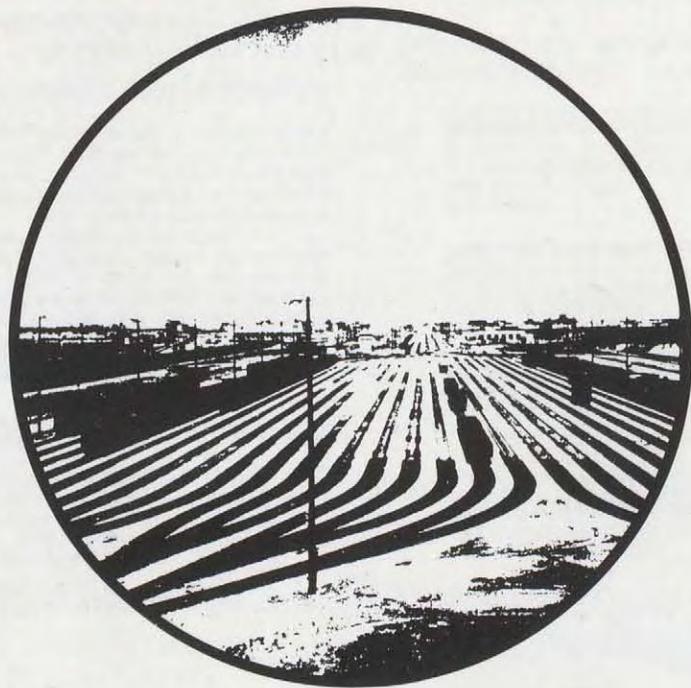
La Corporation commerciale canadienne sert d'agence contractuelle lorsque les pays étrangers et les organismes internationaux veulent acheter des fournitures et retenir des services au Canada, qu'ils soient d'ordre militaire ou civil, sur le plan intergouvernemental.

La Corporation traite une grande quantité d'appels d'offres de la part de l'OTAN et des autres pays alliés; elle sollicite des offres de la part des entreprises canadiennes et soumet des offres sérieuses aux gouvernements des pays acheteurs en son propre nom. Elle obtient aussi les biens, le matériel et les installations que le gouvernement du Canada fournit aux autres pays en vertu des programmes de l'Agence canadienne de développement international.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements sur le Ministère, veuillez communiquer avec le

DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION ET DU CONTRÔLE
DES APPROVISIONNEMENTS
8e ÉTAGE, ÉDIFICE MacDONALD
123, SLATER
OTTAWA (CANADA)



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A part ses rouages administratifs, le ministère des Transports compte deux grands groupes de services, ceux de la Marine et ceux de l'Air.

SERVICES DE L'AIR

Les responsabilités des services de l'air sont réparties entre cinq directions: aviation civile, télécommunications et électronique, météorologie, construction et architecture, exploitation des aéroports.

AVIATION CIVILE

La Direction de l'aviation civile est chargée d'encourager l'essor de l'aviation civile au Canada et d'assurer que l'aviation soit un mode de transport sûr et fiable. Il établit les normes de l'entraînement, celles des licences délivrées aux avions, au personnel, aux lignes aériennes, aux écoles d'aviation, aux exploitants de bases fixes, et enfin celles des voies aériennes, des aéroports, de la météorologie et des services aériens connexes. Grâce aux inspections, elle assure l'observation uniforme de ces normes dans tout le Canada. La Direction élabore les normes de navigabilité aérienne qui orientent les fabricants dans la production des avions et elle approuve les modèles après une inspection vérifiant leur conformité aux exigences. La Direction fait aussi l'inspection des transporteurs, des avionneries, des ateliers de pièces de révision, et surveille les techniciens affectés à l'entretien des avions.

TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉLECTRONIQUE

Cette Direction est chargée de l'étude et de la mise au point des équipements et systèmes nouveaux et perfectionnés de télécommunications et d'électronique à l'appui des autres services du ministère; de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des appareils de radionavigation aérienne et marine et des postes de radiocommunication, y compris la fourniture en matériel requis.

MÉTÉOROLOGIE

En plus d'être chargée de toutes les phases du service météorologique à des fins civiles et militaires et de la navigation dans la zone canadienne des Grands Lacs et les eaux côtières du Canada, la Direction de la météorologie offre divers services de consultation aux intérêts commerciaux et industriels. Les prévisions régulières servent ces intérêts comme celui du grand public, mais il existe des services spécialisés, par exemple les services forestiers, agricoles et maritimes, qui répondent directement aux besoins du commerce. On peut aussi acheter les renseignements spéciaux d'ordre climatique requis pour le commerce et l'industrie.

CONSTRUCTION ET ARCHITECTURE

Cette Direction est chargée des travaux de construction requis par les autres Directions aux Services de l'Air. Parmi ces fonctions, figurent la construction des aéroports; la planification, l'érection et la modification des bâtiments, et les services tels que l'énergie, l'adduction et l'évacuation des eaux, l'éclairage des aéroports.

EXPLOITATION DES AÉROPORTS

Cette Direction planifie, harmonise, dirige et contrôle le mouvement des ressources associées à la fourniture du matériel au sol des aéroports et des services d'infrastructure pour toutes les opérations et les installations des Services de l'Air.

SERVICES DE LA MARINE

Les Services de la Marine comprennent quatre directions: Travaux maritimes, Règlements de la Marine, Opérations de la Marine et Hydraulique maritime.

TRAVAUX MARITIMES

L'entretien des feux, des bouées, des phares, des marqueurs, des avertisseurs de brouillard et des autres aides à la navigation relève de cette direction, qui administre aussi les ports publics proclamés en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada. Elle est également chargée de l'entretien et de l'exploitation des canaux secondaires, dont les canaux Rideau, Trent et Murray, ceux de l'Outaouais et du Richelieu et ceux de Canso et de St. Peter's en Nouvelle-Ecosse.

RÈGLEMENTS DE LA MARINE

En général, tous les navires commerciaux battant pavillon canadien doivent être construits en conformité du règlement appliqué par la Direction des règlements de la Marine. Ce règlement établit les normes et les conditions d'homologation pour la construction des navires, leurs machines et leur matériel. Les fabricants peuvent faire homologuer divers produits: moteurs diesel, gilets de sauvetage, signaux de détresse et peuvent ensuite offrir ces articles comme matériel approuvé par le MDT.

Des équipes d'inspection sont à l'oeuvre en divers centres canadiens et des services d'homologation sont disponibles sur place et au siège administratif. La Direction dispose d'inspecteurs qui vérifient si le matériel est construit conformément aux plans homologués et aux certificats d'homologation et délivrent des certificats individuels pour certains appareils.

La prévention de la pollution des eaux canadiennes par le pétrole est une opération importante; le ministère a institué des patrouilles aériennes pour appuyer le programme de prévention de la pollution.

La Direction s'occupe également de l'enregistrement des navires, du pilotage, de l'examen des capitaines, des officiers et des marins et des autres questions ayant trait aux règlements.

OPÉRATIONS DE LA MARINE

De cette Direction relèvent les opérations des navires du ministère (Garde côtière canadienne). Une des principales fonctions de la flotte est d'avoir soin des phares, des bouées et des autres aides à la navigation dans les eaux côtières et intérieures du Canada. Les navires de la Garde côtière participent tous les ans aux opérations de ravitaillement dans l'Arctique, de concert avec les navires commerciaux nolisés qui transportent le gros des cargaisons.

Au cours de l'hiver, les brise-glaces prêtent main-forte aux navires commerciaux dans le Golfe et le Bas Saint-Laurent. Ils rompent aussi les embâcles dans le fleuve pour prévenir les inondations, notamment entre Trois-Rivières et Montréal.

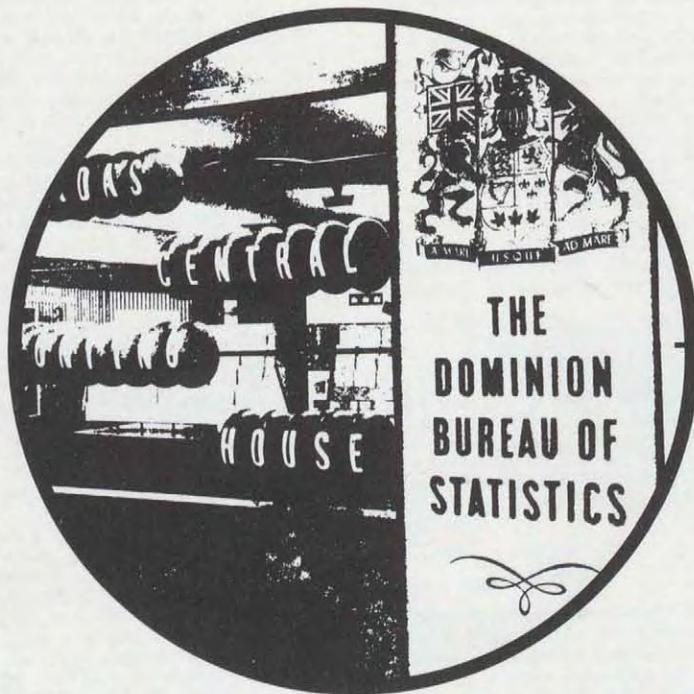
HYDRAULIQUE MARITIME

Cette direction est responsable des aspects hydrauliques et techniques du transport maritime depuis la tête des Grands lacs jusqu'à la mer ainsi que de l'entretien et de l'amélioration des chenaux navigables du Saint-Laurent en aval de Montréal et sur le Saguenay. Elle assure aussi le contrôle du trafic sur le Saint-Laurent depuis le port de Montréal jusqu'aux Escoumins.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir plus de précisions sur l'activité, les services ou les programmes du ministère des Transports en écrivant à la:

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ÉDIFICE HUNTER
OTTAWA, ONTARIO



BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

L'information au service de l'efficacité. Cette seule phrase résume l'objectif des nombreux services du Bureau Fédéral de la Statistique (B.F.S.), à l'égard du commerce et de l'industrie, dans des secteurs où se prennent les décisions capitales. Le B.F.S., organisme national de la statistique, recueille, compile, analyse et publie des renseignements statistiques: ceux-ci traitent aussi bien d'agrégats nationaux — comptabilité nationale, indice des prix et de la production et transactions se rapportant au commerce extérieur — que des données tirées des recensements sur des secteurs plus restreints. Cet organisme obtient ainsi un large éventail de renseignements, englobant presque tous les aspects de la vie sociale et économique. Les diverses parties de ce vaste réservoir d'informations sont mises à la disposition du public par le truchement de publications périodiques et annuelles, de bulletins quotidiens, hebdomadaires et périodiques et grâce à la mise en tableaux de renseignements qui ne seront pas publiés, mais destinés à répondre aux besoins particuliers de l'utilisateur. Le B.F.S. procède de plus en plus au codage et au traitement électronique de ces données (rubans d'ordinateur et jeux de cartes perforées).

La plupart de ces renseignements revêtent une importance primordiale à tous les niveaux gouvernementaux du Canada, parce qu'ils servent de point de départ pour l'établissement et l'application des politiques et programmes; cependant, le commerce et l'industrie ont eu recours de plus en plus souvent à ces données au cours des dernières années et cette utilisation continue à grandir. L'analyse des demandes de renseignements précis adressées au B.F.S., a révélé que l'industrie et le commerce sont les principaux utilisateurs de ces données. (Plus de 40 p. 100). Nombreuses sont les demandes qui émanent des sociétés canadiennes les plus connues, mais bon nombre d'entre elles proviennent aussi de petites et moyennes entreprises.

UTILISATION COMMERCIALE DES DONNÉES DU B.F.S.

Les renseignements statistiques fournis par le B.F.S. sont appliqués de façon fort différente par chaque firme commerciale, mais la plupart du temps ils sont étroitement liés à la mise en oeuvre d'une activité économique. Certaines études révèlent que le commerce et l'industrie demandent des renseignements au B.F.S. au moment critique du processus de prise de décision, au moment de la décision finale. De plus en plus, l'homme d'affaires a pris conscience du fait que nombreuses sont les décisions qu'il ne peut prendre raisonnablement, sans consulter à la fois les données statistiques et ses propres documents comptables. Sa comptabilité le renseignera sur les détails du fonctionnement de son entreprise; quant aux statistiques, elles l'éclaireront sur la situation du marché et sur le climat économique dans lequel il vit.

Voici les principaux domaines d'application des statistiques du B.F.S.:

Prévisions économiques — évaluation des tendances dans l'environnement économique de l'entreprise
Choix de nouveaux emplacements commerciaux
Analyse et comparaison des coûts de production
Détermination des niveaux de prix
Analyse des marchés de vente au détail, en gros et industriels suivant le volume et le taux de croissance
Répartition du marché et perspectives de commercialisation, y compris celles offertes par le commerce extérieur
Négociations collectives
Etudes sur la productivité
Evaluations des fluctuations saisonnières en vue d'établir les tendances pour le financement à court et à long terme

DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

Les activités du B.F.S. se traduisent principalement par des publications régulières ou occasionnelles. En 1969, il y en eut plus de 1,100. Près de la moitié de celles-ci furent publiées régulièrement: 110 publications mensuelles ou plus fréquentes, 39 publications trimestrielles, 376 publications annuelles et 24 publications tous les deux ou trois ans. Quant aux autres publications, soit environ 600, elles parurent occasionnellement: parmi elles on en comptait 278 sur le recensement de 1961 et 122 sur le recensement de 1966. Alors que pour répondre à une demande évidente, le programme des publications ne fait que prendre de l'ampleur, on accorde de plus en plus d'importance à la diffusion de renseignements codés et traités par machines. Les résultats des recensements de 1961 et 1966 sont disponibles sur bandes récapitulatives, jeux de cartes perforées et tableaux spéciaux; pour le recensement de 1971, on prévoit une plus grande diffusion de données traitées par machines. De plus, le bureau fournira dans la mesure du possible et sous réserve de dispositions relatives au secret contenues dans la Loi sur la Statistique les tableaux statistiques et autres renseignements pouvant répondre aux besoins précis de l'utilisateur.

AIDE AUX UTILISATEURS

Les services du B.F.S. ne se limitent pas à la publication des renseignements recueillis. Cet organisme s'efforce également de fournir aux utilisateurs éventuels et existants des conseils éclairés quant à l'utilisation des renseignements statistiques du B.F.S. dans certains cas d'espèce que l'on peut rencontrer dans les affaires.

L'aide aux utilisateurs est fournie par la Section de la propagation de l'emploi des statistiques, qui est chargée de compléter et de coordonner les travaux connexes dont s'occupent les divisions spécialisées par matière, afin d'effectuer des recherches dans les différents domaines d'utilisation des données statistiques et de répondre aux demandes de renseignements concernant leur utilisation particulière. Cette section dispose d'un groupe d'économistes au siège du B.F.S. à Ottawa ainsi que d'agents régionaux sur place, qui sont également des économistes. Ces spécialistes doivent, entre autres, attirer l'attention des sociétés commerciales et des particuliers qui ne font pas appel aux données statistiques du B.F.S. ou s'en servent peu, sur les différents types de statistiques à leur disposition, en leur faisant également connaître les avantages et les applications utiles de ces données statistiques.

Cette section poursuit ses recherches en vue de connaître les utilisateurs des statistiques du B.F.S. et pour savoir comment ces dernières sont utilisées. Les résultats obtenus donnent aux fonctionnaires chargés de promouvoir l'utilisation des statistiques des jalons précieux, qui leur permettent de conseiller ceux qui n'emploient pas les statistiques du B.F.S., les utilisateurs marginaux et mêmes les utilisateurs intensifs de ces données, sur la façon d'employer plus efficacement et plus souvent le vaste réservoir de données statistiques du B.F.S.

Les sociétés commerciales qui éprouvent certaines difficultés à déterminer l'applicabilité des données statistiques du B.F.S. à leurs différentes activités, sont invitées à écrire, à téléphoner, ou à se rendre à la Section de la propagation de l'emploi des statistiques, Division de l'Information, B.F.S., à Ottawa, en faisant connaître la nature précise de leurs besoins. Les bureaux régionaux du B.F.S. s'occuperont également de répondre à ces demandes de renseignements.

LE CATALOGUE DU B.F.S.

Le catalogue des publications du B.F.S. est un ouvrage d'ensemble de 356 pages qui renseignera l'utilisateur sur les publications et les services du Bureau de la Statistique. Vous pouvez l'obtenir gratuitement, à l'adresse suivante:

SECTION DES RENSEIGNEMENTS
DIVISION DE L'INFORMATION
BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
OTTAWA 3, ONTARIO

Il est également possible de consulter des exemplaires de ce catalogue dans les bureaux régionaux du B.F.S. (voir la liste ci-dessous).

Ce catalogue, établi dans les deux langues nationales, donne une liste des publications, groupées par sujet. Un index des denrées, comprenant plusieurs milliers d'inscriptions placées par ordre alphabétique et suivies du numéro correspondant au catalogue, donne un aperçu (dans certains cas) des nombreuses publications où l'on peut trouver les renseignements relatifs à un sujet donné. Chaque inscription du catalogue décrit brièvement les renseignements que l'on peut trouver dans une publication donnée. Une section fournit des détails au sujet des dossiers de renseignements et de données qui n'ont paru dans aucune des publications du B.F.S. mais sont tout de même disponibles. Le Bureau de la statistique fournit aussi un répertoire qui donne les noms des divisions et sections spécialisées auxquelles on peut adresser des demandes de renseignements sur des sujets particuliers. Le B.F.S. publie régulièrement des annexes à ce catalogue, donnant des détails sur les nouvelles publications et les nouveaux services. On peut obtenir les dernières éditions des publications mentionnées dans le catalogue dans la plupart des grandes bibliothèques publiques, ainsi qu'à la Bibliothèque nationale, dans les bibliothèques des législatures provinciales et des universités. Les librairies de l'Imprimeur de la Reine des principales villes, offrent en vente les plus importantes publications. Il est également possible de consulter les dernières publications dans les bureaux régionaux du B.F.S.

AUTRES PUBLICATIONS FORT UTILES

Le B.F.S. publie également une brochure introductive fort utile destinée aux personnes ou aux sociétés qui n'utilisent pas — ou à peine — les données statistiques, mais qui reconnaissent néanmoins la nécessité de le faire. Cette brochure a pour titre "Profitons de la statistique" et peut être obtenue dans les deux langues nationales. Elle donne un aperçu de l'utilisation des données statistiques dans certains cas d'espèce. Bien que certains des détails mentionnés soient purement fictifs, les cas traités illustrent fort bien les résultats obtenus grâce aux informations statistiques du B.F.S. Cette brochure, tout comme le catalogue du B.F.S., peut être obtenue gratuitement, sur simple demande, à la Section des renseignements. Division de l'Information. Pour tous ceux qui désirent être tenus au courant, au jour le jour, des renseignements publiés par le Bureau, il existe également "Le Quotidien du B.F.S." (également publié dans les deux langues nationales). Il contient des sommaires de nouvelles, des communiqués relatifs aux rapports du B.F.S., des documents de référence et autres communiqués; il donne aussi une liste des titres des différentes publications diffusées. L'"Hebdomadaire du B.F.S." (qui paraît également dans les deux langues) a le même objectif, mais est publié chaque semaine. Ces deux publications sont gratuites. La Section des renseignements ajoutera les adresses à sa liste postale, sur demande. On peut également consulter des exemplaires aux bureaux régionaux du B.F.S. ou dans les différentes bibliothèques.

BUREAUX RÉGIONAUX DU B.F.S.

Le B.F.S. a des bureaux régionaux dans huit villes canadiennes. Le personnel de ces bureaux sera heureux de répondre à toute demande de renseignements concernant les statistiques du B.F.S. et leurs utilisations; si nécessaire, les demandes d'informations seront transmises à la division intéressée du B.F.S., à Ottawa. Vous trouverez, ci-dessous, les adresses respectives de chacun des bureaux (liste dressée à la mi-1969). Les numéros de téléphone de ces bureaux figurent dans les listes du Gouvernement du Canada (voir: Bureau Fédéral de la Statistique), dans les annuaires téléphoniques des villes mentionnées.

ÉDIFICE SIR HUMPHREY GILBERT
(5^{ème} ÉTAGE)
RUE DUCKWORTH
SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE)
(ADRESSE: CASE POSTALE 5785)

ÉDIFICE SIR JOHN THOMPSON
1256, RUE BARRINGTON
HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

1165, RUE BLEURY, SUITE 830
MONTREAL 128 (QUÉBEC)

1339, RUE WELLINGTON
OTTAWA 3 (ONTARIO)

ÉDIFICE ARTHUR MEIGHEN
25 EST, AVENUE ST. CLAIR
TORONTO 290 (ONTARIO)

412, ÉDIFICE FÉDÉRAL
269 RUE MAIN
WINNIPEG 1 (MANITOBA)

ÉDIFICE "BROCK", 2^{ème} ÉTAGE
10177, 104^{ème} RUE
EDMONTON (ALBERTA)

ÉDIFICE "SUN TOWER"
100 OUEST, RUE PENDER
VANCOUVER 3 (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

PUBLICATIONS DU B.F.S. PAR SUJET

Les publications régulières et annuelles du B.F.S., que l'on peut obtenir à un prix modique, sont groupées sous les grandes rubriques suivantes:

<u>Sujet</u>	<u>Nombre de publications et fréquence</u>
AGRICULTURE	
Revenu valeur et production générale des fermes	2 trimestrielles 4 annuelles
Cultures	2 saisonnières 1 trimestrielle 1 mensuelle 5 annuelles
Bétail et produits animaux	3 mensuelles 3 semestrielles 1 trimestrielle 7 annuelles

PÊCHES	2 mensuelles 11 annuelles
FORÊTS	1 mensuelle 2 annuelles
MINES	8 mensuelles 21 annuelles
PRODUCTIVITÉ	1 annuelle
MANUFACTURES	
Revue générale	1 mensuelle 1 semestrielle 10 annuelles
Aliments, boissons et tabac	11 mensuelles 5 trimestrielles 26 annuelles
Articles en cuir ou caoutchouc	3 mensuelles 5 annuelles
Textiles et vêtements	2 trimestrielles 19 annuelles
Produits du bois	3 mensuelles 1 trimestrielle 11 annuelles
Produits du papier et impression	3 mensuelles 7 annuelles
Métaux	6 mensuelles 1 trimestrielle 16 annuelles
Machines et matériel de transport	2 mensuelles 13 annuelles
Appareils et matériels électriques	5 mensuelles 1 trimestrielle 8 annuelles
Produits des minéraux non métalliques	5 mensuelles 14 annuelles
Dérivés du pétrole et du charbon	3 mensuelles 4 annuelles
Produits chimiques	3 mensuelles 13 annuelles
Fabrications diverses	1 mensuelle 11 annuelles
TRANSPORTS	
Transport aérien	1 mensuelle 2 annuelles
Transport ferroviaire	1 hebdomadaire 1 mensuelle 1 trimestrielle 11 annuelles
Transport routier	2 mensuelles 2 trimestrielles 12 annuelles
Transport par eau	2 mensuelles 8 annuelles
Transport par pipe-line	2 mensuelles 1 annuelle
Communications	6 annuelles
Autres services d'utilité publique	1 mensuelle 3 trimestrielles 10 annuelles

SITUATION ÉCONOMIQUE	3 mensuelles
PRIX	3 mensuelles 1 trois fois par an
COMMERCE ET SERVICES	1 hebdomadaire 9 mensuelles 16 annuelles
CONSTRUCTION ET HABITATION	2 mensuelles 3 annuelles
COMMERCE EXTÉRIEUR	5 mensuelles 2 trimestrielles 5 annuelles
VOYAGES INTERNATIONAUX	2 mensuelles 1 annuelle
BALANCE DES PAIEMENTS ET INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX	1 mensuelle 1 trimestrielle 1 annuelle
FINANCES PUBLIQUES (à tous les niveaux)	9 annuelles
MAIN-D'OEUVRE	1 mensuelle 10 annuelles
EMPLOI ET RÉMUNÉRATION	5 mensuelles 3 trimestrielles 5 annuelles
ASSURANCE-CHÔMAGE	1 mensuelle 1 annuelle
RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES EMPLOYÉS	1 annuelle
ÉDUCATION	20 annuelles
HYGIÈNE PUBLIQUE	1 mensuelle 1 annuelle
HÔPITAUX	14 annuelles
STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL	1 mensuelle 3 annuelles
STATISTIQUE JUDICIAIRE	8 annuelles
ESTIMATIONS DE LA POPULATION	6 annuelles

Il est à noter que cette liste a été établie à la mi-1969. Le B.F.S. ajoute de nouvelles publications, selon la demande. Cette liste ne comprend pas les publications relatives aux recensements, les publications périodiques d'intérêt général telles que l'"Annuaire du Canada" et le mensuel "Revue statistique du Canada" ou encore les nombreux manuels de travail et études publiés de temps à autre par le B.F.S.



SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Le 1^{er} octobre 1969, la Société pour l'expansion des exportations, une société de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce, a remplacé la Société d'Assurance des crédits à l'exportation, vieille de 25 ans. Son objet est de faciliter et d'accroître le commerce d'exportation en accordant de l'assurance, des garanties, des prêts et autres facilités financières destinés à satisfaire les divers besoins des exportateurs canadiens. Elle assume toutes les fonctions, l'actif et le passif de son prédécesseur, mais dispose de pouvoirs élargis et de ressources financières plus importantes.

La responsabilité de l'administration de la société est confiée à un conseil d'administration composé de huit fonctionnaires supérieurs du gouvernement et de quatre représentants d'organismes industriels et financiers.

Les quatre fonctions principales de la Société sont : l'assurance accordée à un exportateur contre le défaut de paiement d'un acheteur étranger dû aux risques politiques ou monétaires qui échappent au contrôle de l'exportateur et de l'acheteur; accorder les garanties appropriées pour faciliter le financement des transactions d'exportation; accorder des prêts aux acheteurs étrangers de biens de capitaux et de services connexes pour lesquels des conditions plus souples de crédits sont nécessaires et ne peuvent généralement pas être obtenues auprès des prêteurs commerciaux (SEE peut aussi financer d'importants services d'ingénieurs, mais non des études de rentabilité), et l'assurance d'investissements canadiens à l'étranger contre les pertes dues à des risques non commerciaux ou monétaires.

ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Une police d'assurance de la SEE protège un exportateur contre les risques du crédit commercial (tels que insolvabilité ou défaut de paiement d'un acheteur étranger) et contre les risques politiques (tels que contrôles des changes, guerre ou révolution dans le pays de l'acheteur). Ces polices sont délivrées sur une base de co-assurance, la SEE assumant généralement 90 p. 100 du risque et l'acheteur 10 p. 100.

L'assurance des crédits à l'exportation est disponible pour la couverture des types d'affaires suivantes:

Biens de consommation et divers produits de nature générale vendus aux conditions de crédit à court terme habituelles pour ce commerce en particulier, conditions qui normalement s'étendent depuis la vue de la traite documentaire jusqu'à six mois;

Biens d'équipement vendus à des conditions de crédit à moyen terme qui sont en général d'au plus 5 ans.

Services d'équipement, de construction, techniques et autres services semblables;

Services de gestion, programmes de publicité, contrats d'entretien et de réparation, licence ou vente de brevets, marque commerciale, droits d'auteur, etc.

Pour faciliter les besoins de financement d'un exportateur, la SEE acceptera de payer à toute banque ou autre institution financière toute demande de paiement basée sur une police d'assurance; l'exportateur peut remettre un effet de commerce individuel à son banquier ou il peut effectuer une cession de créance en blanc du montant qu'il recevra de l'étranger.

GARANTIES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La SEE peut fournir des garanties inconditionnelles à toute personne qui accepte de financer, sans recours, une vente, à moyen terme, d'exportation assurée. Des garanties peuvent également être données en considération de prêts effectués par une banque ou autre institution à des acheteurs étrangers de biens et de services canadiens.

FINANCEMENT À LONG TERME

Le financement à long terme de projets nécessitant de gros capitaux, est réalisé par la SEE lorsque des conditions plus souples de crédit sont requises et que le crédit commercial normal n'est pas disponible. Les projets doivent avoir une valeur considérable qui est normalement d'un million de dollars ou plus.

En finançant un projet, la SEE accepte de faire un prêt à l'acheteur étranger. Aux termes de l'accord de financement, la SEE procède au paiement des fournisseurs canadiens au nom de l'acheteur en échange des billets à ordre et de cautionnement remis par l'emprunteur à la SEE.

La SEE peut accorder des prêts à des banques nationales d'expansion et à d'autres institutions financières semblables à l'étranger pour qu'elles-mêmes puissent faire des prêts en vue de financer des achats de biens et de services canadiens. Elle peut également financer des services importants (mais non des études de rentabilité) fournis par le Canada, même lorsque ceux-ci ne sont pas directement associés à la fourniture de l'équipement.

ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la SEE peut assurer les investissements canadiens à l'étranger contre les risques non-commerciaux de perte dues à l'expropriation ou à la confiscation, à la guerre ou à la révolution, à l'impossibilité de rapatrier des capitaux ou des revenus. Pour commercer, une telle assurance est limitée aux pays moins développés. Pour être admissible à l'assurance, l'investissement à l'étranger doit présenter des avantages économiques pour le Canada, tels que de contribuer à la croissance des exportations ou au maintien de marchés, ou bien il doit contribuer au développement du pays dans lequel il est fait. Cette assurance est possible pour les investissements ne dépassant pas un plafond fixé à 50 millions de dollars et la couverture des risques est limitée à une période maximum de 15 ans et aux seuls investissements nouveaux.

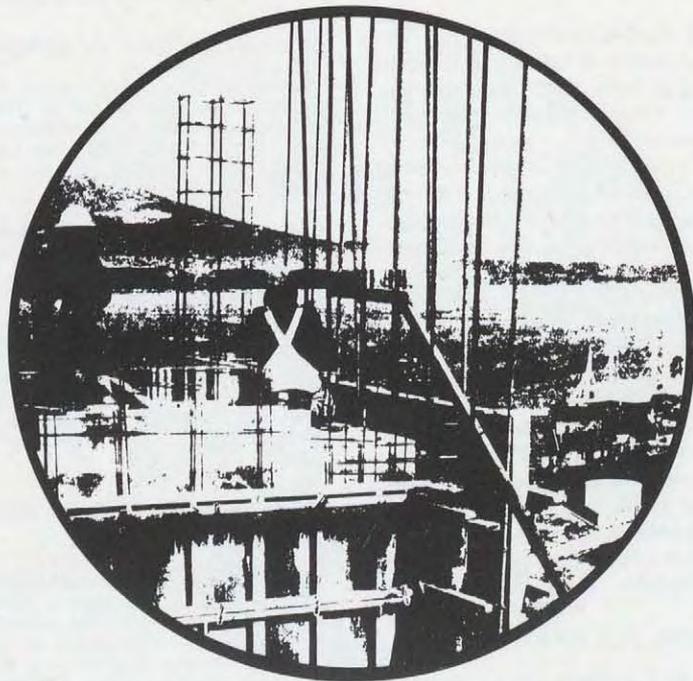
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le siège social de l'Association pour l'expansion des exportations est à Ottawa et des succursales existent à Montréal, Toronto et Vancouver. Elle est représentée par des directeurs régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce à Halifax, Winnipeg, Regina et Edmonton.

Les demandes de renseignements, concernant la large gamme des services fournis par l'Association, doivent être adressées à:

**ASSOCIATION POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS
SERVICE D'INFORMATION
C.P. 655
OTTAWA (CANADA)**

(Consulter les annuaires locaux pour obtenir les adresses des succursales ou des représentations.)



BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

La Banque d'expansion industrielle (B.E.I.) a été créée par le Parlement en 1944 afin d'apporter une aide financière aux entreprises canadiennes de petite et moyenne envergure qui ne peuvent obtenir ailleurs à des conditions raisonnables les capitaux dont elles ont besoin. L'appui financier de la Banque facilite la création, le développement et la modernisation d'entreprises canadiennes et consiste généralement en un prêt à terme garanti par une hypothèque sur les bâtiments et l'outillage de l'emprunteur. Lorsque le cas s'y prête, la Banque peut aussi participer au financement d'une entreprise par l'acquisition d'une partie de son capital social.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La Banque peut étudier une demande de financement lorsque le requérant remplit les conditions générales suivantes:

Le prêt doit être requis pour une entreprise au Canada. Presque toutes les catégories d'entreprises sont admissibles à l'appui financier de la Banque. Celle-ci accorde une attention spéciale aux besoins financiers des petites entreprises. La plupart des prêts qu'elle consent sont inférieurs à \$100,000.

Le rôle de la Banque est de suppléer aux services des autres prêteurs en avançant des fonds aux établissements qui ne peuvent obtenir d'aide financière ailleurs à de meilleures conditions.

Un montant raisonnable doit déjà être placé, ou sur le point de l'être, dans l'entreprise, par des personnes autres que la Banque.

On doit juger que les bénéfices prévus seront suffisants pour rembourser la Banque et faire face aux autres obligations et besoins de l'entreprise. La Banque doit être convaincue que la demande est justifiée et que la direction de l'entreprise est compétente.

La Banque doit disposer d'une garantie suffisante.

FINS AUXQUELLES LA BANQUE PEUT PRÊTER

Presque tous les prêts de la Banque servent à acheter des terrains et des immeubles, à construire, modifier ou agrandir des bâtiments, ou encore à acheter des pièces de machinerie et d'outillage. Dans certains cas, la Banque pourra consentir un prêt destiné à améliorer le fonds de roulement d'une entreprise ou à financer un changement de propriétaire. Elle peut également participer au financement initial de nouvelles entreprises bien conçues.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA BANQUE

On peut se procurer une brochure détaillée ou d'autres renseignements sur les services de la B.E.I. en s'adressant à ses bureaux, dont voici une liste:

85, AVENUE ÉLIZABETH
SAINT-JEAN (T.-N.)

1583, RUE HOLLIS
HALIFAX (N.-É.)

75, RUE PRINCE WILLIAM
SAINT-JEAN (N.-B.)

236, RUE ST-GEORGES
MONCTON (N.-B.)

320, RUE SAINT-GERMAIN
RIMOUSKI (QUÉ.)

925, CHEMIN SAINT-LOUIS
QUÉBEC (QUÉ.)

152 EST, RUE RACINE
CHICOUTIMI (QUÉ.)

550, RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIÈRES (QUÉ.)

110 OUEST, BOUL. CRÉMAZIE
MONTRÉAL NORD (QUÉ.)

155, RUE DALLAIRE
ROUYN (QUÉ.)

901, CARRÉ VICTORIA
MONTRÉAL (QUÉ.)

1845 OUEST, RUE KING
SHERBROOKE (QUÉ.)

238, RUE SPARKS
OTTAWA (ONT.)

250, AVENUE UNIVERSITY
TORONTO (ONT.)

20 SUD, RUE HUGHSON
HAMILTON (ONT.)

ÉDIFICE WATERLOO SQUARE
WATERLOO (ONT.)

291, RUE DUNDAS
LONDON (ONT.)

267, RUE PÉLISSIER
WINDSOR (ONT.)

96, RUE LARCH
SUDBURY (ONT.)

106, CENTENNIAL SQUARE
FORT WILLIAM (ONT.)

360, BROADWAY
WINNIPEG (MAN.)

2220 — 12^e AVENUE
REGINA (SASK.)

406 EST, 21^e RUE
SASKATOON (SASK.)

320 S.-O. 7^e AVENUE
CALGARY (ALB.)

601, CHANCERY HALL
SIR WINSTON CHURCHILL SQUARE
EDMONTON (ALB.)

1460, RUE PANDOSY
KELOWNA (C.-B.)

765, 6^e RUE
NEW WESTMINSTER (C.-B.)

1320, 5^e AVENUE
PRINCE GEORGE (C.-B.)

900, RUE WEST HASTINGS
VANCOUVER (C.-B.)

777, RUE BROUGHTON
VICTORIA (C.-B.)



CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Les principales fonctions du Conseil national de recherches consistent à stimuler au Canada toutes les phases de la recherche fondamentale et appliquée et de servir de lien entre la science et l'industrie.

En outre, le Conseil fait de la recherche appliquée d'ordre général, à long terme; étudie la solution de problèmes industriels bien définis; s'occupe de difficultés industrielles temporaires: (c'est-à-dire les enquêtes ad hoc); fait des recherches pour les Forces armées, donnant des services de consultation et d'essai. Le Service de renseignements techniques établit une liaison entre l'industrie et les laboratoires et fournit de l'aide dans une gamme étendue de domaines.

Le Conseil national de recherches exploite des groupes de laboratoires (divisions) pour la biochimie, la biologie, la chimie (pure et appliquée), la physique appliquée et la physique pure. Presque tous les laboratoires participent à des travaux qui intéressent certains aspects de l'industrie ou du commerce au Canada. Les spécialistes des laboratoires discutent volontiers des problèmes scientifiques et techniques qui correspondent à leur propre expérience.

Le Conseil possède aussi des divisions de génie civil où l'on fait de la recherche en construction et dans les domaines du génie mécanique, aérotechnique, radiotechnique et électrotechnique. La Division des recherches en bâtiment fournit un service de recherches à toute l'industrie canadienne du bâtiment et rend par ailleurs les services suivants: recherches techniques pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, aide technique et secrétariat du Comité associé du Code national du bâtiment.

Le Conseil national de recherches exploite deux laboratoires régionaux: celui de l'Atlantique à Halifax et le laboratoire régional des Prairies à Saskatoon.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements du ressort d'une division ou d'une direction particulière doivent être adressées à l'organisme en cause, par exemple à la Division des recherches en bâtiment. Les demandes d'ordre général, ou relatives à la technologie, le génie civil, l'administration etc., peuvent être adressées au:

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
PROMENADE SUSSEX
OTTAWA (CANADA)

Le Service de renseignements techniques, dont le siège est à Ottawa, a des représentants régionaux ou est représenté par des organismes provinciaux dans les villes suivantes:

B.C. RESEARCH COUNCIL
3650 WESBROOK CRESCENT
VANCOUVER 167, BRITISH COLUMBIA

RESEARCH COUNCIL OF ALBERTA
514 - 11th AVENUE SOUTH WEST
CALGARY 3, ALBERTA

NATIONAL RESEARCH COUNCIL OF CANADA
ROOM 708, GREAT WESTERN BUILDING
356 MAIN STREET
WINNIPEG 1, MANITOBA

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
3420, AVENUE WILSON
MONTREAL 260 (QUÉBEC)

NEW BRUNSWICK RESEARCH AND PRODUCTIVITY COUNCIL
P.O. BOX 1236
FREDERICTON, NEW BRUNSWICK

RESEARCH COUNCIL OF ALBERTA
87th AVENUE AND 114th STREET
EDMONTON 7, ALBERTA

RESEARCH COUNCIL OF SASKATCHEWAN
UNIVERSITY CAMPUS
SASKATOON, SASKATCHEWAN

ONTARIO RESEARCH FOUNDATION
SHERIDAN PARK, ONTARIO

NATIONAL RESEARCH COUNCIL OF CANADA
INDUSTRIAL ENGINEERING REGIONAL OFFICE
SUITE 906, ARCADE BUILDING
74 VICTORIA STREET
TORONTO 210, ONTARIO

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
C.P. 183, 1262 AVENUE MAGUIRE
QUÉBEC (QUÉBEC)

NOVA SCOTIA RESEARCH FOUNDATION
P.O. BOX 790, 100 FENWICK STREET
DARTMOUTH, NOVA SCOTIA

BREVETS

La Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, compagnie de la Couronne chargée des cessions de licences pour les inventions qui sont la propriété du gouvernement, publie un manuel des brevets énumérant les inventions provenant de certains ministères fédéraux et des universités et mises à la disposition des entreprises canadiennes pour l'exploitation sous licence. On peut se procurer des exemplaires de ce manuel, lequel est révisé deux fois l'an, et des informations complémentaires sur certains brevets en communiquant avec la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, 275, rue Slater Ottawa 4.

NORMES

Les diverses divisions du Conseil national coopèrent avec d'autres groupes pour établir et réviser des normes ayant trait à leurs domaines respectifs.

La plupart des divisions procèdent à l'essai et au calibrage d'instruments et de matériels étalons, et certains départements exécutent des essais pour vérifier si certains matériaux répondent aux spécifications et aux normes en vigueur. Généralement les essais pour le compte d'organismes extérieurs ne sont exécutés que si l'équipement nécessaire n'existe pas ailleurs au Canada.

SERVICE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le Service de renseignements techniques (SRT) a été fondé en 1945 pour aider les industries secondaires de fabrication et particulièrement celles de faible et moyenne importance. En fournissant une aide technique à titre gracieux, ce service offre à l'industrie la solution de ses problèmes immédiats et facilite son accès à de nouveaux domaines.

Bureaux régionaux du SRT

Des ingénieurs, en poste dans les centres mentionnés ci-avant, visitent les fabricants pour les aider à résoudre leurs difficultés technologiques. Leur travail concerne surtout les propriétés des matériaux que les industriels emploient ou désirent utiliser, les procédés de transformation des matières premières; la conception, l'implantation et l'exploitation de l'outillage; les techniques nouvelles et les découvertes scientifiques qui s'appliquent à la production.

Les ingénieurs itinérants peuvent recommander un moyen de surmonter une difficulté, en se fondant sur leurs propres connaissances et expérience; demander l'aide de leurs collègues des laboratoires provinciaux de recherches, ou soumettre la question au SRT.

Le SRT à Ottawa

Le SRT d'Ottawa, qui groupe des ingénieurs et des hommes de sciences du Conseil national de recherches, répond d'ordinaire par correspondance aux demandes de renseignements en proposant les solutions possibles et en distribuant des copies d'articles pertinents ou des listes bibliographiques appropriées. Les renseignements techniques ou scientifiques sont autant que possible communiqués en termes à la portée du profane.

Organisation industrielle

Le SRT fournit des renseignements sur les problèmes ayant trait à l'analyse des situations de travail, à la conception des procédés et des installations de production ainsi qu'aux systèmes permettant d'exploiter et de contrôler ces procédés en vue d'obtenir un bon rendement. Les aspects typiques sont: l'amélioration des méthodes, les mesures du travail, l'analyse des valeurs, les tracés d'usine, la manutention des matériaux, l'utilisation du matériel, l'organisation, la planification et le contrôle de la production, le contrôle de la qualité et des coûts.

PROGRÈS TECHNOLOGIQUES

Il s'agit d'un programme de "vigilance technique" en vertu duquel certains articles tirés des imprimés sont signalés à l'industrie canadienne par la comparaison des titres aux intérêts notés des entreprises participantes ou la répartition générale fondée sur le classement des entreprises.

BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque du Conseil national de recherches, qui est aussi la Bibliothèque scientifique du Canada, rassemble les publications scientifiques et techniques qui paraissent dans le monde entier et les met à la disposition des intéressés au moyen de prêts, de photocopies et de microfilms ou par la consultation sur place. Les préposés aux renseignements répondent aux demandes d'informations scientifiques et techniques, préparent des bibliographies scientifiques et font des recherches. Le personnel de la bibliothèque peut également indiquer où l'on peut se procurer des traductions d'ouvrages scientifiques et techniques parus à l'étranger.

PUBLICATIONS DU CNR

Le CNR publie neuf périodiques sur les recherches primaires en biochimie, en botanique, en chimie, en science de la terre, en géotechnologie, en microbiologie, en physique, en physiologie, en pharmacologie et en zoologie. Deux divisions — celle du génie mécanique et celle de la radio-technique et de l'électrotechnique, publient des rapports ou relevés trimestriels de leurs propres travaux, qui sont à la disposition des organismes ou des particuliers intéressés. On peut trouver dans la Revue du CNR des rapports détaillés sur les travaux maintenant en cours dans toutes les divisions.

En plus, le rapport annuel du président décrit la portée et les fonctions du CNR et indique comment il rend service au pays.

Science Dimension, qui paraît six fois l'an (revue bilingue) fait constamment rapport de l'activité du CNR.

Un bulletin trimestriel présente des articles sur l'industrie, les recherches et les universités.

On peut obtenir une liste générale des publications du CNR en s'adressant au:

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
PROMENADE SUSSEX
OTTAWA (CANADA)

Les demandes de renseignements sur les publications préparées ou distribuées par les diverses divisions doivent parvenir aux adresses suivantes:

SECTION DES PUBLICATIONS
DIVISION DES RECHERCHES EN BÂTIMENT
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA (CANADA)

SECTION DES RAPPORTS
DIVISION DU GÉNIE MÉCANIQUE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA (CANADA)

SECTION DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS
DIVISION DE RADIOTECHNIQUE ET D'ÉLECTROTECHNIQUE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA (CANADA)

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Le Programme d'aide à la recherche industrielle du CNR a été institué en vue d'intéresser davantage l'industrie canadienne aux recherches scientifiques et d'encourager l'établissement de nouveaux services de recherches ou l'expansion des installations actuelles.

Le Gouvernement tient à établir en permanence des équipes compétentes de recherche dans l'industrie. Pour ce faire, on estime qu'il suffit d'appuyer les projets de recherche appliqués pendant trois à cinq ans. Sont admissibles toutes les sociétés constituées au Canada qui exploitent des manufactures au Canada, qui ont à leur actif des réalisations valables, la compétence, la stabilité financière et qui témoignent un intérêt soutenu à la recherche.

Sont exclus le contrôle de la qualité, les essais, les perfectionnements mineurs de produits et les secteurs tels que la recherche en sciences sociales, en psychologie, l'étude des marchés, les opérations de vente, l'exploration géologique ou géophysique.

Les frais sont partagés par le gouvernement et l'entreprise en question à parts à peu près égales. Le Programme d'aide paie les traitements, y compris certains avantages sociaux courants, des scientifiques et des techniciens qui travaillent au projet proprement dit. Tous les autres frais sont imputés à l'entreprise.

L'entreprise conserve par ailleurs tous les droits aux résultats des recherches. Les projets et la correspondance y afférente sont traités à titre confidentiel. Le Programme ne fait aucune divulgation sauf les noms des sociétés bénéficiaires et le montant des subventions à moins que les sociétés n'aient déjà fait des révélations.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut adresser les demandes de renseignements au:

SECRÉTAIRE
COMITÉ D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES
OTTAWA 2 (CANADA)



MINISTÈRE DES POSTES

MINISTÈRE DES POSTES

Le ministère des Postes du Canada est organisé de façon à assurer, partout où il est nécessaire à l'intérieur des limites de notre pays, un service postal à l'usage des Canadiens. Par la participation de ses représentants aux organisations postales universelles comme l'Union postale universelle et l'Union postale des Amériques et de l'Espagne, il relie les Canadiens aux autres peuples du monde entier.

SERVICES SPÉCIAUX

SERVICE "PAYABLE SUR LIVRAISON"

Le courrier destiné à être livré par l'intermédiaire des bureaux de postes à l'intérieur du Canada peut être envoyé par service "payable sur livraison". A concurrence de \$100, les frais dûs à l'expéditeur peuvent être recueillis auprès du destinataire et envoyés sous la forme de mandats postaux.

LIVRAISON SPÉCIALE

Les lettres et les colis peuvent être envoyés par service de livraison spéciale dans le secteur de livraison des facteurs des bureaux de postes canadiens. Ils sont dépouillés en priorité et livrés par messenger entre 8 heures du matin et 8 heures du soir, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Il est également possible de faire appel à un service de livraison spéciale pour les lettres à destination de certains autres pays.

ASSURANCE

Le courrier de troisième ou quatrième classe, posté au Canada, peut être assuré contre la perte, jusqu'à un montant de \$100, alors qu'il est sous la garde du bureau de poste. Les articles fragiles ou périssables ne peuvent être assurés que contre la perte.

ENVOIS RECOMMANDÉS

L'expéditeur se voit remettre un reçu au moment du postage et l'envoi recommandé est enregistré jusqu'au moment de la livraison de l'article, contre signature. Ce service d'enregistrement existe dans presque tous les pays du monde. Les envois recommandés ne devraient pas être jetés dans n'importe quelle boîte postale, mais devraient être remis au bureau de poste.

SYSTÈME DE RÉPONSE POUR AFFAIRES

Une société peut envoyer des lettres et y inclure des enveloppes ou cartes-réponses pour accommoder sa clientèle. La compagnie paiera l'affranchissement de l'enveloppe ou de la carte retournée au taux de 8 cents pour la première once et de 4 cents pour chaque once supplémentaire.

RÉPERTOIRES DES CHEFS DE MÉNAGE

Ces répertoires sont publiés annuellement, d'après les circonscriptions électorales fédérales. On y trouve les noms, les adresses complètes et les occupations des chefs de ménage recevant du courrier dans tous les bureaux de poste et sur les itinéraires ruraux; n'y sont pas mentionnés les chefs de ménage repris dans le répertoire commercial. Il est possible d'obtenir ces répertoires au prix de \$5, plus la taxe de vente, là où elle est en vigueur.

RÉPERTOIRES DU NOMBRE DES CHEFS DE MÉNAGE

Les répertoires du nombre des chefs de ménage sont publiés annuellement et indiquent le nombre des chefs de ménage de langue anglaise et française qui reçoivent du courrier dans les bureaux de poste et sur les itinéraires ruraux, à l'exception des zones de livraison du facteur.

LISTE DES ITINÉRAIRES DES FACTEURS

Les listes des itinéraires des facteurs sont publiées deux fois par an et peuvent être obtenues pour toutes les régions desservies par les facteurs. Ces listes indiquent le nombre de clients et d'endroits commerciaux sur chaque itinéraire et sont utilisées pour "couvrir" toutes les régions de matériel publicitaire.

AFFRANCHISSEMENT COMPTANT

En vue de faciliter le paiement anticipé pour de grandes quantités de courrier de première, troisième et quatrième classe, l'affranchissement peut faire l'objet d'un paiement anticipé comptant. Quantités minimales: troisième et quatrième classe, \$125 d'affranchissement; première classe, 100.000 articles.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut se renseigner auprès des agents de relations publiques en ce qui concerne le courrier, l'explication du fonctionnement des services postaux et autres aspects des activités du ministère des Postes. On peut également adresser ces demandes aux receveurs des postes locaux (consulter les pages jaunes de votre annuaire téléphonique pour des renseignements d'ordre général sur les postes). Il y a des directeurs régionaux du Service postal dans les villes suivantes:

Saint-Jean (T.-N.)
Halifax (N.-É.)
Saint-Jean (N.-B.)
Québec 2 (Qué.)
Montréal 101 (Qué.)
Ottawa 7 (Ont.)
North Bay (Ont.)
Toronto 116 (Ont.)
London 12 (Ont.)
Winnipeg 1 (Man.)
Saskatoon (Sask.)
Calgary 2 (Alb.)
Edmonton 15 (Alb.)
Vancouver 118 (C.-B.)

Il y a aussi des receveurs des postes régionaux dans les villes suivantes:

Montréal 101 (Qué.)
Ottawa 2 (Ont.)
Toronto 116 (Ont.)
Winnipeg 1 (Man.)
Vancouver 118 (C.-B.)

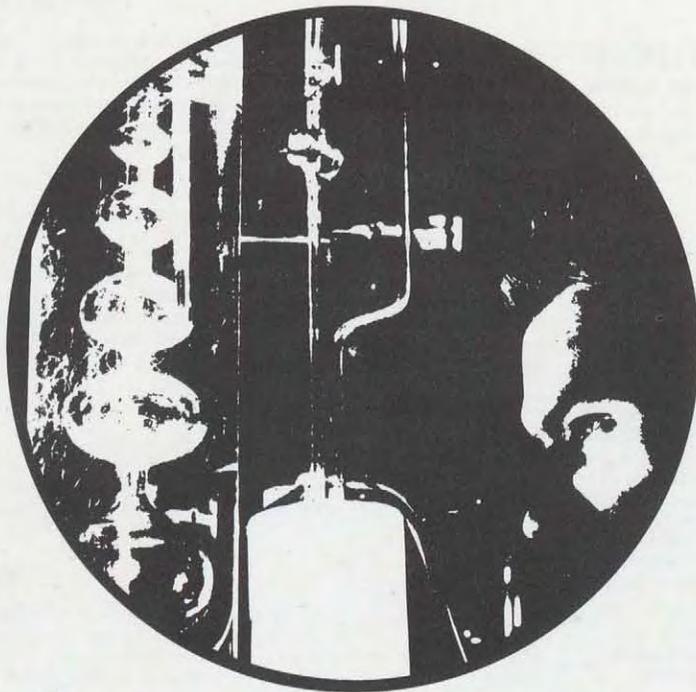
Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les différentes activités postales, veuillez vous adresser au:

DIRECTEUR DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS
EXTÉRIEURES
MINISTÈRE DES POSTES
PIÈCE 952
ÉDIFICE SIR ALEXANDER CAMPBELL
CONFEDERATION HEIGHTS
OTTAWA 8, (CANADA)

PUBLICATIONS

Le public peut se procurer les publications ci-après à la source indiquée:

Titre et description	Source	Prix
NOMBRE DE CHEFS DE MÉNAGE Bureaux de postes sans facteur. Publiée annuellement. Indique le nombre de chefs de ménage anglais et français qui reçoivent du courrier à l'extérieur des zones de livraison du facteur.	Receveurs des postes	Gratuit pour les expéditeurs.
RÉPERTOIRES RURAUX Publié annuellement d'après les circonscriptions électorales fédérales. Indique le nom et l'occupation des chefs de ménage qui ne sont pas dans les répertoires urbains publiés par les entreprises privées.	Receveurs des postes	\$5 chacune plus la taxe provinciale de vente.
LISTE DES ITINÉRAIRES DES FACTEURS Noms des chefs de ménage français et anglais et des maisons de commerce de l'itinéraire du facteur.		On peut l'obtenir à titre gratuit des receveurs des postes.
LE GUIDE DES POSTES La première partie comprend les tarifs des postes, les droits, les conditions, les lois, règlements, les interdictions et les services financiers.	Imprimeur de la Reine, Ottawa (Ont.) ou les librairies du gouvernement canadien à Ottawa, Montréal, Winnipeg et Vancouver.	Sans reliure mobile — \$3. Avec reliure mobile — \$4. Supplément \$2 par année.
La seconde partie contient les tarifs et conditions d'envoi par la poste dans les autres pays. Les inscriptions sont par ordre alphabétique.	Voir la première partie.	Voir la première partie.
LISTES DES BUREAUX DE POSTE AU CANADA Contient le nom de tous les bureaux de poste au Canada par ordre alphabétique et par circonscription électorale.	Imprimeur de la Reine Ottawa (Ont.)	\$3.50 l'exemplaire.
L'INDEX DES ZONES Comprend le nom des rues et des numéros de zone ainsi qu'une carte de zones pour les villes de Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, London, Windsor, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver.	Receveurs des postes	Gratuit sur demande.



CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

Le Conseil des sciences du Canada est une société de la Couronne établie en 1966 en vue "d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique et de formuler les recommandations pertinentes".

Le Conseil est composé de vingt-cinq membres et de quatre membres associés qui sont des hommes de sciences et des ingénieurs choisis dans les sociétés privées, dans les organismes de l'État et dans les universités. Une équipe composée de quelques membres assure la permanence à Ottawa.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements d'ordre général ou des rapports publiés par le Conseil, on doit s'adresser à:

L'AGENT D'INFORMATION
CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA
7^e ÉTAGE
IMMEUBLE KENT-ALBERT
150, RUE KENT
OTTAWA 4 (CANADA)



COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

La Commission de l'assurance-chômage est chargée de l'application du régime d'assurance-chômage au Canada selon les dispositions de la Loi et des règlements sur l'assurance-chômage. Elle s'occupe de toutes les questions visant l'assurabilité des travailleurs, les cotisations exigibles des travailleurs et des employés ainsi que des réclamations et prestations formulées par les assurés en chômage.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Commission de l'assurance-chômage et de ses services en s'adressant au:

**BUREAU CENTRAL
COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE
IMMEUBLE VANIER
222, RUE NEPEAN
OTTAWA, CANADA**

ou aux bureaux régionaux ci-après: Moncton (Atlantique), Montréal (Québec), Belleville (Ontario), Winnipeg (Prairies) et Vancouver (Pacifique). Les demandes peuvent également être envoyées à l'un des 65 autres bureaux locaux au Canada.

Tous les bureaux locaux de la Commission de l'assurance-chômage sont en mesure de fournir les renseignements et les conseils nécessaires aux employeurs touchant l'assurabilité des employés, le mode de versement et le montant des cotisations qu'ils doivent verser pour le compte de leurs employés.

La Commission est en mesure de répondre aux questions des employés concernant leurs droits, leur conditions d'admissibilité aux prestations et tous les aspects de l'assurabilité.

PUBLICATIONS

Ci-après, quelques-unes des publications que tous les bureaux d'assurance-chômage mettent gratuitement à la disposition des intéressés. Elles ne tiennent toutefois pas lieu des textes autorisés comme la loi et les Règlements sur l'assurance-chômage. On peut se procurer la codification administrative de la Loi sur l'assurance-chômage (moyennant 75 cents) et

ses règlements d'application (pour la somme de \$1) chez l'Imprimeur de la Reine, Direction des publications, Ottawa, Canada.

Brochure sur l'assurance-chômage à l'intention des employeurs

Brochure pour les travailleurs

Guide des exploitants engagés dans le débit et l'exploitation du bois

Guide de l'employeur — Assurance des pêcheurs

La méthode de paiement en bloc des contributions
Initiation de l'employeur à la méthode de paiement en bloc — Bref exposé de cette méthode à l'intention des employeurs qui ne sont pas au courant

Pour la gouverne des assurés

Le droit des Canadiens — Ce qu'est l'assurance-chômage, son fonctionnement, sa relation aux industries clés; brochure illustrée

Ce qu'il y a de changé à la CAC — le nouveau visage de la CAC

Prêtez l'oreille, M. l'employeur — Traite des responsabilités de l'employeur relativement à l'application honnête et efficace du régime d'assurance-chômage

Êtes-vous disponible pour travailler? Brochure traitant de disponibilité et de prestations

La fraude ne paie pas — Récit ayant pour objet d'encourager l'honnêteté en ce qui a trait à la Caisse d'assurance-chômage

Les avantages de l'honnêteté

Le mystère du N.A.S.
Cherchez-vous un conférencier? — Présentation du service de conférencier de la CAC

La série "Voulez-vous savoir" — dépliants traitant de divers sujets, dont les emplois d'été, le numéro d'assurance sociale, le chômage agricole et le travail à temps partiel

REVISÉ ET PUBLIÉ EN 1970 PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE, OTTAWA, CANADA
PUBLIÉ AVEC L'AUTORISATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, CANADA
No DE CAT.: ID31-2970F